

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ANTITSIGANISME :
ANALYSE SOCIOPOLITIQUE DE LA CATÉGORIE « TSIANE » EN ALLEMAGNE 1300-1945

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR
ÉMILIE DURANCEAU LAPOINTE

JUIN 2014

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

DÉDICACE

Je dédie ce Mémoire à tous ceux qui, tout au long de ce projet, m'ont si
exceptionnellement soutenue.

Un merci particulier à mon directeur, Frédérick Guillaume Dufour pour son
accompagnement, son appui et ses encouragements indéfectibles.
Je remercie le Dokumentations- und Kulturzentrum Deutscher Sinti und Roma à
Heidelberg, particulièrement Andreas Pflock et Martin Hofmann,
pour leur accueil chaleureux et leur aide dans mes recherches.
Je remercie Musia & Leon Schwartz et la Fondation de la Communauté juive de
Montréal pour leur générosité.
Je remercie de tout cœur ma famille pour tout, spécialement pour leur soutien et leur
patience sans borne.
Un gros merci à mes amis, à Montréal et partout dans le monde,
pour leur support et leur présence tout au long de ce parcours.

WIDMUNG

Ich widme diese Masterarbeit all denen, die mich während dieses besonderen
Projektes so wunderbar unterstützt haben.

Mein besonderer Dank gilt meinem Direktor, Frédérick Guillaume Dufour, der mich
auf diesem Weg begleitet, unterstützt und beständig ermutigt hat.
Dem Dokumentations- und Kulturzentrum Deutscher Sinti und Roma in Heidelberg,
und hier speziell Andreas Pflock und Martin Hofmann, danke ich für ihren herzlichen
Empfang und ihre Hilfe bei meinen Forschungen.
Ich danke Musia & Leon Schwartz und der Stiftung der jüdischen Gemeinschaft von
Montreal für ihre Großzügigkeit.
Meiner Familie, danke ich von Herzen für alles, besonders für ihren Beistand und ihre
grenzenlose Geduld.
Danke auch an meine Freunde, in Montreal und überall in der Welt, für ihre tolle
Unterstützung und ihre Präsenz während dieser Phase.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	v
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
CADRE THÉORIQUE ET RECENSION DES ÉCRITS.....	10
Introduction.....	10
1.1. Antitsiganisme.....	10
1.1.1. Antitsiganisme ou romaphobie?.....	11
1.1.2. Définir l'antitsiganisme/anti-gypsyism.....	13
1.1.3. Antitsiganisme comme forme spécifique de racisme?.....	15
1.2. Catégorisation.....	18
1.2.1. L'ethnicité comme pratique sociale et de catégorisation.....	19
1.2.2. Les catégories et les groupes.....	22
1.2.3. Étudier les catégories.....	24
1.2.4. Conséquences de la catégorisation : L'« étranger ».....	24
1.2.5. La catégorie tsigane.....	29
Conclusion.....	33
CHAPITRE II	
DE L'ASIE À L'EUROPE.....	35
Introduction.....	35
2.1. Catégorisation : Institutions et acteurs.....	35
2.1.1. À première vue : Stéréotypes et images.....	37
2.1.2. Lois anti-tsiganes.....	47
2.2. Histoire des Tsiganes en Europe du 11e au 19e siècle.....	54
2.2.1. Origines.....	54
2.2.2. Arrivée en Europe.....	58

	iv
2.2.3. En Europe.....	63
2.2.4. Allemagne/Saint-Empire romain germanique.....	65
Conclusion.....	69
CHAPITRE III	
EN ALLEMAGNE NAZIE.....	71
Introduction.....	71
3.1. Catégorisation : Institutions et acteurs.....	72
3.2. Histoire des Tsiganes sous l'Allemagne Nazie 1933-1945.....	81
3.2.1. La génétique et les lois.....	81
3.2.2. La bureaucratie et les lois.....	88
3.2.3. La place des Tsiganes dans la société allemande.....	91
3.2.4. Sédentarisation et création de camps de rassemblement.....	94
3.2.5. Déportation.....	96
3.2.6. Stérilisation.....	101
3.2.7. Solution finale.....	102
Conclusion.....	110
CONCLUSION.....	111
ANNEXE A	
LES TSIGANES DANS LES GHETTOS, CAMPS DE CONCENTRATION ET CAMPS DE LA MORT.....	126
ANNEXE B	
LES TSIGANES DANS D'AUTRES PAYS EUROPÉENS DURANT LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE.....	135
BIBLIOGRAPHIE.....	148

RÉSUMÉ

Ce mémoire désire comprendre et expliquer les origines de l'antitsiganisme contemporain en étudiant l'évolution de la catégorisation des Roms et des Sintis en Allemagne, de leur départ de l'Inde au 10^e siècle, en passant par leur migration et leur arrivée en Europe, jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale en 1945. Cette recherche, s'inscrivant dans les champs de la sociologie historique, ainsi que de la sociologie de l'ethnicité, se propose donc, à travers une analyse de l'image et de la catégorie Tsigane, d'en expliquer le processus de catégorisation : ses acteurs, ses fonctions et ses conséquences, afin d'en comprendre les sources. Le premier chapitre définit les concepts fondamentaux de ce mémoire, tels l'antitsiganisme et la catégorisation. Le second chapitre porte sur les trajectoires historiques et sociales des Roms européens entre leur départ de l'Inde et leur arrivée en Europe au 19^e siècle. Le troisième chapitre porte sur l'Allemagne de Weimar et le Troisième Reich et analyse le *Pořajmos*, le génocide des Roms et des Sintis sous le régime nazi. À travers ce mémoire, nous tentons de répondre à la question : comment comprendre et expliquer les fondements de l'antitsiganisme actuel en étudiant l'évolution de la catégorie tsigane en Allemagne depuis l'arrivée des Roms en Europe jusqu'à aujourd'hui? Pour ce faire, nous avons analysé des données secondaires, soient des œuvres et travaux d'historiens, de sociologues et d'autres experts, ainsi que de nombreuses publications d'organismes publics et d'ONG. Les sources historiques, ainsi que l'analyse du concept d'antitsiganisme furent principalement alimentées par des recherches au Centre de documentation et de culture des Roms et des Sintis allemands (*Dokumentations- und Kulturzentrum Deutscher Sinti und Roma*) à Heidelberg, en Allemagne. Notre recherche sur le concept de catégorisation fut guidée par les travaux de Rogers Brubaker.

MOTS-CLÉS : Allemagne; Antitsiganisme; Catégorisation; Nazisme; Racisme; Roms et Sintis; Romaphobie; Sociologie de l'ethnicité; Sociologie historique; Tsiganes

INTRODUCTION

L'antitsiganisme¹ : Analyse sociopolitique de la catégorie « Tsigane »² en Allemagne de 1300 à 1945

« *Toujours de nulle part, partout ils sont d'ailleurs* ».³

Les Roms sont présents sur le sol européen depuis plus de 600 ans.⁴ Du point de vue juridique, ils sont Européens. Ils vivent, cependant, en marge de la société européenne où ils forment la plus importante minorité. Au contraire de plusieurs autres minorités, ils n'ont pas d'État de référence, ce sont des « étrangers de l'intérieur ».⁵ Malgré une cohabitation de plusieurs centaines d'années, ils sont encore perçus comme des étrangers, et sont toujours source d'incompréhension, de méfiance et de peur pour les populations et les autorités locales.⁶

1 Nous utiliserons le terme « antitsiganisme » comme proposé par le Conseil de l'Europe. Des explications de notre choix de ce terme et des définitions de ce dernier sont incluses dans le premier chapitre.

2 Nous utiliserons le terme Rom, selon la définition du Conseil de l'Europe, pour désigner : « [...] les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de populations apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms); [le terme « Roms »] englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme Tsiganes et celles que l'on désigne comme "Gens du voyage" ». (Conseil de l'Europe, 2012, p. 4).

Nous utiliserons la catégorie Tsigane pour désigner une image construite à partir d'histoires, de récits et de légendes, de lois et de mesures et qui englobe tous autres termes utilisés par les non-Roms, tels que « Gypsy », « Gitan/Gitano », « Bohémiens », « Égyptiens », « Zigeuner/Cigani/Tsigane », « Heiden », etc. Notez bien que comme le terme tsigane a une connotation négative, nous l'utilisons normalement avec des guillemets, par contre, pour faciliter la lecture de ce mémoire, nous décidons d'y retirer les guillemets.

3 Liégeois, 1971, in Liégeois, 2009, p. 30

4 Hancock, Ian. 2010. *We are the Romani people – Ame sam e Rromane džéne*. Collection Interface. Centre de recherches tsiganes. Hatfield : University of Hertfordshire Press; Liégeois, Jean-Pierre. 2009. *Roms et Tsiganes*. Collections Repères – Sociologie. Paris : Éditions La Découverte., p. 5

5 Ibid.

6 Hancock, 2010; Liégeois, 2009

Ce mémoire, s'inscrivant dans les champs de la sociologie de l'ethnicité se propose donc, à travers une analyse de l'image et de la catégorie tzigane, d'en expliquer les sources. Cette introduction présentera les objectifs de cette recherche en expliquant sa problématique, son objet de recherche, sa question et son hypothèse de recherche, ainsi que sa méthodologie. Le cadre théorique et la recension des écrits de cette recherche seront présentés dans le premier chapitre.

Problématique

En 2012, dix millions⁷ de Roms vivaient en Europe.⁸ Une enquête effectuée en 2008, dans sept pays⁹ membres de l'Union européenne, nous révélait un taux très élevé de discrimination et de violence à caractère « racial » contre les Roms.¹⁰ Une majorité d'entre eux affirmait que la discrimination est fréquente dans leur pays, qu'ils ne connaissent aucune loi l'interdisant et aucun organisme ne pouvant leur venir en aide. Une majorité affirmait aussi n'avoir aucunement confiance en la police, ce qui explique le faible taux de plaintes et de signalements à la police, à des organismes ou à des ONG lors de crimes.¹¹ Une enquête effectuée en 2011 dans 11 pays¹² membres de l'Union européenne nous révélait une très grande disparité entre les conditions de

7 Ce chiffre est une moyenne approximative. On estime la population rom en Europe entre 8 et 12 millions. (Liégeois, 2009, p. 29)

8 Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (ADFUE). 2009. *Données en bref – 1er rapport | Les Roms* », *EU-MIDIS : Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination*. . Récupéré de : http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/413-EU-MIDIS_ROMA_FR.pdf, p. 14; Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (ADFUE) (European Union Agency for Fundamental Rights, United Nations, European Commission. 2012. *The situation of Roma in 11 EU states : Survey results at a glance* ». Récupéré de http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/2099-FRA-2012-Roma-at-a-glance_EN.pdf; Liégeois, 2009, p. 5, 29

9 Bulgarie, Grèce, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie

10 ADFUE, 2009, p. 14; ADFUE, 2012; Liégeois, 2009, p. 5, 29

11 Ibid.

12 Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie

vie des Roms et des non-Roms.¹³ On notait des taux plus élevés d'absentéisme à l'école primaire et secondaire chez les enfants, une très faible représentation dans les institutions postsecondaires et de faibles taux d'alphabétisation.¹⁴ Une grande majorité en âge de travailler ne possédait pas d'emploi rémunéré et une très grande majorité de foyers était « à risque de pauvreté » et souffre d'un « manque matériel sévère »¹⁵. Liégeois résume leur situation actuelle en Europe, comme suit :

Leur situation en Europe est caractéristique de ce que l'Europe a de plus négatif, en termes de discrimination exacerbée, de rejet, de racisme, d'impuissance à accepter et à gérer la diversité.¹⁶

Depuis une vingtaine d'années, les discours politiques à leur sujet sont devenus particulièrement virulents, notamment durant les campagnes électorales.¹⁷ Pour les populations et les autorités locales, ainsi que pour les gouvernements, le terme « Roms » est perçu comme un synonyme de problèmes, de conflits et de violences. Selon l'Union Romani, l'organisation du Congrès mondial des Roms, les changements en cours en Europe depuis la fondation de l'Union européenne ont des répercussions négatives sur eux. Ils sont devenus les boucs émissaires de l'Europe entière, responsables de tous les maux, problèmes et différends. Selon plusieurs rapports officiels des ONG, ainsi que du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'OSCE, la communauté rom est la plus rejetée et marginalisée en Europe. Dans le sondage Eurobaromètre effectué par la Commission européenne, 88 % des Européens affirmaient n'avoir aucun ami ni relation roms et considéraient qu'être

13 ADFUE, 2009, p. 14; ADFUE, 2012; Liégeois, 2009, p. 5, 29

14 Ibid.

15 Ce qui signifie que leur revenu est de 60 % inférieur à la médiane nationale (ADFUE, 2012, p. 25). Le foyer en question ne peut se permettre au moins quatre des éléments suivants : payer son loyer ou ses factures, chauffer sa maison, faire face à des dépenses inattendues, manger de la viande, du poisson ou une protéine équivalente tous les deux jours, aller en vacances une semaine par année, acheter une voiture, une machine à laver, une télévision couleur et/ou un téléphone (Ibid.).

16 Liégeois, 2007, in Liégeois, 2009, p. 110

17 Eurobaromètre 263, 2007, in Ibid., p. 35; Liégeois, 2009, p. 32-42; Union Romani, 1990, in Liégeois, 2009, p. 36

Rom est plutôt un inconvénient. Ils sont méconnus et incompris par les populations, les autorités et les institutions locales.¹⁸

Objet de recherche

Ce mémoire se propose de faire la lumière sur l'antitsiganisme et ses origines, et ce, à travers l'analyse de l'évolution du processus de catégorisation des Roms et plus spécifiquement celle de la catégorie tzigane. Pour ce faire, cette recherche, s'inscrivant dans le champ de la sociologie historique, ainsi que de la sociologie de l'ethnicité, suivra leur trace depuis leur arrivée en Europe (par les Balkans à la fin du 13e siècle) à 1945 (la fin de la Seconde Guerre mondiale), afin d'analyser le processus de catégorisation : ses acteurs, ses fonctions et ses conséquences.

Le premier chapitre définira les concepts fondamentaux de ce mémoire. Ainsi, nous ferons une recension des écrits et présenterons les concepts d'antitsiganisme et de catégorisation. Ceci nous permettra de mieux comprendre ces concepts et de les appliquer dans les deux chapitres suivants lors de l'analyse sociohistorique de la catégorisation des Tsiganes et des racines de l'antitsiganisme.

Nous nous pencherons sur le processus de catégorisation des Roms et nous inscrivant dans une branche de la sociologie dite historique, nous devons également contextualiser l'objet de recherche dans le temps et l'espace. Les chapitres deux et trois seront donc divisés en deux parties : catégorisation et contexte historique. Débutant par des explications des catégories tziganes et de leurs racines, ainsi que par une analyse tentant de faire ressortir les acteurs, les fonctions et les conséquences de ces catégories, nous offrirons ensuite un contexte historique de la création de ces

18 Ibid.

dernières. Il est important de noter que cette seconde partie (historique) offrira un survol et donc une contextualisation historique très générale.

Le second chapitre portera sur les trajectoires historiques et sociales des Roms entre leur départ de l'Inde et leur arrivée en Europe au 19^e siècle, une attention particulière sera accordée au cas du Saint-Empire romain germanique. Cette section aura comme but d'analyser et de comprendre les racines et les sources de la création de la catégorie tzigane, ainsi que les mesures mises en place pour contrôler, gérer et assimiler les Roms.

Le troisième chapitre portera sur l'Allemagne de Weimar et le Troisième Reich. Cette section aura comme but d'analyser le *Pořajmos*, le génocide des Roms et des Sintis sous le régime nazi. Ce génocide eut des répercussions sur les communautés européennes encore perceptibles aujourd'hui, tels la peur des autorités, des gouvernements, le désir de vivre en marge de la société majoritaire, la réticence à obtenir des papiers d'identité et à s'inscrire dans les registres officiels, etc.

La conclusion offrira un retour sur ce mémoire et un aperçu de l'après-guerre, donc des années suivant 1945, afin de mieux saisir les répercussions de la Seconde Guerre mondiale sur les Roms européens, ainsi que leur situation actuelle.

Question et hypothèses de recherche

Ainsi la question à laquelle ce mémoire se propose de répondre est la suivante : comment comprendre et expliquer les fondements de l'antitsiganisme actuel en étudiant l'évolution de la catégorie Tzigane en Allemagne depuis l'arrivée des Roms en Europe jusqu'à aujourd'hui?

Nous croyons que les catégories imposées aux Roms à travers l'histoire eurent un impact majeur sur eux et leurs relations sociales, politiques et économiques. Les Roms furent et sont toujours stigmatisés. Dès leur arrivée en Europe, ils furent catégorisés comme étrangers, et donc, comme une menace potentielle.¹⁹ La méconnaissance des Européens envers eux a laissé la place à des préjugés²⁰ et des stéréotypes.²¹ L'image et la catégorie tziganes sont construites dans l'ignorance et la peur. Les autorités utilisent ensuite cette image pour justifier et rationaliser des dispositions mises en place, qui, à leur tour, alimentent les stéréotypes et préjugés sur eux et mettent en place les fondations de la construction de leur image. Les discours, qui en découlent, reproduisent cette image négative, mettant de l'avant les caractéristiques et qualités jugées indésirables à la société. Les préjugés et les stéréotypes filtrent la réalité. Ils sont alors définis comme un danger pour la société majoritaire (danger pour la cohésion sociale, la santé, la sécurité/la sûreté).²² Les discriminations²³ qui s'en suivent les forcent à vivre en marge de la société, ce qui

19 Liégeois, 2009, p. 30-1, 35

20 Nous définissons le préjugé comme une généralisation définitive et erronée d'une caractéristique associée à un ensemble complet d'individus, à une culture ou un groupe. Le préjugé est une représentation de l'Autre qui « s'inscrit [...] dans un rapport de domination où il contribue à maintenir une situation de caste et d'infériorisation » (Wieviorka, Michel. 1998. *Le racisme, une introduction*. Paris : La Découverte & Syros, p. 56). Wieviorka écrit :

[C]es représentations de l'Autre qui valorisent l'*ingroup* (groupe d'appartenance, dit aussi endogroupe), au détriment de l'*outgroup* (groupe autre, dit aussi exogroupe). Ces représentations amplifient les différences aboutissant à des stéréotypes susceptibles de nourrir ou de justifier des attitudes discriminatoires (Ibid., p. 55).

Le préjugé est un ensemble de croyances, d'attitudes, d'opinions, d'épithètes, d'injures et de blagues racistes, mais n'inclut aucun acte de pratique sociale concrète. Les préjugés ne se limitent pas à l'hostilité et à la négativité, ils peuvent aussi être positifs, flatteurs. (Labelle, Micheline. 2006. *Un lexique du racisme : Étude sur les définitions opérationnelles relatives au racisme et aux phénomènes connexes*. UNESCO, CRIEC, Observatoire international sur le racisme et les discriminations, Coalition internationale de ville contre le racisme. Récupéré de : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/8lexique_du_racisme.pdf. Wieviorka, 1998, p. 55-60)

21 Liégeois, 2009, p. 30-1, 35

22 Ibid.

23 Nous définissons la discrimination ainsi : la discrimination est constituée d'actes et de pratiques sociales concrètes (Wieviorka, 1998). Wieviorka ajoute :

[elle] correspond [...] à une logique de hiérarchisation. Elle consiste en effet, sans exclure le groupe traité de manière raciste, à arguer de la race pour lui accorder un traitement différencié. (Ibid., p.64)

légitime les pratiques discriminatoires (et vice-versa).²⁴ Ces idées préconçues s'affirment comme vérité et influencent les attitudes, les comportements, les actions, non seulement des individus, mais aussi des institutions, y compris celles qui ont comme mission et devoir de protéger les personnes et groupes les plus vulnérables. Ces stéréotypes, cette catégorisation, ce cercle vicieux existent depuis plus de 600 ans.²⁵

Cette hypothèse est supportée par Valeriu Nicolae dans sa définition de l'« anti-Gypsyism » :

Anti-Gypsyism means the total resentments focused on Roma, and based on various racist, social or other motives. Because of that anti-Gypsyism is part of a social phenomenon that includes stereotypes as well as their political instrumentation. The enmity against Roma needs specific images of the Gypsy; those images have been produced and reproduced in all European societies for centuries. Meanwhile, the images of the Gypsy function as fixed codes (as signals for a political position that enables definitions of the 'stranger' and the 'native') – and are easily evoked from both the individual and the collective memory at any time. Research on anti-Gypsyism wants to identify these images and indicate their functions.²⁶

Le groupe dominant impose un traitement différent et inégal à un groupe dominé. (Wieviorka, 1998) Le refus d'accorder les mêmes droits et libertés ou l'accès aux mêmes opportunités à certains groupes ou individus est basé sur leurs identités particulières. La discrimination a comme but l'exclusion, la distinction, la restriction ou la préférence d'un groupe par rapport à un autre. Elle est basée sur des différences, des critères culturels, identitaires. Ce qui a comme but ou comme conséquence d'empêcher un individu de jouir de ses droits et libertés dans tous les sphères et domaines qui soit. La discrimination est, la majorité du temps, négative; c'est-à-dire qu'elle retire des droits et libertés aux groupes dominés. Par contre, elle peut aussi être positive; c'est-à-dire qu'elle ajoute des droits et libertés aux groupes dominés dans le but de compenser les droits et libertés dont ils ne peuvent jouir complètement (Ibid.).

24 Liégeois, 2009, p. 35-6

25 Ibid.

26 Nicolae, 2006, in Guet, Michaël. 2008. *What is anti-Gypsyism/anti-Tsiganism/Romaphobia? What is common and different when addressing racism against Roms, Sinti and Travellers compared to other forms of racism and intolerance?*. Budapest : Conseil de l'Europe, 16 avril, site web : http://www.romadecade.org/files/downloads/Anti%20Workshop/Michael%20Guet%20_%20Speech%20on%20Anti-Gypsyism.doc, p. 5

La recherche sur l'antitsiganisme désire identifier les images et les fonctions de celui-ci, et c'est ce que nous désirons accomplir dans ce mémoire.²⁷

Brubaker affirme que les groupes ne sont pas des choses en soi, ils sont créés. Nous postulons que la catégorie tzigane fut construite à travers les cinq siècles précédents par force de lois et de mesures pour les exclure, les inclure et les contrôler.²⁸ À la suite de Plésiat :

Nous supposons que les dispositions qui ont été prises pendant plus de cinq siècles à l'égard des groupes de familles nomades ont joué un rôle considérable dans la formation de la catégorie tzigane telle que nous l'employons aujourd'hui. [...] Nous concevons en effet cette catégorie comme l'aboutissement d'un processus plutôt que comme le point de départ de l'analyse. [...] Cela implique de déconstruire en partie l'« histoire des Tsiganes en Europe », donc de ne pas partir du postulat de la préexistence d'un « peuple » clairement défini et parfaitement homogène, mais de supposer que des logiques et des raisons, qu'il s'agit de déterminer, ont conduit à distinguer du reste de la société des personnes, à imposer un nom sur le groupe ainsi distingué, le faisant exister en tant que tel, et légitimant de ce fait la mise en œuvre d'un traitement différencié [...].²⁹

Méthodologie

Ce mémoire s'inscrit en sociologie de l'ethnicité suivant une approche historique. Nous avons donc principalement analysé des données secondaires, soient des œuvres et travaux d'historiens, de sociologues et d'autres experts, ainsi que de nombreuses publications d'organismes publics et d'ONG. Des recherches au

²⁷ Nicolae, 2006, in Guet, 2008.

²⁸ Ibid., p. 40.

²⁹ Ibid., p. 40-1

Centre de documentation et de culture des Roms et des Sintis allemands (*Dokumentations- und Kulturzentrum Deutscher Sinti und Roma*) à Heidelberg, en Allemagne, nous ont permis de recueillir une quantité importante de sources de qualité sur le sujet, ainsi que de connaître les auteurs clés dans l'étude de l'antitsiganisme. Pour ce qui est du domaine de l'étude de la catégorisation, les travaux de Rogers Brubaker nous ont guidés.

Nous avons étudié les catégories tziganes en analysant des documents juridiques et des politiques publiques définissant leur statut. Les politiques fédérales, provinciales et municipales ont été analysées, mais une attention particulière a été portée aux politiques locales, car ces dernières eurent un impact important sur le sort des Tsiganes.³⁰ Surtout utilisées lors de la période nazie en Allemagne, les sources médicales jouèrent un rôle important dans la justification des politiques implantées. Ainsi nous avons porté une attention particulière aux travaux du docteur Robert Ritter et de son assistante et doctorante en médecine, Eva Justin. Ces divers documents furent rendus disponibles grâce à la bibliothèque du Centre de documentation et de culture des Roms et des Sintis allemands à Heidelberg, ainsi que grâce aux travaux de sociologues, juristes, politologues et historiens portant sur la question des Roms/Tsiganes en Europe. Nous avons aussi analysé l'impact des politiques et lois implantées sur la situation des Tsiganes, grâce aux travaux d'historiens et de sociologues (surtout pour les périodes précédant 1990), ainsi qu'aux rapports d'experts de diverses organisations telles l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Amnistie internationale et le Conseil de l'Europe.

30 Zimmermann, 2001, p.412-7; Zimmermann, 2002, p. 9, 12-6

CHAPITRE I

CADRE THÉORIQUE ET RECENSION DES ÉCRITS

Introduction

Ce mémoire fera un retour sur la construction sociale et l'évolution de la catégorisation des Roms de leur arrivée en Europe jusqu'à aujourd'hui. Il propose d'expliquer et de définir la catégorie tzigane, ainsi que de comprendre l'impact de cette définition sur la place et le statut accordés à ce groupe. Nous tenterons d'expliquer les racines, les acteurs, les fonctions, les manifestations et les conséquences de cette catégorisation. Ce premier chapitre présentera les concepts fondamentaux présents dans cette recherche, soient l'antitsiganisme et la catégorisation. Nous proposons une recension des écrits sur ces deux concepts, et ce, en lien avec la catégorisation tzigane. Ces concepts seront ensuite appliqués dans les chapitres suivants de notre analyse de la catégorie tzigane en Allemagne.

1.1. Antitsiganisme

L'origine exacte du terme antitsiganisme est inconnue; il apparut en Europe dans les années 1980 et 1990.³¹ Le terme fut inventé par les non-Roms. Il fut utilisé pour la première fois en France, puis fut traduit en anglais et en d'autres langues européennes.³²

31 Wippermann, Wolfgang. 2005, octobre. *What does Antiziganism mean? Proposal of a Scientific Definition from Different European Viewpoints. — Was heisst Antiziganismus? Vorschlag einer wissenschaftlichen europäischen Sichten.* Publication de conférence, 8 et 9 octobre, Hamburg, Allemagne : II. Internationale Antiziganismuskonferenz, Europäisches Zentrum für Antiziganismus Forschung. Récupéré de <http://www.ezaf.org/down/IIIAZK18.pdf>, p. 2

32 Ibid.

1.1.1. Antitsiganisme ou romaphobie?

Il existe plusieurs termes pour désigner ce phénomène : « romaphobie », « antitsiganisme » et « anti-gypsyisme ».³³ Ces termes sont tous reconnus comme des synonymes par le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'Union européenne. Ce qui les distingue ne réside donc pas dans le contenu, mais dans leur usage. Alors que le terme « anti-gypsyism » est préféré par les auteurs anglo-saxons, accoutumés au terme « gypsy »; le terme antitsiganisme est préféré par les auteurs d'Europe centrale et de l'est, où le terme tsigane et ses dérivés locaux sont plus utilisés. L'OSCE (*Organization for security and co-operation in Europe*), l'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont déclaré que le terme « anti-Gypsyism » est le terme international en 2005 et 2006.³⁴ Par contre, le Centre européen pour la recherche sur l'antitsiganisme (*Europäische Zentrum für Antiziganismus Forschung* ou *EZAF*) a déclaré, lors de la seconde conférence internationale sur l'antitsiganisme en 2005 à Hamburg :

The European Center for Antiziganism Research will use the term Antiziganism in its international English-language work, thus refraining from the term Antigypsyism. We decided against the commonly used English term, because it only refers to the Roma ("Gypsies") in English-speaking territories like Great Britain and Ireland, while the rest of Europe uses closely related terms like "Zigeuner", "Cigan", "Cingany", "Tsigange", etc. Thus, the linguistic root "Zigan-" is better suited for usage in a terminological definition for the entirety of Europe, the term "Antiziganism" allowing an identification of the problem on a national as well as international level. [...] the term "Antigypsyism" therefore only makes sense in the context of the special, national Antiziganism in the

33 Conseil de l'Europe. 2012. *Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l'Europe sur les questions roms*. Récupéré de <http://a.cs.coe.int/team20/cahrom/documents/Glossaire%20Roms%20FR%20version%2018%20May%202012.pdf>, p. 13; Dosta. 2006. *Is this a stereotype? A tool for fighting stereotypes towards Roma*. Council of Europe (COE). Récupéré de <http://www.coe.int/t/dg3/RomaTravellers/source/documents/toolstereotypesEN.pdf>, p. 3-4; Guet, 2008, p. 1-3

34 Ibid.

English-speaking territories of Europe.³⁵

En français, il est donc préférable d'utiliser le terme antitsiganisme, parce que le terme tzigane est plus fréquent et rejoint une majorité de groupes roms européens.³⁶ Le terme « romaphobie » est préféré par certains auteurs, car les termes « Gypsies » et Tsiganes sont péjoratifs. Comme les Roms s'autodéfinissent comme Roms, certains auteurs suggèrent l'utilisation du terme « anti-Romaism ». Ce terme ne doit pas être confondu avec celui d'« anti-Romanism » qui est « contre les Romains » ou « anti-Romanianism » qui est « contre les Roumains », tout comme le terme « Romaphobia » pourrait être confondu avec les termes « Romanphobia » ou « Romaniaphobia ». Nous proscrivons l'usage des termes « gypsy » et tzigane pour référer aux Roms directement. Le terme antitsiganisme fut créé par des non-Roms, à l'usage de ces derniers et réfère à des actes et des comportements d'hostilité et de haine envers les Tsiganes. Le terme Tzigane réfère à des images alimentées par les préjugés et les stéréotypes véhiculés depuis des centaines d'années; nous défendons que cette hostilité et cette haine soient envers ces images, mais aussi envers les Roms, et ce, parce que les actes et comportements qui en découlent sont dirigés directement vers ou contre les Roms.³⁷ Le Conseil de l'Europe utilise, depuis 2005, le terme antitsiganisme.³⁸ Ainsi, sous leur recommandation, nous utilisons le même terme. De plus, nous préférons le terme antitsiganisme, car il réfère à la haine envers les Tsiganes, laquelle, selon nous, est créée lors de la catégorisation, mettant de l'avant des préjugés et stéréotypes. Ainsi, comme nous comprenons le terme Rom comme une autodéfinition, nous ne désirons pas mélanger ces deux catégories et leurs

35 Knudsen, 2005, in Guet, 2008, p. 4

36 Conseil de l'Europe, 2012, p. 8-9, 13; Dosta, 2006, p. 3-4; Wippermann, 2005, p. 2

37 Nous utilisons tout de même le terme Tzigane dans ce mémoire à des fins de clarté et de précision, car nous analysons cette même catégorie. Référez-vous à la note de bas de page deux pour plus de détails.

Conseil de l'Europe, 2012, p. 8-9, 13; Dosta, 2006, p. 3-4; Wippermann, 2005, p. 2

38 Nous utilisons, par contre, les termes choisis par les auteurs cités et ne traduisons pas automatiquement par antitsiganisme afin de rapporter, le mieux possible, leurs propos.

Conseil de l'Europe, 2012, p. 8-9, 13; Dosta, 2006, p. 3-4; Wippermann, 2005, p. 2

conséquences.

1.1.2. Définir l'antitsiganisme/anti-gypsyism

L'organisme DOSTA (dans le cadre de la campagne contre la stéréotypisation des Roms et en lien avec le Conseil de l'Europe pour les communautés européennes) définit l'« anti-gypsyism » comme la déshumanisation et la réduction des Roms à leur « Gypsiness » (pourrait être traduit par « tsiganisme » ou « tsiganité »).³⁹ Selon Dosta, la déshumanisation n'est pas basée sur l'ignorance, mais sur un mythe légitimateur qui justifie les comportements abusifs de la majorité envers les Roms qui ne sont pas perçus comme des êtres humains, mais plutôt comme de simples « Gypsies ».⁴⁰ Dosta base sa définition sur celle présentée par Valeriu Nicolae, en 2006, alors secrétaire général du réseau d'organisations de Roms européens (*European Roma Grassroots Organisation [ERGO]*). Nicolae décrit l'« anti-gypsyism » comme suit :

[...] Anti-Gypsyism is a distinct type of racist ideology. It is, at the same time similar, different, and intertwined with many other types of racism. Anti-Gypsyism itself is a complex social phenomenon which manifests itself through violence, hate speech, exploitation, and discrimination in its most visible form. Discourses and representations from the political, academic and civil society communities, segregation, dehumanization, stigmatization as well as social aggression and socio-economic exclusion are other ways through which anti-Gypsyism is spread. Anti-Gypsyism is used to justify and perpetrate the exclusion and supposed inferiority of Roma and is based on historical persecution and negative stereotypes.⁴¹

39 Dosta, 2006, p. 4

40 Ibid.

41 Nicolae, Valeriu. 2006. *Towards a Definition of Anti-Gypsyism*. ERGO Network. Récupéré de <http://www.ergonetwork.org/media/userfiles/media/egro/Towards%20a%20Definition%20of%20Anti-Gypsyism.pdf>, p. 1

Nicolae fournit aussi cette seconde définition de l'« anti-gypsyism » :

[...] Anti-Gypsyism is a very specific form of racism, an ideology of racial superiority, a form of dehumanisation and of institutionalised racism. It is fuelled by historical discrimination and the struggle to maintain power relations that permit advantages to majority groups. It is based, on the one hand, on imagined fears, negative stereotypes and myths and, on the other, on denial or [...] erasure from the public conscience of a long history of discrimination against Roma.⁴²

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ([ECRI]) reprend une définition de Nicolae; « l'antitsiganisme est une forme spécifique de racisme, une idéologie basée sur la supériorité raciale, une forme de déshumanisation et de racisme institutionnel alimenté par une discrimination historique ».⁴³ Le EZAF définit l'antitsiganisme, en soulignant la distanciation, visant l'exclusion :

Antiziganism has to be understood as an instrument of stigmatisation, whose intent is not to observe and understand the circumstances of the "other" side, but to find elements of identification that legitimate separation and other discriminative actions against those "others". Antiziganism is uttered freely and unfiltered by the majority society.⁴⁴

Wolfgang Wippermann, du EZAF, ajoute que l'on peut différencier trois types d'antitsiganisme : religieux, social et racial. L'antitsiganisme à motivation religieuse prétend que les « Gypsies » sont des descendants de Caïn, qu'ils ont fabriqué les clous pour la croix de Jésus et qu'ils ont fait un pacte avec le diable afin d'obtenir des pouvoirs magiques.⁴⁵ L'antitsiganisme à motivation sociale prétend que les Roms ne furent pas forcés au mode de vie nomade, mais qu'ils l'ont choisi et le subventionnent, non pas par un travail honnête, mais en volant et en escroquant.

42 Ibid., p. 7

43 Nicolae, 2006, in Conseil de l'Europe, 2012, p. 13

44 EZAF, 2005, in Guet, 2008, p. 4

45 Wippermann, 2005, p. 3

L'antitsiganisme à motivation raciale prétend que les caractéristiques « antisociales » des « Gypsies » sont héréditaires et définissent la « race Gypsy ».⁴⁶

1.1.3. Antitsiganisme comme forme spécifique de racisme?

Le Conseil définit l'antitsiganisme comme « [...] une forme spécifique de racisme au même titre que l'antisémitisme [...] »⁴⁷. Plusieurs auteurs appuient cette affirmation.⁴⁸ L'ECRI a reconnu en 2005, trois spécificités au racisme contre les Roms, soient la persistance tant historique que géographique des préjugés contre les Roms; la systématisation du racisme; et l'expression des préjugés à travers des actes de violence.⁴⁹ Le distinguant de la xénophobie, Margalit ajoute que, aujourd'hui, les « Gypsies » ne sont pas perçus comme des « xénos », comme des étrangers, des personnes inconnues, mais plutôt comme un Autre : « [...] the Gypsy forms a peculiar category of a known other »⁵⁰. Par contre, Nicolae accorde que l'« anti-gypsyism » correspond aux descriptions théoriques du racisme.⁵¹ Ainsi, nous considérons que lesdites spécificités de l'antitsiganisme, comme présentées ci-dessus, ainsi que l'altérisation, comme mentionnée par Margalit précédemment, sont des caractéristiques du racisme.⁵²

Certains auteurs affirment que le racisme classique⁵³ fut discrédité après la Seconde

46 Ibid.

47 Conseil de l'Europe, 2012, p. 13

48 Conseil de l'Europe, 2012, p. 13; Guet, 2008, p. 6; Margalit, Gilad. 1996. « Antigypsyism in the Political Culture of the Federal Republic of Germany: A Parallel with Antisemitism? ». *Analysis of Current Trends in Antisemitism*, No. 9, The Vidal Sassoon International Center for the Study of Antisemitism, The Hebrew University of Jerusalem. Récupéré de <http://sicsa.huji.ac.il/9gilad.htm>, p. 1-2; Nicolae, 2006, p. 2

49 Ibid.

50 Margalit, 1996, p. 2

51 Nicolae, 2006, p. 2

52 Wieviorka, 1998.

53 Le racisme classique classifie les êtres humains en fonction de critères biologiques, qui se

Guerre mondiale et l'Holocauste.⁵⁴ Dans cette veine, certains soutiennent que l'antitsiganisme n'est plus en lien avec le racisme classique, qui postulait que les Roms étaient inférieurs selon des critères biologiques.⁵⁵ Ces derniers affirment que les dernières manifestations de racisme contre les minorités en Europe sont du ressort du néoracisme⁵⁶, aussi appelé racisme différentialiste.⁵⁷ Ainsi, l'antitsiganisme serait aujourd'hui, en lien avec le néoracisme, postulant que les Roms sont incompatibles

traduisent en caractéristiques psychologiques, sociales, culturelles et spirituelles. Il associe les caractéristiques physiques, génétiques et biologiques des individus et leurs caractéristiques intellectuelles et morales pour établir une hiérarchisation des groupes justifiant ainsi leur traitement inégalitaire. Une « race », dite « supérieure », est le modèle de « civilisation » et ainsi toutes les autres « races » s'y subordonnent et sont alors inférieures. Elles sont alors soumises à un rapport de domination. (Chebel D'appolonia, Ariane. 1998. « Nous n'avons pas les mêmes valeurs ». Chap. in *Les racismes ordinaires*. Paris : Presses de sciences politiques. p. 71-88; Labelle, Micheline. 2006. *Un lexique du racisme : Étude sur les définitions opérationnelles relatives au racisme et aux phénomènes connexes*. UNESCO, CRIEC, Observatoire international sur le racisme et les discriminations, Coalition internationale de ville contre le racisme. Récupéré de http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/8lexique_du_racisme.pdf. Wiewiorka, Michel. 1998. *Le racisme, une introduction*. Paris : La Découverte & Syros. 165 pages)

54 Rorke, 1999, 2006, dans Nicolea, 2006, p. 2; Tanweer, Ali. 2012. *FPC Briefing: Antigypsyism – A pernicious racist ideology spreading throughout Europe*. Foreign Policy Center, 4 pages. Récupéré de <http://fpc.org.uk/fsblob/1490.pdf>, p. 4

55 Ibid.

56 Le néoracisme, le racisme culturel, est une mutation du racisme classique basée sur une nouvelle logique qui prône la diversité des cultures, ainsi que leur incompatibilité. Le racisme n'est plus basé sur une hiérarchisation des cultures, mais bien sur leur différenciation. Il n'est plus fondé sur des caractéristiques biologiques, mais bien culturelles. Le néoracisme est basé sur une « théorie de la nature humaine » selon laquelle il est normal, naturel de « vivre entre soi ». Le milieu naturel de l'être humain serait la différence culturelle irréductible; ce qui veut dire que la différenciation est essentielle à sa « respiration » et sans quoi les conséquences seraient celles de défense et donc, de violence, d'agressivité et de conflits interethniques. Ainsi, le néoracisme propose une explication du racisme et une façon de le prévenir, soit de maintenir la distance interculturelle, car les relations ethniques amènent inévitablement à des comportements racistes. Afin d'éviter le racisme, nous devons respecter les seuils de tolérance des individus et donc, respecter les distances culturelles nécessaires, politiquement expliquées par les frontières nationales. La lutte pour la différence et l'égalité est dans le but d'empêcher le mélange des cultures et la suppression des distances interculturelles qui causerait la réduction de l'humanité à une seule et unique culture. Le néoracisme insiste sur la « nocivité » de l'effacement des frontières, l'incompatibilité des genres de vie et des traditions. Les cultures sont présentées comme irréductibles et incompatibles. On essentialise les cultures. Elles doivent donc rester pures, être imperméables les unes aux autres, sinon elles dégénéreront et perdront leur particularité, leur essence. Le néoracisme repose sur la peur de la perte de l'identité nationale, ainsi que la peur de la destruction de l'homogénéité culturelle de la nation. (Balibar, Étienne et Immanuel Wallerstein [dir.]. 1988. « Y a-t-il un « néoracisme »? ». Chap. in *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*. Paris : La Découverte. p. 27-41; Chebel d'Appolonia, 1998; Labelle, Micheline. 2010. « Contexte international : Enjeux

avec la culture majoritaire selon des critères culturels qui sont inchangeables, telle la capacité des Roms de s'adapter. Les Roms sont donc perçus comme « inadaptables ». ⁵⁸ On revisite les vieux stéréotypes affirmant que les Roms sont fainéants (« *work-shy* » ⁵⁹), enclins à commettre des infractions mineures et incompatibles avec la communauté majoritaire. On affirme que les Roms sont fondamentalement différents et incorrigibles. ⁶⁰

Nicolae réfute cette idée en mettant de l'avant une recherche sociopsychologique ⁶¹ démontrant que les Roms, contrairement aux autres minorités, sont perçus comme étant plus proches du royaume animal que du monde humain. ⁶² Alors que l'aspect de déshumanisation est crucial dans l'analyse de l'« antigypsyism », nous notons, par contre, qu'elle est typique du racisme. ⁶³ Nicolae définit la déshumanisation comme suit :

I understand dehumanisation as the process through which Roma are often seen as a subhuman group closer to the animal realm than the human realm. Even those rare cases of seemingly sympathetic portrayals of Roma seem to depict Roma as somehow not fully human, at best childlike. ⁶⁴

Nicolae fait ressortir que malgré le fait que le racisme biologique ne semble plus acceptable dans le discours public et politique, dans le cas des Roms, il y est encore

théoriques et débats de sociétés : L'approche théorique ». Chap. in *Racisme et antiracisme au Québec : discours et déclinaisons*. Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 25; Wieviorka, 1998)

57 Baker, 1995 et Taguieff, 2001, in Nicolae, p. 2; Tanweer, 2010, p. 3-4

58 Ibid.

59 Veuillez noter que nous avons traduit certains termes, mais par respect pour l'auteur, les termes originaux ont été mis entre parenthèses à la suite de la traduction libre.

60 Baker, 1995 et Taguieff, 2001, in Nicolae, p. 2; Tanweer, 2010, p. 3-4

61 Chulvi et Afonso, 2001; Pérez, Moscovici et Chulvi, 2002; Chulvi et Pérez, 2003, Marcu et Chryssochoou, 2005

62 Nicolae, 2006, p. 2

63 Ibid.

64 Ibid.

très présent.⁶⁵ Nicolae affirme alors que :

[...] dehumanisation is not based on misconceptions or ignorance on the part of the majority population. Instead dehumanisation of the Roma appears to be legitimising myth that serves to justify the majority's abusive behaviour towards the minority.⁶⁶

La déshumanisation a comme but d'accorder un statut non humain aux Roms et ainsi, de les rendre non moralement admissibles aux droits de l'homme.⁶⁷ Nicolae ajoute que l'antitsiganisme est basé sur diverses caractéristiques perçues comme étant typiquement Roms, tels la langue, la culture, l'apparence physique, la classe sociale, le lieu de résidence, les professions, les vêtements, les comportements. Ainsi, l'antitsiganisme est flexible, ne laissant aucune chance aux Roms de s'adapter en changeant leur statut social, leurs conditions de vie ou leurs pratiques.⁶⁸ Nous soulignons qu'une caractéristique spécifique aux Roms européens est leur nomadisme apatride qui, créé par leur exclusion et leur marginalisation, contribua, dans un contexte d'expansion des nationalismes et des États-Nations, à leur altérisation, malgré le fait, qu'aujourd'hui, ils soient majoritairement sédentaires.⁶⁹

1.2. Catégorisation

Nous analyserons les processus de catégorisation à l'aide de la sociologie de l'ethnicité de Rogers Brubaker. Brubaker est un sociologue américain, qui prend principalement pour objet le nationalisme, l'ethnicité et la citoyenneté. Ses travaux ont redéfini l'ethnicité, en expliquant sa construction et en analysant son impact sur la

⁶⁵ Ibid., p. 4

⁶⁶ Ibid., p. 3

⁶⁷ Ibid., p. 3, 7

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Pour plus de détails sur l'exclusion de Roms à leur arrivée en Europe et leur nomadisme forcé, consultez le chapitre deux de ce mémoire.

société.

1.2.1. L'ethnicité comme pratique sociale et de catégorisation

L'ethnicité, selon Rogers Brubaker, Mara Loveman et Peter Stamatov, n'est pas une chose réelle, mais un construit, une perspective sur le monde⁷⁰: « Ethnicity is fundamentally not a thing *in* the world, but a perspective *on* the world »⁷¹. L'ethnicité est fondamentalement une manière de percevoir, d'interpréter et de représenter le monde social.⁷² Selon Juteau, l'ethnicité est construite et non naturelle, mais elle est réelle et non imaginaire; elle demeure concrète tout en étant imaginée. Ainsi, l'ethnicité n'est pas une question de traits communs ou de liens culturels, mais plutôt des pratiques de classification et de catégorisation, venant autant de soi que des autres, visant autant soi que les autres. La catégorisation comporte plusieurs niveaux : individuel, interactionnel et institutionnel. La pratique de catégorisation peut être formelle ou informelle, donc pratiquée par des institutions, par l'État ou par des individus, dans la vie quotidienne. Elle a un impact sur la définition de soi et des autres.⁷³

L'anthropologue Frederick Barth affirme que l'ethnicité est définie dans un cadre situationnel. Elle est produite et reproduite à travers des transactions sociales.⁷⁴ Dans le même ordre d'idées, Jenkins conçoit l'ethnicité comme des transactions pouvant

70 Brubaker, Rogers, Mara Loveman & Peter Stamatov. 2004. « Ethnicity as cognition ». *Theory and Society*. 33, p. 31-64; voir aussi Juteau, Danielle. 1999. « L'ethnicité comme rapport social ». In *L'ethnicité et ses frontières*. Trajectoires sociales. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, p. 177-8.

71 Brubaker et coll., 2004, p. 32; Brubaker, 2004, p. 17

72 Brubaker, Rogers. 2004. *Ethnicity without groups*. United States of America: Harvard University Press, p. 17, 32-3; Juteau, 1999, p. 184

73 Ibid.

74 Jenkins, Richard. 1997. *Rethinking ethnicity: arguments and explorations*. London : SAGE Publications, p. 52

prendre deux formes.⁷⁵ La première est une relation interne; c'est-à-dire comment les acteurs d'un groupe s'autodéfinissent comme individu et membre du groupe et le groupe en soi. La seconde est une définition externe; c'est-à-dire comment les individus et les groupes définissent les groupes auxquels ils ne font pas partie, donc extérieurs à soi. Les deux formes ne sont pas indépendantes l'une de l'autre. Jenkins ajoute qu'il est important de noter que la catégorisation de « eux » est essentielle à l'identification du « nous ». L'auteur ajoute que la capacité d'influencer la catégorisation et l'auto-identification des autres n'est possible que lorsque l'on possède le pouvoir et/ou l'autorité de le faire.⁷⁶

Brubaker, Loveman et Stamatov divisent la catégorisation de la « race », de l'ethnicité et de la nation en deux secteurs, soient la codification formelle et la codification informelle.⁷⁷ La première est officielle, codifiée et formalisée. Cette pratique de catégorisation est utilisée par des institutions et a des répercussions légales. Elle assigne de manière permanente des individus à une catégorie, une identité, à laquelle une signification est rattachée. Cette catégorie est inscrite dans tous les documents légaux et peut être transmise par héritage. Cette inscription a un pouvoir sur l'avenir de cet individu, elle peut contrôler l'accès à certains services, à certains emplois, à certains niveaux d'éducation ou même être fatale. La seconde est officieuse, informelle. Cette pratique de catégorisation a lieu tous les jours, fait partie du quotidien et est employée par des gens « ordinaires ». Par contre, ses conséquences sont tout aussi importantes. Elles ont un impact sur la perception des individus d'eux-mêmes et des autres. Elles s'expriment dans notre manière de percevoir le monde, les objets, les individus, les actions, les situations et nos expériences. Elle existe dans nos croyances et nos attentes, dans nos mythes, nos souvenirs, nos traditions, nos discours. Elle existe dans nos routines aussi

75 Ibid., p. 53, 57

76 Ibid.

77 Brubaker et coll., 2004, p. 33-38; Brubaker, 2004, p. 17

personnelles, qu'institutionnelles et organisationnelles.⁷⁸

Dans les termes de Brubaker, l'ethnicité est à la fois une « catégorie de pratique sociale et politique » et une « catégorie d'analyse sociale et politique ».⁷⁹ Brubaker définit la « catégorie de pratique », suivant Pierre Bourdieu, comme :

[...] des catégories de l'expérience sociale quotidienne, développées et déployées par les acteurs sociaux ordinaires, en tant qu'elles se distinguent des catégories utilisées par les socioanalystes, qui se construisent à distance de l'expérience⁸⁰.

Ainsi la « catégorie de pratique » est construite par et pour les acteurs sociaux afin de comprendre le monde social les entourant. La « catégorie d'analyse » ou catégorie scientifique est définie par l'auteur comme étant construite par et pour les socioanalystes afin d'analyser, d'expliquer le monde social.⁸¹

Brubaker présente ces deux catégories en insistant sur leur différenciation, tout en rappelant que des termes sociaux, telle l'ethnicité, peuvent être à la fois des catégories des pratiques sociales et des catégories d'analyses.⁸² Il explique aussi qu'un terme peut être utilisé comme catégorie pratique, sans que l'on doive en faire l'usage comme catégorie d'analyse. Brubaker explique que l'on peut étudier les discours sur l'ethnicité sans poser l'existence de « groupes ethniques ». Par contre, il faut se garder de reproduire ou de conforter involontairement une telle réification en adoptant, sans esprit critique, des catégories pratiques comme catégories d'analyse.⁸³

78 Ibid.

79 Brubaker, 2001, p. 69

80 Ibid.

81 Ibid.

82 Brubaker, 2001, p. 69-70

83 Ibid.

1.2.2. Les catégories et les groupes

Les catégories sont fondamentales au fonctionnement humain.⁸⁴ Elles nous permettent de fonctionner, de gérer l'information, de simplifier, ceci afin de comprendre le monde qui nous entoure. Les stéréotypes sont des structures de connaissances, de croyances et d'attentes à propos d'un groupe social. Tout comme les catégories, ils font partie de notre fonctionnement normal. La majorité de ce que l'on considère comme connaissances culturelles élémentaires de notre monde social, comme notre place à l'intérieur de ce dernier, est organisée autour de catégories ethnonationales. Ceci inclut la connaissance de sa propre nationalité ethnoculturelle, ainsi que celle de ceux qui nous entourent. C'est aussi la capacité d'assigner un individu à une catégorie ethnonationale selon divers critères, tels la langue, l'accent, le nom et l'apparence physique. Ceci façonne les interactions sociales et quotidiennes et fournit des explications déjà-faites pour expliquer divers événements.⁸⁵

Les gens ont tendance à exagérer les similarités à l'intérieur d'un groupe et les différences entre groupes jugés différents, afin d'en simplifier la compréhension.⁸⁶ Ceci a comme conséquence la réduction d'un individu, d'une personne unique à un exemplaire d'un groupe.⁸⁷ Ce phénomène est nommé par Brubaker comme le « Groupisme ». Brubaker le définit comme suit : « [...] "Groupism" [is] the tendency to take bounded groups as basic constituents of the social life, chief protagonists of social conflicts, and fundamental units of social analysis ».⁸⁸ Ceci a comme conséquence que les groupes ethniques, racialisés ou nationaux continuent d'être perçus comme des choses dans le monde, comme des réalités.⁸⁹ Ainsi, les individus en

84 Brubaker, 2004, p. 25; Brubaker et coll., 2004, p. 37-9

85 Ibid.

86 Brubaker et coll., 2004, p. 39, 41

87 Ibid.

88 Brubaker, 2004, p. 8

89 Brubaker et coll., 2004, p. 45, 50-1

faisant partie sont considérés comme des membres naturels de ce groupe, comme ayant hérité génétiquement des caractéristiques propres à ce groupe, comme un animal appartient à une race. Donc, l'identité de ces individus est prédéfinie, interchangeable, ineffaçable, liée à leur sang.⁹⁰

Brubaker insiste sur le fait qu'afin d'analyser, de comprendre et d'expliquer l'ethnicité et sa réalité, il n'est pas nécessaire de postuler l'existence réelle des groupes ethniques.⁹¹ Le langage, les idéologies, les catégories et les systèmes de classification ethniques et les façons ethnicisées de percevoir, de penser et de catégoriser sont réels, mais la réalité de l'ethnicité ne dépend pas de l'existence réelle de groupes ethniques.⁹²

Il est important de faire la distinction entre les groupes et les catégories.⁹³ Brubaker définit les groupes comme : « [...] mutually interacting, mutually recognizing, mutually oriented, effectively communicating, bounded collectivity with a sense of solidarity, corporate identity, and capacity for concerted action, [...] ». ⁹⁴ Juteau ajoute que ce qui distingue les groupes ethniques des catégories sociales et culturelles est la croyance en des ancêtres communs, réels ou putatifs.⁹⁵ Selon Jenkins, un groupe est défini par ses membres, donc défini de l'intérieur; une catégorie est définie selon des critères formulés par des sociologues ou des anthropologues, donc définie de l'extérieur. L'auteur ajoute que les groupes sociaux et les catégories sociales peuvent aussi être des collectivités dans le monde social réel et non seulement, dans le monde social abstrait créé par les scientifiques du social.⁹⁶

90 Ibid.

91 Brubaker, 2004, p. 11-2

92 Ibid.

93 Brubaker, 2004, p. 12; Jenkins, 1997, p. 54

94 Brubaker, 2004, p. 12

95 Jenkins, 1997, p. 54-5; Juteau, 1999, p. 177

96 Ibid.

1.2.3. Étudier les catégories

Nous devrions prendre les catégories comme point de départ de nos analyses.⁹⁷ Suivant cette idée, Brubaker affirme que : « Starting with categories, by contrast, invites us to [...] analyze the organizational and discursive careers of categories – the processes through which they become institutionalized and entrenched in administrative routines and embedded in culturally powerful and symbolically resonant myths, memories and narratives. »⁹⁸ D'en haut (*from above*), nous pouvons analyser les manières dont les catégories sont proposées, imposées, institutionnalisées, établies et intégrées.⁹⁹ D'en bas (*from below*), nous pouvons étudier les manières dont les catégories sont appropriées, intériorisées et transformées par ceux à qui on les impose. L'analyse de la catégorisation devrait se concentrer sur les notions de pouvoir et d'autorité et comment les différents modes de domination sont impliqués dans la construction sociale des identités, comment ces dernières affectent l'auto-identification, ainsi que la catégorisation des groupes.¹⁰⁰

1.2.4. Conséquences de la catégorisation : L'« étranger »

Les catégories ethniques structurent les perceptions et les interprétations des interactions quotidiennes et elles contrôlent les comportements à travers des classifications officielles et des routines organisationnelles.¹⁰¹ En évoquant les groupes ethniques, en les considérant comme des « choses dans le monde », on contribue à les produire et les reproduire.¹⁰² Ainsi, Brubaker affirme que : « La

97 Brubaker et coll. 2006, p. 11-12

98 Brubaker, 2004, p. 13; Brubaker et coll., 2006, p. 11-12

99 Brubaker, 2004, p. 13; Jenkins, 1997, p. 73

100Ibid.

101Bourdieu, 1991, in Brubaker, 2004, p. 10; Brubaker, 2004, p. 26

102Ibid.

réification n'est pas seulement une pratique intellectuelle, mais aussi un processus social. »¹⁰³ Les gouvernements et les institutions, en définissant, enregistrant, ciblant les catégories sociales, créent le monde qu'ils disent expliquer.¹⁰⁴ Les distinctions sociales catégorielles facilitent l'exploitation et contribuent à faire et à entretenir les inégalités.¹⁰⁵ Juteau ajoute que :

Des pratiques d'appropriation, d'exploitation et d'exclusion, dans le travail, dans le logement, dans le milieu scolaire et dans d'autres lieux, privent des individus de leurs droits juridiques, politiques, linguistiques, économiques, culturels, etc., provoquant ainsi l'émergence de collectivités distinctes et instaurant de nouvelles frontières. Comme le groupe majoritaire conserve le monopole des ressources et de leur distribution, apparaissent alors des communalisations qui englobent des intérêts matériels et idéels, tels que le contrôle et la répartition des biens économiques et sociaux, de l'honneur et du prestige, de la culture nationale et des représentations.¹⁰⁶

Ainsi, selon Juteau, « [...] les traits [de l'ethnicité] sont essentialisés, puis utilisés par les dominants pour justifier diverses pratiques d'exclusion, allant des politiques assimilationnistes à l'expulsion et au génocide. »¹⁰⁷ Cornell et Hartmann font ressortir certains facteurs contextuels, tels la politique (l'accès à la participation politique), le marché du travail, les secteurs de résidence et les institutions sociales, comme facteurs de construction de l'ethnicité.¹⁰⁸ Ceux-ci créent, renforcent ou changent les frontières ethniques. Intégrer certains de ces secteurs permet ou facilite l'intégration à la société majoritaire. En être exclu nous marginalise. Brubaker ajoute que les catégories ethniques peuvent être utilisées pour accorder des droits, réguler les

103 Brubaker, 2001, p. 70

104 Gellner, 1992, in De Zwart, Frank. 2005. The dilemma of recognition: Administrative categories and cultural diversity. *Theory and Society*, 34, p. 143; Tilly, 1998, dans De Zwart, 2005, p. 144

105 Ibid.

106 Juteau, 1999, p. 180

107 Ibid., p. 184

108 Brubaker, 2004, p. 26; Cornell, Stephen et Douglas Hartmann. 1998. *Ethnicity and Race: Making Identities in a Changing World*. Collection : Sociology for a New Century. Thousand Oaks : Pine Forge Press, p. 153-194; Jenkins, 1997, p. 68-9

actions, distribuer des bénéfices et fardeaux, construire des institutions spécifiques, identifier des individus particuliers comme titulaires d'attributs catégoriels, « cultiver » des populations, et même « éradiquer » les « éléments non désirés ». Nous analyserons les politiques d'allocations gouvernementales comme exemple. Ces dernières visent à régler ce qui est perçu comme des problèmes sociaux, mais peuvent avoir des conséquences non intentionnelles. Le fait de cibler certaines parties de la population comme ayant besoin de ressources peut avoir comme conséquence de créer une nouvelle catégorie sociale ou renforcer une catégorie préexistante. Ceci peut accentuer le mérite de cette catégorie à recevoir de l'aide, mais peut aussi avoir comme impact de stigmatiser ce groupe comme « socialement déficient », dérangeant et ne méritant pas l'aide attribuée. Un autre exemple est le recensement de la population, qui est la forme de catégorisation la plus élémentaire au fonctionnement de l'État. Ces statistiques sont ensuite utilisées pour faire des politiques, cibler les ressources et les mesures de contrôle social – formulation et implémentation des politiques.¹⁰⁹

L'autoreprésentation de soi et notre catégorie publique sont interreliées.¹¹⁰ En d'autres mots, la catégorisation contribue à l'identité de groupe. C'est-à-dire que le groupe catégorisé est exposé aux termes que les autres groupes utilisent pour les définir et il assimile cette catégorie. Nous notons que certaines personnes ou institutions, de par leur pouvoir et/ou leur autorité, sont en position d'avoir un impact sur la catégorisation d'un individu ou d'un groupe. Cette catégorisation peut prendre de telles proportions que son sujet se voit renier certaines opportunités sociales, économiques, politiques, etc., ce qui l'empêche d'infirmer la catégorie projetée et secondairement, devenir cette catégorie.¹¹¹ Ceci a comme impact d'alimenter, de solidifier la catégorie de cet individu ou de ce groupe. Dans ce sens, Brubaker note

109 Ibid.

110 Ibid., p. 60, 69-70

111 Ibid.

que : « At worst, the self-image of a stigmatized and discriminated-against minority will interact with discrimination and exclusion in a vicious circle of cumulative decay and disadvantage, [...]. »¹¹²

Le sociologue Zygmunt Bauman revient sur deux relations à l'Étranger explorées par la sociologie de Georg Simmel.¹¹³ Notons en premier lieu que nous reconnaissons que la pensée de Bauman s'applique au monde contemporain, mais nous jugeons qu'elle nous apporte une perspective intéressante sur le sujet, qui nous permet de nous questionner sur les conséquences du passé sur la situation actuelle des Roms européens. Premièrement, la relation d'assimilation, portée par le projet libéral, qui détruit l'« étrangeté » de l'étranger et deuxièmement, la relation d'exclusion, portée par le projet raciste et national, qui retire l'étranger en totalité. Nous pourrions nous interroger sur l'argument de Bauman concernant le libéralisme, affirmant que les États libéraux reconnaissent généralement les droits individuels, telle la liberté religieuse. Ainsi est-ce une dynamique inhérente au libéralisme ou est-ce plutôt dû à un républicanisme ou une montée du nationalisme? Selon Simmel, l'étranger n'est pas considéré comme celui qui vient et qui repart, tels un nomade ou un vagabond, mais comme l'homme qui vient et qui reste, sans oublier sa liberté. Comme cet étranger reste à cet endroit, s'y fixe, il a des répercussions sur ce lieu. N'y étant pas originaire, il y apporte des qualités non préexistantes. Selon Bauman, il existe trois stratégies employées envers les étrangers. Premièrement, annihiler l'étranger en le « dévorant » (« *devouring* »), en le dépossédant de son « étrangeté », de sa différence et en le transformant en une image de soi, en l'assimilant. Deuxièmement, bannir l'étranger, en l'excluant. Lorsque ces deux méthodes se trouvent inopérables, la troisième stratégie est la destruction physique des étrangers. Bauman explique que

112 Ibid.

113 Bauman, 1995, in Bancroft, Angus. 2001. « Closed Spaces, Restricted Places: Marginalisation of Roma in Europe ». *Space and Polity*, Vol. 5, No. 2, p. 143-151; Bauman, Zygmunt. 1995. « Making and Unmaking of Strangers ». Thesis Eleven, No 43. Récupéré de <http://the.sagepub.com/content/43/1/1.citation>., p. 2-3

cette différence entre ces deux premières stratégies vient de deux manières d'aborder l'« étrangeté ». D'un côté, on perçoit l'universalisation de la condition humaine comme prédéterminée, comme dépassant le consentement humain, et ainsi, la diversité s'effacerait. De l'autre côté, on perçoit la culture comme ayant des limites impénétrables : certaines personnes ne pourront jamais être converties en autre chose qu'elles-mêmes, elles sont « irréparables ». Ainsi, si l'on ne peut se débarrasser de leurs défauts, on se débarrassera d'elles.¹¹⁴

Selon Bauman, nous sommes actuellement dans un monde où l'atmosphère de peur est ambiante.¹¹⁵ Ce phénomène s'explique par quatre facteurs. Premièrement, le nouvel ordre mondial serait plutôt un désordre mondial. Ce nouveau monde est dépourvu de structure visible et est sans logique. Deuxièmement, la dérégulation universelle des marchés, la liberté accordée à la finance et au capital, ainsi que la priorité injustifiée donnée au marché compétitif au coût de toutes les autres libertés, affecte le tissu social. Troisièmement, on assiste à une dégradation et à une disparition des tissus sociaux créés dans les communautés, les quartiers, les villages. Quatrièmement, vivre dans un monde malléable et indéterminé, où tout est possible et tout peut arriver, sans prévenir et disparaître aussi vite, crée de l'incertitude. L'incertitude de la liberté peut amener les gens à convoiter la certitude de la contrainte. Selon Bauman, ce qui fait de certains individus, des étrangers, ce sont leur capacité à embrouiller et éclipser les limites qui devraient être claires. L'auteur souligne qu'à notre époque les frontières les plus désirées et les plus manquantes sont celles de l'identité.¹¹⁶

La liberté est une relation de pouvoir.¹¹⁷ Nous sommes libres lorsque nous pouvons

114 Ibid.

115 Bauman, 1995, p. 5-8

116 Ibid.

117 Ibid., p. 9-11

agir à notre gré et accomplir nos buts; par contre, cette liberté et nos actions qui y sont liées limitent la liberté des autres. Ainsi la liberté ne peut être mesurée en termes absolus, elle ne peut être mesurée qu'en termes relatifs, en fonction de la capacité des autres à l'obtenir. La liberté dépend de qui est le plus fort, et ainsi de la distribution des compétences et des ressources matérielles. Les étrangers sont donc haïs et craints. On éprouve de la rancune envers les étrangers. L'acuité de l'« étrangeté » et l'intensité du ressentiment augmentent avec l'émergence du sentiment d'impuissance et la diminution de la liberté ressentie. La peur de l'étranger est la peur de la perte de la pureté; ainsi le patriotisme de l'un est le racisme de l'autre.¹¹⁸

Selon Bauman, l'étranger doit garder, préserver son étrangeté.¹¹⁹ Aujourd'hui, la question n'est plus de savoir comment on se débarrasse des étrangers, mais plutôt comment est-ce qu'on vit avec eux? Alors qu'avant l'on percevait l'étrangeté comme anormal et regrettable, aujourd'hui, dans notre monde postmoderne, nous ne percevons pas la différence comme seulement inévitable, mais aussi comme bonne, précieuse et profitable. Bauman ajoute que les racistes, non seulement reconnaissent, mais aussi désirent la différence. C'est ce que nous appelons le racisme différentialiste ou le néoracisme.¹²⁰

1.2.5. La catégorie tzigane

Il existe une grande variété de dénominations pour les « Roms », tels que « Tzigane », « Rom », « Gens du voyage », « Gitan », « Bohémien », « Nomade », désignant prétendument un même groupe.¹²¹ Nous nous en tiendrons à celles de Tsiganes et de

118 Ibid.

119 Ibid., p. 12-3

120 Ibid.

121 Plésiat, Mathieu. 2010. *Les Tsiganes : Entre nation et négation*. Paris : L'Harmattan, p. 9

Rom. Ces dernières signifient :

[...] selon l'emploi de l'un ou de l'autre des points de vue différents : soit l'on met l'accent sur le processus de catégorisation extérieure dont des groupes de personnes ont fait l'objet dans l'histoire et qui les caractérise désormais en tant que tel (les « Tsiganes »), soit l'on insiste sur l'appartenance de ces personnes à une unité nationale dont les fondements politiques sont relativement récents (les « Roms »).¹²²

Les Tsiganes sont souvent présentés comme un groupe homogène par les chercheurs, les médias et les institutions gouvernementales.¹²³ Plusieurs chercheurs et auteurs ont tendance à appliquer les particularités d'individus rencontrés et étudiés à l'ensemble de ce « groupe tsigane ». De plus, ces individus, objets de leurs recherches, sont classés comme Tsiganes, selon des critères variables, suivant deux méthodes : l'auto-identification, c'est-à-dire les individus s'identifient eux-mêmes comme membres de ce groupe, et la catégorisation, c'est-à-dire les individus sont classés selon des critères dits objectifs, tels la langue parlée à la maison, le style de vie, l'origine du nom, etc. Ces deux méthodes posent divers problèmes : l'auto-identification ne permet pas l'étude des individus tsiganes ne désirant pas s'auto-identifier par peur de représailles, et la catégorisation contribue à la création et à la reproduction de ce « groupe tsigane » sans s'interroger sur la réalité de l'existence de ce « groupe ».¹²⁴

Plésiat rappelle qu'il est important de comprendre toutes politiques mises en place comme autant de « solutions » à des « problèmes » et d'étudier ce processus de « problématisation ».¹²⁵ Ainsi, il écrit :

Notre propos est que la constitution de la catégorie « tsigane », en tant que catégorie de pensée, ne peut être séparée de la formulation d'une

122 Ibid.

123 Ibid., p. 9-19

124 Ibid.

125 Ibid., p. 45

« question tsigane », en tant que problématisation d'un ensemble de difficultés.¹²⁶

Le terme tsigane est une catégorie et ne représente rien dans le monde réel. Étudier la catégorie tsigane n'équivaut pas à étudier les Roms.¹²⁷ La catégorie tsigane fut produite et utilisée par les autorités et les institutions en place en Allemagne, comme dans d'autres pays européens et ce, à travers la totalité de l'histoire des Roms en sol européen. Les interactions dans le monde réel valident ces catégories comme des « choses dans le monde ». Härter décrit le terme Tsigane (« *Zigeuner* ») comme une étiquette normative créée par des normes, des rapports administratifs, des actes criminels, des pétitions, des listes de personnes recherchées ou tout autre texte scientifique, juridique ou populaire ayant comme but, non seulement de créer cette image extérieure des Tsiganes, servant à étiqueter, exclure et criminaliser les Tsiganes, mais aussi de mettre en place des pratiques d'exclusion et de persécution. Ainsi, il comprend l'identité tsigane comme le produit du processus d'étiquetage des autorités.¹²⁸

La catégorisation des autres commence par le choix du terme utilisé. Ainsi le terme tsigane ne fut pas un terme choisi par les Roms, mais bien par les institutions catégorisantes.¹²⁹ Csepeli et Simon remarquent que dans l'histoire, l'auto-identification des Roms ne joua pas un rôle significatif dans la catégorisation de ces derniers. Les chercheurs parlent des Roms comme une nationalité, un groupe ethnique, un groupe culturel, une classe sociale, une strate ou même une race, mais

126 Ibid., p. 46

127 Csepeli, György et David Simon. 2004, January. « Construction of Roma Identity in Eastern and Central Europe: Perception and Self-identification ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Vol. 30, No. 1, p. 136; Härter, Karl. 2003. « Kriminalisierung, Verfolgung und Überlebenspraxis der „Zigeuner“ im frühneuzeitlichen Mitteleuropa ». In Yaron Matras, Hans Winterberg et Michael Zimmermann. *Sinti, Roma, Gypsies : Sprache, Geschichte, Gegenwart*. Berlin : Metropol Verlag, p. 41-3

128 Ibid.

129 Csepeli et Simon, 2004, p. 136; Vajda, 2000, in Csepeli et Simon, 2004, p. 136.

jamais les Roms n'eurent la parole pour se prononcer sur ce sujet.¹³⁰

Les stéréotypes et les préjugés présents dans la société allemande, comme dans la société européenne, donnent l'impression d'un groupe rom homogène et unifié. Alors qu'en réalité, les auteurs affirment qu'il n'y a pas de correspondance entre la catégorisation de l'« *ingroup* » et l'« *outgroup* ». Ceci signifie qu'il n'y aurait pas de correspondance entre les définitions de ce qu'est un Rom selon les non-Roms et selon les Roms.¹³¹ Csepeli et Simon désirent différencier l'image tzigane de la majorité de la population et l'auto-image des Roms. Alors que la première est homogène, stéréotypée et surtout négative, la seconde est hétérogène. Ainsi le groupe des Tsiganes tel que perçu par la majorité serait un amalgame de plusieurs groupes qui n'ont en commun que le fait d'être différents des non-Roms. Les Roms ne peuvent être définis en termes culturels, territoriaux ou ancestraux, mais en opposition aux non-Roms.¹³²

Plusieurs auteurs notent que l'auto-identification des Roms est fortement marquée par la catégorisation des non-Roms.¹³³ Ainsi certains Roms en viennent à assimiler les préjugés des non-Roms et à croire que ces caractéristiques négatives, comme la criminalité ou la mendicité, font réellement partie de leur culture.¹³⁴

Bancroft examine les politiques de régulation spatiale et éventuellement, l'exclusion des Roms, afin de déterminer les processus par lesquels ces derniers sont poussés en

130 Ibid.

131 Bernard Formoso, 2000, in Csepeli et Simon, 2004, p. 134; Csepeli et Simon, 2004, p. 129-30; Stewart, 1994, in Csepeli et Simon, 2004, p. 135

132 Ibid.

133 Frost, Michael, Simone Heimmansberg, Richard Herding, Anke Libbert, Claudia Plass-Fiedler. 1995. « "Der bettelnde Zigeuner": Produktion eines Stereotyps und sein Nutzen für die Diskriminierung von Roma und Sinti ». In *Sinti und Roma in Deutschland*. éd. J.S. Hohmann. Frankfurt am Main : Lang Verlag, p. 221

134 Ibid.

marge de la société.¹³⁵ Il étudie l'exclusion des Roms dans le contexte de la construction et de la régulation de l'espace à l'intérieur de l'Europe. Notons que ceux qui sont à l'extérieur de la société sont souvent ceux qui se retrouvent restreints dans leurs utilisation et gestion de l'espace, de leur déplacement ou simplement, de leur installation et occupation à l'intérieur de celui-ci. Selon l'auteur, les Roms sont exclus du marché du travail et sont fréquemment l'objet de violence raciste ou populiste encouragée par l'indifférence de la police. Bancroft affirme qu'il y a deux types d'actions commises par la société majoritaire, non-Roms, envers les Roms. Premièrement, il y a la suppression culturelle qui force les Roms à arrêter d'être « eux-mêmes » et de vivre selon « leur style de vie ». Deuxièmement, il y a le retrait forcé qui permet aux Roms de rester « eux-mêmes », aussi longtemps que ceci se passe ailleurs. Leurs options sont alors de partir ou de s'assimiler.¹³⁶

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons introduit les deux concepts fondamentaux de ce mémoire, soient l'antitsiganisme et la catégorisation. Premièrement, nous avons présenté l'antitsiganisme. Nous avons expliqué notre choix pour ce terme, l'avons ensuite défini et finalement nous l'avons positionné par rapport au racisme. Deuxièmement, nous avons présenté la catégorisation selon la sociologie de l'ethnicité de Rogers Brubaker. Ainsi, nous avons défini la catégorisation et les catégories et nous nous sommes penchés sur l'étude et l'analyse de celles-ci. Ensuite, nous avons analysé les conséquences de la catégorisation et avons introduit le cas des Tsiganes. Dans les chapitres suivants, nous regarderons plus en profondeur la catégorie tsigane, et ce, à travers l'histoire de l'Allemagne. L'histoire nous permettra

135 Bancroft, 2001, p. 145-48

136 Ibid.

de mettre en contexte la catégorisation tsigane, que nous pourrions analyser suivant ce que nous avons présenté dans ce premier chapitre.

CHAPITRE II DE L'ASIE À L'EUROPE

Introduction

Ce second chapitre fera l'analyse de la catégorie tzigane, ainsi que du processus de catégorisation des Tsiganes en Europe jusqu'au 19^e siècle. La première partie de ce chapitre sera consacrée à la catégorisation. Nous analyserons premièrement les caractéristiques composant la catégorie tzigane, pour ensuite décortiquer le processus de catégorisation à travers la mise en place de lois anti-tsiganes, leur imposition et les acteurs les régissant. Deuxièmement, nous ferons un retour sur l'histoire des Roms européens dans une perspective d'analyse de la catégorisation tzigane. En premier lieu, de leur départ de l'Inde jusqu'à leur arrivée en Europe; en deuxième lieu, de leur arrivée en Allemagne jusqu'au 19^e siècle.

2.1. Catégorisation : Institutions et acteurs

*« On ignore d'où ils viennent, on ignore où ils vont ».*¹³⁷

À l'arrivée des Tsiganes en Europe, les populations et les autorités locales ignoraient qui ils étaient. Devant ce peuple inconnu, les populations locales comme leurs représentants en forgèrent une image, créant une catégorie Tzigane, en se basant sur une synthèse des histoires, légendes et peurs à leur sujet. Cette image stigmatisante ne fut pas remise en cause au fil du temps. En fait, elle permettait de justifier les politiques d'exclusion que les autorités, tant locales que nationales, voulaient mettre

¹³⁷ Liégeois, Jean-Pierre. 2009. *Roms et Tsiganes*. Collections Repères – Sociologie. Paris : Éditions La Découverte. p. 46

en place. Ainsi, cette image fut non seulement utilisée comme fondement, mais aussi comme prétexte de loi.¹³⁸ Liégeois explique que c'est :

[...] l'imagerie stéréotypée qui sert de fondement à la loi, image floue et sombre [...].¹³⁹ L'image sombre sert à la fois de justification à la loi et de prétexte à sa rigueur, et l'État se présente comme le protecteur du peuple menacé par les Bohémiens. Ainsi, tout en faisant acte de coercition, il renforce son hégémonie et fait accepter la force de l'ordre qu'il défend.¹⁴⁰

N'étant pas remis en cause, le stéréotype s'installe et est perçu comme vérité. Dès lors, cette codification formelle sert de fondement à la codification informelle. Conséquemment, ces premières impressions des Tsiganes établirent le socle sur lequel leur image fut construite et qui perdure toujours aujourd'hui en Europe.¹⁴¹ Liégeois le résume ainsi :

Le Tsigane est perçu et décrit comme physiquement menaçant et idéologiquement perturbateur, par les « abus et tromperies » qu'il est censé commettre et le mauvais exemple d'asociabilité et d'oisiveté qu'il pourrait donner. Son existence est dissidence.¹⁴²

Dans plusieurs pays européens, à peine quelques décennies après l'arrivée des Tsiganes, plusieurs scientifiques orientèrent leurs recherches sur ces derniers. Par l'orientation qu'ils donnèrent à leurs travaux, ces chercheurs jouèrent un rôle important dans l'élaboration et la justification des lois et mesures mises en place par les autorités concernées. Leur travail était basé sur les mêmes prémisses que celles contenues dans la vision stéréotypée de la communauté tsigane et ne fit que confirmer la catégorisation pratiquée par les autorités en place. En d'autres mots, la catégorie

138 Ibid.

139 Ibid., p. 45

140 Ibid., p. 49

141 Hancock, Ian. 2010. *We are the Romani people – Ame sam e Rromane džéne*. Collection Interface. Centre de recherches Tsiganes. Hatfield : University of Hertfordshire Press. p. 230

142 Liégeois, 2009, p. 48-9

d'analyse utilisée par les scientifiques fut basée, sans critique, sur la catégorie de pratique créée par les autorités et la justifia. Heinrich Grellmann, académicien allemand de l'Université de Göttingen a écrit un livre, nommé « Les Tsiganes » (« *Die Zigeuner* »), en 1783, qui représenta les fondements de l'étude des Tsiganes.¹⁴³ D'autres auteurs avant lui avaient découvert les origines indiennes des Tsiganes, mais il fut le premier à découvrir l'existence du « peuple tsigane », de faire des rapprochements entre les divers groupes tsiganes, « bohémiens », « gitans », « gypsies », « égyptiens », etc.. Dans cet ouvrage, il accorda une place importante à des commérages accusant les Tsiganes d'être cannibales et les femmes tsiganes d'être dépravées. Il raconta l'histoire d'un procès ayant eu lieu en Hongrie où 150 Tsiganes furent arrêtés et 41 furent accusés après avoir avoué, sous la torture, plusieurs crimes, dont le cannibalisme et le satanisme.¹⁴⁴

2.1.1. À première vue : Stéréotypes et images

Nous avons effectué un recensement des caractéristiques physiques et psychologiques dites tsiganes et reconstruit dans les paragraphes suivants l'image des Tsiganes. Ce sont des exemples de « groupisme », comme présenté par Brubaker, où l'on regroupe des individus comme membres d'un groupe homogène en leur accordant des caractéristiques génétiques dites propres à ce groupe. Nous utiliserons des exemples de catégorisation des Tsiganes, issus de divers pays européens, dont l'Angleterre¹⁴⁵,

143 Fraser, Angus. 1992. *The Gypsies*. Oxford : Blackwell Publishers. p. 162, 195-6; Hancock, 1980, p. 251; Hancock, 2010, p. 61; Plésiat, 2010, p. 12-3

144 Ibid.

145 Autrefois le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Veillez noter que le terme « Gypsy/Gypsies » est utilisé par les anglophones, mais que le terme Tsigane fut utilisé dans ce texte, afin de faciliter la lecture et conserver une uniformité à travers toute la recherche.

l'Autriche¹⁴⁶, l'Espagne¹⁴⁷ et la France.

Les reproches les plus communs concernaient leur dite oisiveté.¹⁴⁸ On¹⁴⁹ qualifia les Tsiganes de racailles, d'escrocs, d'hérétiques, de crapules, de « joueurs », de « bouffeurs », de « saoulons », d'incendiaires, de galopins impertinents, immoraux, insolents, débauchés et désordonnés.¹⁵⁰ On caractérisa les Tsiganes comme pauvres et sans abris, comme candides, non éduqués, incultes, réfractaires au travail, paresseux, oisifs, fainéants, scélérats, mécréants, impudents, négligés, abrutis, débauchés, grossiers, bruts et irrégieux. Ils étaient donc considérés comme des sous-humains, des êtres inférieurs (« *rassisch minderwertige Untermenschen* »).¹⁵¹

Ces caractéristiques étaient parfois reconnues comme innées.¹⁵² Par exemple, le lien

146 Autrefois l'Empire austro-hongrois.

Les auteurs réfèrent à l'Autriche ou à la Hongrie, selon les frontières actuelles. Nous nous référons aux frontières actuelles, afin de rester cohérents avec les recherches des auteurs cités ici. Par contre, nous utilisons le nom du territoire utilisé à l'époque que nous étudions, lorsque nos références bibliographiques nous le permettent.

147 Veuillez noter que le terme « Gitano » (Gitan) est utilisé par les hispanophones, mais que le terme Tsigane fut utilisé dans ce texte, afin de faciliter la lecture et conserver une uniformité à travers toute la recherche.

148 Gharaati, M. 1996. « "Zigeuner": Ein negativ geprägter Begriff zur Stigmatisierung einer ethnischen Minorität ». In *Zigeunerverfolgung in Deutschland mit besonderer Berücksichtigung der Zeit zwischen 1918-1945*. Marburg : Tectum Verlag. p. 19; Hancock, 1980, p. 250; Härter, 2003, p. 44, 46; Liégeois, 2009, p. 47; Zimmermann, Michael. 1999. « *Büßer, Müßiggänger, Zöglinge und niedrigste Classe der Indier*. Zigeunerbilder und Zigeunerpolitik zwischen dem 15. und 18. Jahrhundert » In Uwe Meiners et Christoph Reinders-Düselders. *Fremde in Deutschland, Deutsche in der Fremde : Schlaglichter von der Frühen bis die Gegenwart*. Cloppenburg. p. 80-84

149 Veuillez noter que l'utilisation du prénom « on » est due à un manque d'information provenant des auteurs cités ici, nous empêchant d'identifier les acteurs.

150 Gharaati, M. 1996. « "Zigeuner": Ein negativ geprägter Begriff zur Stigmatisierung einer ethnischen Minorität ». In *Zigeunerverfolgung in Deutschland mit besonderer Berücksichtigung der Zeit zwischen 1918-1945*. Marburg : Tectum Verlag. p. 19; Hancock, 1980, p. 250; Härter, 2003, p. 44, 46; Liégeois, 2009, p. 47; Zimmermann, Michael. 1999. « *Büßer, Müßiggänger, Zöglinge und niedrigste Classe der Indier*. Zigeunerbilder und Zigeunerpolitik zwischen dem 15. und 18. Jahrhundert » In Uwe Meiners et Christoph Reinders-Düselders. *Fremde in Deutschland, Deutsche in der Fremde : Schlaglichter von der Frühen bis die Gegenwart*. Cloppenburg. p. 80-84

151 Ibid.

152 De Vaux De Foletier, François. 1970. *Mille ans d'histoire des Tsiganes*. Les grandes études historiques. Paris : Librairie Arthème Fayard. p. 50-2, 60, 62; Frost et coll., 1995, p. 216; Gharaati, 1996, p. 18; Hancock, 2010, p. 94; Härter, 2003, p. 52-3; Hehemann, Rainer. 1993. « 4.1.

entre Tsiganes et mendicité, vol et malhonnêteté, fut établi comme lien héréditaire. L'existence même du tsigane était perçue comme un crime et seules leur expulsion ou leur annihilation étaient perçues comme des solutions acceptables, comme le démontrent les propos du professeur Hans Sachs, lors de ses cours en 1559, où il affirma qu'afin de se débarrasser du vol, de la mort et de la misère, il fallait se débarrasser des Tsiganes. Plus de trois siècles plus tard, de tels propos sont encore monnaie courante dans plusieurs pays européens. Un sénateur français, Pierre-Étienne Flantin propose, en 1911, une surveillance constante, en attendant de les expatrier d'« où ils viennent », et il espère qu'ils fuiront avant. Par contre, parfois, et ce en contradiction complète avec l'énoncé précédent, elles étaient perçues comme un mode de vie, un choix. Par exemple, le vagabondage, ainsi que la mendicité étaient perçus comme des symboles d'une vie marginale qui devaient être pénalisés. Certains appuyaient donc l'idée que l'on ne naît pas Tsiganes, mais qu'on le devient, et ainsi, l'État ne tenterait pas de supprimer une particularité culturelle, mais bien de mauvais choix de vie. Le simple fait d'être Tsigane, de vivre comme un Tsigane ou de se dire Tsigané était « perçu comme un choix de leur part permettant la dissidence et la vie en marge »¹⁵³ et d'« [...] être susceptible de troubler l'ordre ».¹⁵⁴ On ajouta que « [...] les Bohémiens dans un État bien ordonné sont comme la vermine sur le corps d'un animal ».¹⁵⁵ Parfois accepter l'assimilation; c'est-à-dire de renoncer à sa « tsigan-ité » ou l'« Être Tsigane » (« *Zigeuner-Sein* »), permettait d'être reconnu comme « ancien Tsigane » (« *ehemaliger Zigeuner* ») et de réduire ou d'arrêter les persécutions.¹⁵⁶ Alors que ces politiques et perspectives sur les Tsiganes furent souvent mises en place

„...jederzeit gottlose böse Leute" – Sinti und Roma zwischen Duldung und Vernichtung » In « 4. Wege nach Deutschland : Entwicklungslinien und Beispiele » In *Deutsche im Ausland – Fremde in Deutschland. Migration in Geschichte und Gegenwart*. München : Verlag C. H. Beck. p. 272; Kenrick, Donald et Grattan Puxon. 1972. *Destins gitans : des origines à la « solution finale »*. Saint-Amand (Cher) : Gallimard. p. 28; Liégeois, 2009, p. 46-50; Zimmermann, 1999, p. 82

153 Ibid., p. 46

154 Ibid., p. 47

155 Kenrick et Puxon, 1972, p. 28, dans Liégeois, 2009, p. 47

156 Ibid.

l'un après l'autre et non en même temps, nous notons que dans certains pays européens, à certaines époques, ces politiques contradictoires existaient simultanément, créant d'autant plus de difficultés pour les Tsiganes y habitant.¹⁵⁷

Les Tsiganes furent associés à la criminalité. Le nom tsigane devint synonyme de voleur, mendiant, nomade, meurtrier, criminel et menteur.¹⁵⁸ En 1572, Élisabeth I, reine d'Angleterre et d'Irlande, promulgua un « Acte pour la punition des vagabonds, et le soulagement des pauvres et impotents » (« *Act for the Punishment of Vagabonds, and for the Relief of the Poor & Impotent* »). Toute personne âgée de plus de 14 ans et qui est une fripouille (« *rogue* »), un vagabond ou un mendiant (« *beggar* ») fut grièvement fouettée et brûlée à travers le cartilage de l'oreille droite avec un fer chaud d'une largeur d'un pouce, à moins qu'une personne honnête accepte de le prendre sous son service pour un an. Ceux qui en sont à leur seconde offense sont traités comme des criminels. Les enfants des mendiants, âgés de 5 et 14 ans, pouvaient être pris par qui que ce soit voulant bien les avoir à leur service, et ce jusqu'à ce que les femmes aient 18 ans et les hommes 24 ans. Les actes furent reconduits à plusieurs reprises, associant les Tsiganes aux mendiants, criminels et fripouilles et tous ceux vivant comme eux. En 1713, l'acte s'appliqua alors à :

all Persons pretending to be Gipsies [Gypsies], or Wand[e]ring in the Habit or Form of Counterfeit Egyptians, or pretending to have Skill in Physiognomy, Palmestry, or like Crafty Science, or pretending to tell Fortunes or like Phantastical [fantasical] Imaginations, or using any Subtile Craft, or Unlawful Games or Plays.¹⁵⁹

L'acte de vagabondage (« *Act of Vagrancy* ») déclarait que toutes personnes

157 De Vaux De Foletier, 1970, p. 50-2, 60, 62; Frost et coll., 1995, p. 216; Gharaati, 1996, p. 18; Hancock, 2010, p. 94; Härter, 2003, p. 52-3; Hehemann, 1993, p. 272; Kenrick et Puxon. 1972, p. 28; Liégeois, 2009, p. 46-50; Zimmermann, 1999, p. 82

158 Fraser, 1992, p. 135; Härter, 2003, p. 44; Zimmermann, 1999, p. 82

159 Fraser, 1992, p. 135

prétendant être tsiganes, disant la bonne aventure, ou errant à l'étranger, logeant dans une tente, une charrette ou un wagon, seraient considérées comme des fripouilles et des vagabonds et seraient punies de six mois d'emprisonnement.¹⁶⁰ En France, en 1911, Flantin décrivit les Tsiganes, au Sénat, comme des vagabonds à caractère ethnique; des nomades sans résidence, ni domicile, ni patrie; habitant de misérables roulottes; prétendant exercer un métier, mais vivant réellement de la mendicité, de la maraude et du braconnage. D'un côté, on associa « être tsigane » à « être criminel », comme une caractéristique innée; d'un autre côté, tous ceux étant Tsiganes, prétendant être Tsiganes ou semblant être Tsiganes furent persécutés par les mêmes lois, ainsi on associa alors « être Tsigane » à un choix, un mode de vie.¹⁶¹

Les Tsiganes furent souvent associés à certains métiers, particulièrement les métiers pouvant facilement s'exercer sur la route.¹⁶² Ils seront donc associés aux métiers de diseurs de bonne aventure, de clairvoyants, de musiciens, de danseurs, d'acrobates, de commerçants de chevaux, de travailleurs de la métallurgie, de guérisseurs, de magiciens, de devins et de sorciers. Comme mentionné précédemment, on associa les Tsiganes aussi aux « métiers » de mendiants, voleurs et prostitués. Il est important de noter que jusqu'à la Réforme, la mendicité était considérée comme une manière légitime de gagner son pain. Avec l'arrivée de l'Absolutisme, la mendicité devint immorale et indigne. Plusieurs moyens de subsistance, de gagne-pains « traditionnellement tsiganes » furent interdits, tels les métiers de forain, d'artiste et de commerçant ambulancier.¹⁶³

Les Roms de par leur couleur de peau, inspiraient la peur. La teinte plus foncée de

¹⁶⁰ Flandin, 1911, dans Liégeois, 2009, p. 45; Fraser, 1992, p. 135; Plésiat, 2010, p. 61-2

¹⁶¹ Ibid.

¹⁶² De Vaux de Foletier, 1970, p. 59; Fraser, 1992, 126; Frost et coll., 1995, p. 218-9; Gharaati, 1996, p. 18; Hehemann, 1993, p. 272-3; Liégeois, Jean-Pierre. 2007. *Roms en Europe*. Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe. p. 107-8; Liégeois, 2009, p. 47; Zimmermann, 1999, p. 79-80

¹⁶³ Ibid.

leur peau était perçue comme signe d'impureté, d'infériorité et de saleté.¹⁶⁴ La noirceur était symbole d'infériorité et de mal, à l'époque, alors que la blancheur était perçue comme signe de pureté et de supériorité. Ils furent souvent accusés d'être sales, sales physiquement et mentalement. La saleté physique était expliquée par un manque d'hygiène, de morale et de valeurs alors que c'était davantage un manque de ressources sanitaires et de pauvreté. Le clergé expliquait leur noirceur en affirmant que les Tsiganes se noircissaient la peau eux-mêmes et qu'ils ne se lavaient pas. On accusa les « Gitans » de propager la saleté et les épidémies, telle la peste. On les décrivit comme répugnants et dégoûtants. On accusa les Tsiganes de vivre comme des chiens. Ils furent donc accueillis par le dégoût, la peur et la curiosité des populations locales.¹⁶⁵

La langue romani, étrangère aux populations locales, invoquait le secret et la malfaisance.¹⁶⁶ Les Tsiganes furent accusés de parler une langue étrangère, ou une langue secrète, inventée, dans le seul but de garder des secrets et de commettre des crimes. Provenant du sud-est, des territoires ottomans, les Roms furent accusés de travailler pour le compte des Turcs comme espions. Les Tsiganes furent associés aux Tatars et aux terribles conséquences de l'invasion ottomane.¹⁶⁷

164 De Vaux de Foletier, 1970, p. 59; Frost et coll., 1995, p. 217-9; Grellmann, 1783, dans Hancock, 1980, p. 251; Hancock, Ian. 1980. *Gypsies in Germany : The Fate of Romany*. Michigan Germanic Studies. Vol. 1. No. 2., p. 250; Hancock, 2010, p. 57, 100; Härter, 2003, p. 44, 50; Hehemann, 1993, p. 271-3; Hohmann, Joachim.S.. 1981. *Geschichte der Zigeunerverfolgung in Deutschland*. Frankfurt am Main : Campus Verlag., p. 47; Kenrick et Puxon, 1972, p. 18-9, 25, 40; Liégeois, 2007, p. 108; Maçon, 1419, dans Liégeois, 2009, p. 45; Martins-Heuß, Kirsten. 1989. 'Genocide in the 20th Century' – Reflections on the collective identity of German Roma and Sinti (Gypsies) after National Socialism. *Holocaust and Genocide Studies*. Vol. 4. No. 2., p. 193; Münster, 1565, dans Liégeois, 2009, p. 45; Zimmermann, 1999, p. 79-80

165 Ibid.

166 Frost et coll., 1995, p. 217; Gharaati, 1996, p. 18; Hancock, 1980, p. 249-50; Hancock, 2010, p. 31-2; Härter, 2003, p. 46, 53; Hehemann, 1993, p. 272; Hohmann, 1981, p. 16, 18; Kenrick et Puxon, 1972, p. 20; Liégeois, 2007, p. 107-8; Martins-Heuß, 1989, p. 193; Zimmermann, 1999, p. 79, 81

167 Ibid.

Leur provenance de territoires conquis par les Turcs était suspecte, car ce fut de ces territoires que provenaient les infidèles et les ennemis de l'Église, selon le clergé.¹⁶⁸ On les accusa alors d'être des traîtres à la Chrétienté. Les Tsiganes furent associés au diable et aux pouvoirs de l'enfer.¹⁶⁹ En 1554, sous le règne de Marie Tudor, reine d'Angleterre et d'Irlande, un acte affirmait :

divers of the said Company [of Egyptians], and such other like Persons... have enterprised to come over again into this Realm, using their old accustomed devilish and naughty Practices and Devices, with such abominable Living as is not in any Christian Realm to be permitted, named or known, and be not duly punished for the same.¹⁷⁰

On affirma qu'ils ont recours à des pratiques diaboliques et vilaines et que leur mode de vie abominable ne devrait pas exister dans un royaume chrétien.¹⁷¹ Leur origine étant inconnue, cela fit place à plusieurs idées accusant les Tsiganes d'être nés d'accouplements obscènes et contre nature. Ainsi, on affirma que les Tsiganes étaient nés de l'accouplement d'Ève avec le corps-mort d'Adam. On affirma aussi que les Tsiganes étaient des descendants d'une race préhistorique de nains. Leur religion n'étant pas clairement affichée, on les accusa d'être « une race de Juifs » ou des musulmans, et des traîtres aux pays chrétiens.¹⁷² L'Église, surtout dans le Saint-Empire romain germanique, ce qui est aujourd'hui les Pays-Bas¹⁷³, les catégorisa de « *Heiden* », païens, de « *gottlose Heiden* », païens sans dieu et de « *vaterlandsloser*

168 Frost et coll., 1995, p. 217; Gharaati, 1996, p. 18; Härter, 2003, p. 46; Hehemann, 1993, p. 272; Hohmann, 1981, p. 16, 18; Kenrick et Puxon, 1972, p. 20-1; Liégeois, 2007, p. 107-8; Zimmermann, 1999, p. 79, 81

169 Ibid.

170 Fraser, 1992, p. 131

171 Clébert, Jean-Paul. 1961. *Les Tziganes*. Collection signes des temps. Paris : B. Arthaud., p. 25; De Vaux de Foletier, 1970, p. 14; Fraser, 1992, p. 131; Frost et coll., 1995, p. 217-9; Gharaati, 1996, p. 18; Hancock, 1980, p. 249-50; Hancock, 2010, p. 31; Härter, 2003, p. 44; Hehemann, 1993, p. 272; Hohmann, 1981, p. 17, 64; Kenrick et Puxon, 1972, p. 20-2, 28-32; Liégeois, 2007, p. 107-8, 111; Martins-Heuß, 1989, p. 193; Zimmermann, 1999, p. 79-80

172 Ibid.

173 Le terme est encore utilisé pour qualifier les Tsiganes aujourd'hui aux Pays-Bas.

Heiden », païens sans patrie.¹⁷⁴ On leur reprochait leur irréligiosité. On affirma que les Tsiganes furent maudits par Dieu, pour leur refus d'offrir un abri à Marie et à Joseph. On donna une partie de la responsabilité de la crucifixion aux Tsiganes, affirmant que ces derniers furent les forgerons qui ont confectionné les clous ayant servi à crucifier le Christ. L'origine exacte de ces légendes est inconnue, mais il est intéressant de noter que l'Église a, soit encouragé leur propagation, soit ne l'a pas découragée. Au 19^e siècle, l'Église changea sa vision des Tsiganes et leur porta dorénavant un regard bienveillant, mais paternaliste.¹⁷⁵

La divination et la magie séduisaient autant le peuple que la noblesse et les Tsiganes furent donc perçus comme représentant une concurrence pour l'influence de l'Église.¹⁷⁶ La réputation de diseurs de bonne aventure des Tsiganes leur causa des ennuis auprès du Clergé. Par contre, elle attira l'attention du peuple, qui les associa à la magie. On relata des histoires racontant comment les pouvoirs magiques des Tsiganes pouvaient être utilisés pour favoriser la guérison ou faire des miracles. Par contre, on affirma aussi que ces mêmes pouvoirs magiques permettaient aux Tsiganes de contrôler le feu et ainsi, ils pouvaient empêcher une ville d'être à jamais détruite par le feu, tout comme ils pouvaient déclencher des feux de broussailles. On les accusa aussi de menacer les populations locales, ordonnant l'hospitalité, car s'ils ne l'obtiennent pas, ils répliqueraient par des incendies ou des meurtres. Les Tsiganes seraient aussi capables de jeter des sorts, par exemple, les femmes « gitanes », les sorcières, séductrices et ensorceleuses, pourraient conjurer un sort d'amour.¹⁷⁷

174 Clébert, Jean-Paul. 1961. *Les Tziganes*. Collection signes des temps. Paris : B. Arthaud., p. 25; De Vaux de Foletier, 1970, p. 14; Fraser, 1992, p. 131; Frost et coll., 1995, p. 217-9; Gharaati, 1996, p. 18; Hancock, 1980, p. 249-50; Hancock, 2010, p. 31; Härter, 2003, p. 44; Hehemann, 1993, p. 272; Hohmann, 1981, p. 17, 64; Kenrick et Puxon, 1972, p. 20-2, 28-32; Liégeois, 2007, p. 107-8, 111; Martins-Heuß, 1989, p. 193; Zimmermann, 1999, p. 79-80

175 Ibid.

176 De Vaux de Foletier, 1970, p. 60, 142; Fraser, 1992, 126; Hancock, 1980, p. 250; Hancock, 2010, p. 103; Kenrick et Puxon, 1972, p. 23, 34-5; Liégeois, 2009, p. 47

177 Ibid.

L'image des Tsiganes fut décrite de manière romanesque dans la littérature montrant les Tsiganes comme des êtres exotiques, mystiques et fascinants.¹⁷⁸ Leur vie fut décrite comme célébrant la joie de vivre et comme une existence sans responsabilité ni soucis. Dans le champ littéraire, les Tsiganes étaient symboles de mystère, de romantisme, d'imagination, de spontanéité, de magie et de sauvagerie. Cette image romantique des Tsiganes les décrivait comme libres, libres de voyager, mais aussi libres sexuellement et moralement. Le goût pour la liberté était interprété comme un goût pour un monde sans responsabilité, sans contraintes morales, sans critères d'hygiène et sans lois. On les décrivait comme des êtres primitifs, vivants dans les bois, loin de la civilisation et de l'industrialisation.¹⁷⁹

On présenta les hommes tsiganes comme pervers, dégénérés et dévergondés sexuellement et les femmes tsiganes comme dépravées.¹⁸⁰ On accusa les Tsiganes de cannibalisme. On affirma aussi que les Tsiganes empoisonnent les gens. Ils sont aussi accusés de manger des chats, preuve de leur infériorité. Ils sont aussi accusés de voler et, parfois même, de manger des enfants. Il fut parfois mentionné que les Tsiganes volaient les enfants pour les vendre aux Juifs.¹⁸¹

Trois forces se positionnèrent contre les Tsiganes au Moyen-âge : l'Église, l'État et les corporations de marchands.¹⁸² Ces forces s'opposèrent aux Tsiganes en faisant naître le soupçon sur leurs intentions et en les traitant avec hostilité. Les Tsiganes furent accusés d'être responsables de tous les maux. Ils devinrent le bouc émissaire

178 Fraser, 1992, p. 197; Frost et coll., 1995, p. 217-8; Hancock, 2010, p. 61, 97, 101; Hohmann, 1981, p. 49-52; Kenrick et Puxon, 1972, p. 46-7; Zimmermann, 1999, p. 80, 84

179 Ibid.

180 De Vaux de Foletier, 1970, p. 63, 66-7, 70; Fraser, 1992, p. 162; Gharaati, 1996, p. 19; Grellmann, 1784, dans Zimmermann, 1999, p. 84; Hancock, 1980, p. 250; Hancock, 2010, p. 57, 94; Härter, 2003, p. 46; Hohmann, 1981, p. 44-7, 62; Kenrick et Puxon, 1972, p. 36-7, 43-4; Liégeois, 2007, p. 108; Liégeois, 2009, p. 48

181 Ibid.

182 Frost et coll., 1995, p. 217-8; Hancock, 1980, p. 250; Hancock, 2010, p. 62; Kenrick et Puxon, 1972, p. 24; Liégeois, 2007, p. 107

universel, l'image de l'ennemi par excellence. Frost, Heimannsberg, Herding, Libbert et Plass-Fiedler notent que les Tsiganes jouèrent un rôle semblable dans la société à celui des Juifs.¹⁸³

Ensuite, loi après loi furent instaurées, afin de réguler tous les aspects de la vie des Tsiganes, de les expulser ou de les réduire en esclavage.¹⁸⁴ Les contraintes imposées aux Tsiganes par ces nouvelles lois, actes et mesures, ainsi que l'hostilité des populations et autorités locales, forcèrent les Tsiganes à la clandestinité et à la criminalité pour assurer leur survie. Ils se rendirent coupables de délits mineurs et de fraudes, ce qui les entraîna davantage en marge de la société. Ces actes illégaux donnèrent la légitimité aux autorités pour les persécuter. Leur réputation les précédait et la peur, la méfiance et l'hostilité furent les sentiments qu'ils inspiraient. Un magistrat de Strasbourg admit, au début du 19^e siècle, ne recevoir aucune dénonciation pour des délits commis par des Tsiganes, mais approuva leur exclusion, car il affirme savoir que les Tsiganes commettent des crimes s'ils en ont l'occasion, car la criminalité, selon lui, leur est innée.¹⁸⁵

Le terme Tsigane devint synonyme de malhonnêteté et de ruse.¹⁸⁶ Les autorités locales les accusaient de vols, de fraudes, de félonies. Les gouvernements les considéraient comme des nuisances, des problèmes n'apportant que troubles et dommages.¹⁸⁷ Flantin affirma, en 1911 :

Ces nomades vivent sur notre territoire comme en pays conquis, ne voulant connaître ni les règles de l'hygiène ni les prescriptions de nos lois

183 Ibid.

184 De Vaux de Foletier, 1970, p. 59-60; Frost et coll., 1995, p. 218-21; Hehemann, 1993, p. 271-2; Hohmann, 1981, p. 47; Kenrick et Puxon, 1972, p. 24-5; Plésiat, 2010, p. 48

185 Ibid.

186 Fraser, 1992, 126; Kenrick et Puxon, 1972, p. 25-27; Liégeois, 2009, p. 47; Zimmermann, 1999, p. 80

187 Ibid.

civiles, professant un égal mépris pour nos lois pénales et pour nos lois fiscales. Il semble qu'ils aient droit chez nous à tous les privilèges.¹⁸⁸

L'État tentant de contrôler la situation et de les assimiler à son mode de vie, augmente les mesures prises contre les Tsiganes, perpétuant ainsi le cercle vicieux.¹⁸⁹ Alors que les lois contre les Tsiganes sont promulguées, le statut de hors-la-loi, d'illégal, de « sans-droit » des Tsiganes se cimente. L'incapacité des Tsiganes de se sédentariser et le refus des autorités de leur accorder l'égalité et des droits ont pour effet d'accorder un statut définitif d'opprimés aux Tsiganes qui est ensuite utilisé pour légitimer leur discrimination. Gronemeyer écrit dans « *Geschichte der Zigeuner* » (Histoire des Tsiganes), que la société et l'État produisaient des groupes marginaux et essaient, en même temps, de les assimiler en limitant leurs moyens de survie.¹⁹⁰

2.1.2. Lois anti-tsiganes

Jean-Pierre Liégeois analyse les politiques instaurées par les autorités à l'endroit des Tsiganes et en fait une typologie en trois phases : l'exclusion, la réclusion et l'inclusion.¹⁹¹ Dans le premier chapitre, ces phases furent présentées, selon la perspective de Bauman et Simmel, qui les expliquent comme de réponses naturelles face à l'étranger. L'exclusion, soit le rejet et le bannissement, est la première réponse des autorités face aux Tsiganes. L'exclusion n'est ni pratique, ni économiquement rentable, car on y perd des ressources et des travailleurs potentiels. Dans un deuxième temps, suit la réclusion, qui est l'intégration autoritaire et violente. Finalement, en troisième lieu, vient l'inclusion, qui est l'intégration par une assimilation non

¹⁸⁸ Kenrick et Puxon, 1972, p. 27

¹⁸⁹ Frost et coll., 1995, p. 218-9; Gronemeyer, 1988, dans Frost et coll., 1995, p. 219-20; Kenrick et Puxon, 1972, p. 25; Martins-Heuß, 1989, p. 194; Zimmermann, 1999, p. 79

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Liégeois, 1994, dans Plésiat, 2010, p. 41-2; Plésiat, 2010, p. 44

violente. Ainsi ils ne sont plus enfermés, ni rejetés, mais contrôlés et encadrés. Nous ajoutons que, dans le cas des Tsiganes, entre la seconde et la troisième phase, se trouve l'annihilation, la destruction des Tsiganes par les nazis, qui ne figure pas dans la typologie de Liégeois.¹⁹² Plésiat explique l'exclusion ainsi :

L'exclusion est la première disposition prise par les autorités à l'égard des groupes nomades qui circulaient sur leurs territoires. [...] La politique d'exclusion peut être considérée comme une politique relativement primitive en ce sens qu'elle vise à expulser purement et simplement les groupes indésirables. [...] Les groupes étaient donc forcés de quitter les terres pour tenter de s'installer de l'autre côté de la frontière sur le territoire du pays voisin, qui les expulsait à son tour. [...] Une politique donc relativement primitive puisqu'il n'y a pas encore une volonté d'exploitation ou de contrôle de ces personnes comme ce sera le cas par la suite, mais le simple fait de nommer ces groupes traduit déjà le début d'une « problématisation » qui sera amenée à se préciser dans le temps.¹⁹³

Les autorités ne se contentent plus d'interdire certains métiers ou la mendicité et le vol, ils expulsent les Tsiganes hors du territoire et punissent ceux qui ne respectent pas ces lois ou ces mesures.¹⁹⁴ Plésiat spécifie qu'« [i] l ne s'agit plus d'expulser les groupes indésirables, mais bien de les inclure dans le territoire, de redéfinir en conséquence le rapport entre territoire d'État et nomadisme selon des modalités variables »¹⁹⁵. Ceci peut se faire de trois façons, « soit de les *reclure* », c'est-à-dire de les inclure comme force de travail; « soit de les *sédentariser* »; ou « soit [...] de contrôler et de tenter de limiter les déplacements ». Selon Plésiat, c'est au moment de l'articulation entre inclusion et exclusion, que la « question tzigane » est formulée et donc, que la catégorie tzigane est créée. Les catégories créées par les autorités sont présentées par ces dernières comme moyens de classer et d'expliquer le monde qu'elles ont créé. Ceci a comme conséquence d'entretenir et de justifier les inégalités

192 Ibid.

193 Plésiat, 2010, p. 52

194 Frost et coll., 1995, p. 219; Plésiat, 2010, p. 53-4

195 Plésiat, 2010, p. 53

et les modes de domination.¹⁹⁶

L'exclusion est définie par Liégeois comme : « Le rejet, par le bannissement hors du territoire de l'État, a été une attitude quasi unanimement adoptée par les pouvoirs publics, répété loi après loi, parfois année après année, et pendant des siècles [...] »¹⁹⁷ Les châtiments en cas de non-obéissance variaient de la pendaison et du fouet en Allemagne et aux Pays-Bas, aux poursuites « avec ordre de faire feu en cas de résistance » et des primes pour la capture des Tsiganes en France, ainsi qu'aux chasses aux « païens » (« *Heiden* »), organisées par l'infanterie, la cavalerie et la police aux Pays-Bas et au Danemark.¹⁹⁸ Henri VIII, roi d'Angleterre et d'Irlande, établit un nouvel acte, en 1530, considérant tous les Tsiganes comme des criminels et leur demandant de quitter le territoire, sous peine de mort. Des lois semblables furent mises en vigueur en 1545, 1547, 1554 et 1562, pour lesquelles les punitions consistaient en la perte de toutes possessions, incluant la terre, les biens et la vie. Dès 1499, l'Espagne ordonna l'expulsion des Tsiganes de son territoire, envoyant plusieurs d'entre eux vers les colonies espagnoles. Un Tsigane découvert sur le territoire espagnol était passible de 100 coups de fouet à la première offense, d'avoir les oreilles coupées et d'être enchaîné pendant 60 jours lors d'une seconde offense et d'être prisonnier à vie à la troisième offense. Les ordres d'expulsion en France commencèrent aussitôt que 1427. Au début du 16^e siècle, les rois demandaient que les « intrus vagabonds qui se disaient ou se nommaient Égyptiens » soient chassés du territoire sous peine de pendaison. Le bannissement eut aussi un coût économique important, non seulement on se débarrassait d'une main-d'œuvre qualifiée et abordable, mais les coûts des persécutions furent aussi très élevés, c'est pourquoi on remplaça la peine de mort et le bannissement par l'envoi aux galères et le travail

196 Ibid.

197 Liégeois, 2009, p. 43

198 De Vaux de Foletier, 1970, p. 77; Fraser, 1992, p. 131-2; 148-50, 162; Hancock, 1987, p. 37-8; Härter, 2003, p. 44; Hohmann, 1981, p. 36; Liégeois, 2007, p. 112; Liégeois, 2009, p. 43-4, 47; Plésiat, 2010, p. 48

forcé.¹⁹⁹

Ainsi plusieurs pays changèrent leurs politiques d'exclusion pour des politiques d'inclusion, mais optèrent finalement pour la réclusion.²⁰⁰ Ce qui voulut dire que l'on choisissait l'inclusion par l'assimilation forcée et le travail forcé. De nouvelles interdictions furent ajoutées, concernant les droits de séjour, mais aussi la sédentarisation et le nomadisme, ainsi que tous déplacements, fixations et constructions ou achats de maison ou de logement. Ces lois contradictoires eurent comme but d'expulser et de supprimer tous les Tsiganes. Ces derniers furent constamment en situation d'infraction de par leur existence seule. Leurs particularités culturelles durent disparaître, leur nom ne dure être utilisé. Ceux qui offraient leur aide aux Tsiganes furent sanctionnés sévèrement, les nobles trouvés coupables furent privés de leur privilège de justice. On remarqua qu'aux 17^e et 18^e siècles, les décrets augmentèrent considérablement, ainsi que l'intensité et la sévérité des punitions, qui devinrent de plus en plus brutales et irrémédiables. Ainsi, en Angleterre, on épargna la vie des enfants de moins de 14 ans et ceux qui acceptaient de renoncer à cette vie « vilaine, oisive et impie » (« *naughty, idle and ungodly* ») et d'être placés au service d'un habitant ou de travailler légalement. Au 18^e siècle, l'Impératrice Marie-Thérèse, archiduchesse d'Autriche, Reine de Hongrie et de Bohême, suivant l'exemple de son père, Charles VI, mit en place des mesures afin de forcer les Tsiganes à s'installer et à s'assimiler. Son fils et successeur, Joseph II, suivit son exemple. Ainsi, les Tsiganes devaient être sédentaires, payer des impôts, avoir un travail, ne pas porter de vêtements dits tziganes, ne pas parler la langue romani, ne pas posséder de chevaux et ne pas utiliser le terme Tsigane pour se nommer. Les Tsiganes furent néanmoins

199 Ibid.

200 Bloch, Jules. 1969. « Chapitre 1 : D'Asie en Europe ». In *Les Tsiganes*. Collection Que sais-je?. Numéro 580. 3^e édition. Paris : Presses universitaires de France., p. 35; Fraser, 1992, p. 132, 145-8, 157-73; Hancock, 1987, p. 34, 38-41; Härter, 2003, p. 44; Hehemann, 1993, p. 273; Kenrick et Puxon, 1972, p. 49, 60; Liégeois, 2009, p. 44, 51-2; Piasere, 2011, p. 119-22; Plésiat, 2010, p. 53-5, 60

enrôlés dans l'armée. Aller à l'église devint obligatoire et les enfants furent retirés de la garde de leurs parents. Les enfants furent envoyés à l'école et les parents perdirent le droit de pratiquer leur métier traditionnel. L'assimilation forcée avait comme but de détruire la particularité culturelle tsigane, afin d'en faire de « nouveaux Autrichiens/Hongrois ». En Espagne, à partir de 1499, on interdit la vie tsigane, c'est-à-dire ce que l'on considère être le style de vie, le style vestimentaire, la langue et la pratique des coutumes. Charles Quint, roi d'Espagne et empereur des Romains, ordonna l'expulsion des Tsiganes et leur envoi aux galères vers les nouvelles colonies en tant qu'esclave. En 1619, Philippe III, roi d'Espagne promulgua une nouvelle loi affirmant que tous les Tsiganes durent quitter le royaume et ne jamais revenir, sous peine de mort, à moins que ces derniers décident de s'installer et d'abandonner le style de vie tsigane. En 1633, Philippe IV, roi d'Espagne, compte tenu du fait que le pays ne pouvait se permettre de plus grandes pertes de population, dut se tourner vers l'assimilation forcée, plutôt que l'expulsion. Une contravention à cette loi était punie par l'envoi aux galères pendant six ans pour les hommes et la flagellation et le bannissement pour les femmes. Les prisonniers étaient souvent retenus sur les galères bien longtemps après que leur sentence fut complétée. Charles II, roi d'Espagne, en 1695 et ses successeurs, Philippe V, en 1717 et Ferdinand VI, en 1746 ont tous réitéré les mesures mises en vigueur par leurs prédécesseurs par de nouvelles lois. En 1749, Ferdinand VI, roi d'Espagne, ordonna que tous les Tsiganes d'Espagne soient rassemblés en une nuit et envoyés dans des camps de travail selon les besoins de l'État, ainsi que la confiscation de leurs possessions. Les femmes pouvaient tisser, les jeunes garçons travailler à l'usine et les hommes travailler dans les mines et aux chantiers navals. Les galères étaient illégales depuis 1748 et les améliorations dans les technologies navales rendaient les Tsiganes peu utiles. Ainsi, le roi décida qu'il serait préférable de transformer les installations maritimes en pénitenciers. Les Tsiganes enchaînés effectueraient le travail de construction et de maintenance. La plupart des hommes tziganes furent envoyés dans l'arsenal naval. En 1783, une

nouvelle loi entra en vigueur, interdisant l'usage du terme Tsigane, ceux qui acceptaient se verraient octroyer le droit d'exercer tous les métiers, avec certaines exceptions, donc tous les métiers traditionnellement occupés par les Tsiganes, tels la tonte des animaux, le commerce aux marchés et aux foires, le métier d'aubergiste et de travailler partout, sauf à Madrid et dans les résidences royales. Ceux qui contrevenaient à cette nouvelle loi seraient punis selon les lois précédemment imposées. Ainsi la non-obéissance aux nouvelles lois de sédentarisation était punie par l'enfermement des enfants dans des écoles et le récidivisme était puni par la peine capitale. En 1561, Charles IX, roi de France, ordonna que les « Bohémiens » et les « Égyptiens » quittent le territoire français, sous peine d'être rasés et que les hommes soient envoyés dans les galères pour une période de trois ans. Des lois semblables furent mises en vigueur en 1539 et en 1607 et reconduites en 1666. En 1682, Louis XIV ordonna l'envoi au travail forcé à perpétuité dans les galères de tous les hommes « bohêmes et Égyptiens », le bannissement des femmes et l'envoi dans des hôpitaux de tous les enfants. En 1764, Louis XV, roi de France, imposa le même sort pour les hommes, mais les enfants, les femmes et les invalides devaient maintenant tous être envoyés dans des hôpitaux, afin d'assurer le contrôle total de la population dite « bohémienne ».²⁰¹ En 1803, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul de la République française, ordonna l'envoi dans des dépôts de mendicité²⁰² des enfants âgés de moins de douze ans, des femmes, des hommes âgés de plus de soixante ans et des infirmes.²⁰³ Les jeunes hommes âgés de douze et seize ans furent envoyés au service de la Marine française. Les hommes âgés seize de et vingt-cinq ans furent envoyés au service de l'armée française. Tous les autres hommes, plus âgés ou

201 Ibid.

202 Les dépôts de mendicité étaient des établissements à mi-chemin entre la prison et l'asile où étaient envoyées les personnes de « mauvaises mœurs », tels les mendiants, les vagabonds et les prostituées.

203 Bloch, Jules. 1969. « Chapitre 1 : D'Asie en Europe ». In *Les Tsiganes*. Collection Que sais-je?. Numéro 580. 3e édition. Paris : Presses universitaires de France., p. 35; Fraser, 1992, p. 132, 145-8, 157-73; Hancock, 1987, p. 34, 38-41; Härter, 2003, p. 44; Hehemann, 1993, p. 273; Kenrick et Puxon, 1972, p. 49, 60; Liégeois, 2009, p. 44, 51-2; Piasere, 2011, p. 119-22; Plésiat, 2010, p. 53-5, 60

mariés, furent envoyés sur différents chantiers de travail, telle la confection des routes, canaux, tunnels, comme travailleurs.²⁰⁴

Ces lois anti-tsiganes avaient comme but et eurent comme conséquence la marginalisation des Tsiganes. Les auteurs expliquent la stéréotypisation comme la première étape de la mise à l'écart, de la marginalisation des Tsiganes.²⁰⁵ Cette minorité marginalisée est décrite comme inadaptée et inadaptable et ces caractéristiques sont les raisons d'une intensification de la marginalisation. Les préjugés de la société non rom s'expriment parfois comme des vérités, des caractéristiques innées et perpétuent l'idée que les Tsiganes sont nés mauvais. Ainsi les Tsiganes sont considérés comme des étrangers (« *outsiders* »). Ils n'ont ni patrie ni territoire de référence. Ils ne sont représentés par aucun pays et n'ont aucune patrie. Ces attaches territoriales sont perçues comme une stabilité et une permanence, permettant de faire partie d'une société, d'une communauté. Les Tsiganes restent, par contre, toujours des inconnus, pouvant représenter une menace. Au mieux, ils sont des invités dans le pays d'accueil, au pire, des intrus importuns (« *unwelcome intruders* »).²⁰⁶

Cette catégorisation légale est preuve d'antitsiganisme, selon les définitions présentées dans le premier chapitre. Ainsi, les autorités, se basant sur des peurs imaginées, des mythes supposent l'infériorité des Tsiganes et les déshumanisent. Ceci justifie ensuite leur persécution, leur discrimination, leur ségrégation, leur exclusion et même leur exploitation.

204 Ibid.

205 De Vaux de Foletier, 1970, p. 60, 62; Frost et coll., 1995, p. 216-7; Hancock, 2010, p. 55; Martins-Heuß, 1989, p. 194

206 Ibid.

2.2. Histoire des Tsiganes en Europe du 11e au 19e siècle

Dans la seconde partie de ce chapitre, nous analyserons l'histoire des Roms, d'abord de leur départ de l'Inde au 10e siècle jusqu'à leur arrivée en Europe au 19e siècle. Par la suite, nous nous attarderons à leur présence en Allemagne²⁰⁷, de leur arrivée à la fin du 14e siècle jusqu'au 19e siècle.

2.2.1. Origines

Plusieurs chercheurs ont comparé l'origine ethnique des Roms aux groupes indiens connus comme étant nomades, pauvres, de peau noire, de caste inférieure, comme étant des marchands, musiciens, criminels, amuseurs, ayant des emplois manuels, vivant de la danse et la musique.²⁰⁸ Les Roms proviennent d'Inde, mais leur origine exacte en Inde est encore débattue. Certains affirment que les Roms proviendraient du nord et du nord-ouest de l'Inde, alors que d'autres affirment que provenant du centre de l'Inde, ils se seraient ensuite déplacés vers le nord-ouest. Les résultats de comparaisons confirment qu'il existe des affinités linguistiques entre la langue romani et les langues indo-aryennes (indiques) modernes, notamment le hindi, qui découle, tout comme le romani, du sanskrit.²⁰⁹

207 Saint-Empire romain germanique à l'époque

208 Bloch, 1969, p. 25; Bloch, 1953, dans Liégeois, 2009, p. 16; Calvet, 1981, dans Bloch, 1969, p. 20; Clébert, 1961, p. 35; De Vaux de Foletier, 1970, p. 29; Fraser, 1992, p. 21; Gjerdman et Ljungberg, 1963, dans Fraser, 1992, p. 12-22; Grellmann, 1738, dans Hancock, 2010, p. 4; Grellman, 1783, dans Liégeois, 2009, p. 16; Grellmann, 1783, dans Plésiat, 2010, p. 12; Hancock, 1980, p. 5, 247; Hancock, Ian. 1987. *The pariah syndrome: An account of Gypsy slavery and persecution*. Karoma : Ann Arbor., p. 5; Hancock, 2010, p. 5-6; Kenrick et Puxon, 1972, p. 12; Liégeois, 2009, p. 16, 19; Longpérier, 1857, dans Fraser, 1992, p. 26; Martins-Heuß, 1989, p. 193; Meile, 1955, dans Bloch, 1969, p. 20; Mroz, 1990, dans Fraser, 1992, p. 26; Paspatis, 1870, dans Bloch, 1969, p. 20; Pott, 1844, dans Bloch, 1969, p. 20-4; Sampson, 1926, dans Bloch, 1969, p. 20; Sampson, 1926, dans Fraser, 1992, p. 20-1; San Bartolomé, 1925, dans Liégeois, 2009, p. 16; Turner, 1926, dans Bloch, 1969, p. 25; Woolner, 1915, dans Bloch, 1969, p. 25

209 Ibid.

Les études linguistiques du romani seraient la clé de la « vraie » histoire des Roms.²¹⁰

Les Roms, présentant, par divers aspects de leur culture, des comportements typiques des castes supérieures indiennes, nous pouvons en conclure qu'ils en faisaient partie. De plus, l'analyse linguistique du romani nous indique que tous les mots décrivant un mode de vie sédentaire sont d'origine indienne alors que les mots décrivant un mode de vie nomade sont d'origines diverses. Nous pouvons donc en déduire que les Roms vivaient de manière sédentaire en Inde.²¹¹

L'étude linguistique de la langue romani permet d'identifier approximativement la date de départ des Roms de l'Inde et ainsi d'en identifier les raisons potentielles. La langue romani, tout comme les langues indiennes ont perdu le genre neutre, et tous les mots autrefois neutres, sont aujourd'hui masculins.²¹² Ceci nous indique que les Roms ne seraient pas partis de l'Inde avant la fin du 10^e siècle, moment du changement des genres dans les langues indiennes. Entre 1000 et 1027, l'Inde fut envahie à plusieurs reprises par les armées musulmanes dirigées par Mahmoud de Ghazni dont le but était d'étendre la religion musulmane.²¹³ Mahmoud de Ghazni aurait pillé et rasé des villes complètes en Inde et aurait déporté les populations dans l'actuel Afghanistan²¹⁴, alors l'empire Ghaznavide.²¹⁵ Les Roms auraient donc quitté l'Inde très rapidement, soit durant le premier quart du second millénium. Ils partirent

210 Fraser, 1992, p. 10, 22; Hancock, 2010, p. 2-3; Kochanowski, 1967, dans Kenrick et Puxon, 1972, p. 12; Kochanowski, 1968, dans Hancock, 2010, p. 14; Kochanowski, 1995, dans Hancock, 2010, p. 14; Lee, 2001, dans Hancock, 2010, p. 14; Rishi 1977, dans Hancock, 2010, p. 14

211 Ibid.

212 Bloch, 1969, p. 28-30; Clanet, 2007, dans Liégeois, 2009, p. 17; Courthiade, 2004, dans Liégeois, 2009, p. 17; Hancock, 1987, p. 5; Hancock, 2010, p. 7, 10-14; Kenrick, 1994, dans Liégeois, 2009, p. 15; Kochanowski, 1979, dans Fraser, 1992, p. 26-8; Sampson, 1923, dans Hancock, 2010, p. 5-6; Turner, 1927, dans Hancock, 2010, p. 5-6

213 Ibid.

214 Les auteurs réfèrent à l'Afghanistan, selon les frontières actuelles. Veuillez noter que ce territoire n'existait pas à l'époque des migrations roms. Nous nous référons aux frontières actuelles, afin de rester cohérents avec les recherches des auteurs cités ici.

215 Bloch, 1969, p. 28-30; Clanet, 2007, dans Liégeois, 2009, p. 17; Courthiade, 2004, dans Liégeois, 2009, p. 17; Hancock, 1987, p. 5; Hancock, 2010, p. 7, 10-14; Kenrick, 1994, dans Liégeois, 2009, p. 15; Kochanowski, 1979, dans Fraser, 1992, p. 26-8; Sampson, 1923, dans Hancock, 2010, p. 5-6; Turner, 1927, dans Hancock, 2010, p. 5-6

en tant que prisonniers de guerre ou comme sympathisants des soldats, faisant partie des équipes responsables de monter les tentes, de cuisiner pour les soldats, de les amuser, d'entretenir et de réparer les armes, de s'occuper des malades et des blessés. Plusieurs auteurs affirment que les Roms proviendraient de groupes mixtes, des groupes de guerriers et leurs équipes, composées de forgerons, de devins, d'amuseurs, etc., tous provenant de castes différentes. Plusieurs auteurs tinrent pour acquis que les Roms, les Doms et les Loms, venant tous trois de l'Inde, sont des descendants d'une seule et unique migration ayant quitté l'Inde au 10^e siècle et donc partageant une seule et unique langue. Ce fait est réfuté par Ian Hancock qui clarifie que ces trois groupes ont quitté l'Inde à des moments différents et dans des circonstances différentes.²¹⁶

Les Roms parcoururent l'Iran²¹⁷, poursuivant leur migration vers l'ouest.²¹⁸ Nous pouvons supposer que les Roms se sont alors installés quelque temps en Arménie²¹⁹, car le Romani possède plusieurs emprunts à la langue arménienne.²²⁰ Lorsque les

216 Ibid.

217 Les auteurs réfèrent au territoire entre la mer Caspienne et le golfe persique comme l'Iran, suivant les frontières actuelles. Veuillez noter que ce territoire n'existait pas à l'époque des migrations roms. Ce territoire était divisé par différents groupes, ne composant pas un territoire unifié. Nous nous référons donc aux frontières actuelles utilisées par les autres auteurs, afin de rester cohérents avec les recherches de ces derniers.

Ce fait fut prouvé par l'identification de quelques mots kurdes et perses dans la langue romani.

218 Bloch 1969, p. 15; Clébert, 1961, p. 35; Courthiade, 2004, dans Liégeois, p. 26; De Vaux de Foletier, 1970, p. 29, 42; Fraser, 1992, p. 41, 45-6; Hancock, 1987, p. 5-6; Hancock, 2010, p. 1, 7-9; Hehemann, 1993, p. 271; Kenrick et Puxon, 1972, p. 14; Liégeois, 2007, p. 17; Liégeois, 2009, p. 26; Soulis, 1961, dans Hancock, 2010, p. 248

219 Les auteurs réfèrent à l'Arménie. Veuillez noter que l'Arménie, entre 1080 et 1375, lors de migrations roms, était le Royaume arménien de Cilicie, aussi appelé le Royaume de Petite-Arménie. Ce territoire était beaucoup plus large que l'Arménie actuelle. Étant donné que les données sont basées sur des études linguistiques, nous pouvons supposer que les auteurs se réfèrent aux anciennes frontières où l'on parlait arménien. Ne pouvons affirmer cette supposition, nous nous référons aux frontières actuelles, afin de rester cohérent avec les recherches des auteurs cités ici.

220 Bloch 1969, p. 15; Clébert, 1961, p. 35; Courthiade, 2004, dans Liégeois, p. 26; De Vaux de Foletier, 1970, p. 29, 42; Fraser, 1992, p. 41, 45-6; Hancock, 1987, p. 5-6; Hancock, 2010, p. 1, 7-9; Hehemann, 1993, p. 271; Kenrick et Puxon, 1972, p. 14; Liégeois, 2007, p. 17; Liégeois, 2009, p. 26; Soulis, 1961, dans Hancock, 2010, p. 248

musulmans envahirent l'Arménie, les Roms continuèrent leur chemin vers l'ouest jusqu'aux frontières de l'Empire byzantin. La première trace de leur présence date de 1068, sous la forme d'un texte. Ce dernier parle d'un groupe de « *Adsincani* ». Le nom « *Adsincani* » utilisé dans ce texte est la forme géorgienne du nom grec « *Atsinganoi/Atzinganoi* », terme qui fut plus tard utilisé par les Byzantins pour parler des Roms. Des dérivations de ce terme sont encore utilisées aujourd'hui dans plusieurs langues européennes, tels Tsiganes en français. Le terme « *Atsinganos* » était autrefois utilisé pour désigner la secte hérétique des « *Athinganoi* », signifiant « intouché, non touché ou intouchable » et qui avait la réputation de dire la bonne aventure et de pratiquer la sorcellerie. Persécutés durant le 9^e siècle, leur nombre fut considérablement réduit, jusqu'à leur disparition. Plusieurs auteurs en déduisent donc que ces écrits parlant des « *Atsinganoi* » à partir du 10^e siècle, parlaient en fait des Roms.²²¹

Tout au long de leur migration, les Roms assimilèrent de nombreux emprunts linguistiques.²²² Les Roms seraient restés en Anatolie²²³ pendant près de deux siècles et demi.²²⁴ À l'époque, le grec était la langue la plus parlée en Anatolie et on évalue que ceci eut un impact très important sur la langue romani. Il existe plus de 250 mots grecs dans le vocabulaire romani, ce qui en fait la seconde langue en importance ayant influencé le romani, après l'indien. Par exemple, une grande majorité des mots en lien avec le métier de forgeron proviennent du grec. Nous pouvons ainsi en déduire que les Roms ont appris ce métier à cette époque.²²⁵ Les musulmans prirent le contrôle de l'Empire byzantin progressivement, jusqu'en 1453, quand

221 Ibid.

222 Fraser, 1992, p. 55; Hancock, 1987, p. 5, 9; Hancock, 2006, dans Liégeois, 2009, p. 16; Hancock, 2010, p. 10, 14-6; Marushiakova et Popov, 1997, dans Hancock, 2010, p. 15

223 Aujourd'hui la Turquie.

224 Fraser, 1992, p. 55; Hancock, 1987, p. 5, 9; Hancock, 2006, dans Liégeois, 2009, p. 16; Hancock, 2010, p. 10, 14-6; Marushiakova et Popov, 1997, dans Hancock, 2010, p. 15

225 Ibid.

Constantinople²²⁶ tomba définitivement aux mains des Turcs ottomans.²²⁷ Certains Roms étaient déjà partis vers l'ouest.²²⁸ Dès la fin du 13e siècle, on nota la présence des Roms aux portes des Balkans²²⁹. Les Roms n'auraient pas fait qu'une seule entrée en Europe²³⁰. Formant plusieurs groupes, leur entrée s'étendit sur plus de deux siècles. Hancock estime la première arrivée des Roms en Europe à 1280.²³¹ La majorité entra via l'invasion ottomane. Plusieurs furent mobilisés dans les bataillons turcs, comme soldats, servants, ouvriers ou artisans. Nous ne sommes pas en mesure d'établir si les Roms ont servi les Turcs volontairement ou non, mais nous pouvons noter que, n'étant pas musulmans, les Roms n'étaient pas considérés comme égaux aux yeux des Turcs.²³²

2.2.2. Arrivée en Europe²³³

Les premiers documents connus attestant de l'arrivée des Roms nous permettent d'établir²³⁴ leur arrivée dans les Balkans²³⁵ au 14e siècle, en Europe centrale et

226 Aujourd'hui Istanbul.

227 Fraser, 1992, p. 55; Hancock, 1987, p. 5, 9; Hancock, 2006, dans Liégeois, 2009, p. 16; Hancock, 2010, p. 10, 14-6; Marushiakova et Popov, 1997, dans Hancock, 2010, p. 15

228 Ibid.

229 Les auteurs réfèrent aux Balkans, selon les frontières actuelles. Nous nous référons aux frontières actuelles, afin de rester cohérents avec les recherches des auteurs cités ici.

Fraser, 1992, p. 55; Hancock, 1987, p. 5, 9; Hancock, 2006, dans Liégeois, 2009, p. 16; Hancock, 2010, p. 10, 14-6; Marushiakova et Popov, 1997, dans Hancock, 2010, p. 15

230 Les auteurs réfèrent à l'Europe, selon les frontières actuelles. Nous nous référons aux frontières actuelles, afin de rester cohérents avec les recherches des auteurs cités ici.

Fraser, 1992, p. 55; Hancock, 1987, p. 5, 9; Hancock, 2006, dans Liégeois, 2009, p. 16; Hancock, 2010, p. 10, 14-6; Marushiakova et Popov, 1997, dans Hancock, 2010, p. 15

231 Fraser, 1992, p. 55; Hancock, 1987, p. 5, 9; Hancock, 2006, dans Liégeois, 2009, p. 16; Hancock, 2010, p. 10, 14-6; Marushiakova et Popov, 1997, dans Hancock, 2010, p. 15

232 Ibid.

233 Les auteurs réfèrent à l'Europe, selon les frontières actuelles. Nous nous référons aux frontières actuelles, afin de rester cohérents avec les recherches des auteurs cités ici.

234 Les pays nommés ci-dessus et les dates y étant rattachées sont basés sur les territoires et leurs frontières actuels.

235 Serbie 1348, Bulgarie 1378, Roumanie 1385

occidentale²³⁶ au début du 15^e siècle et au nord de l'Europe, incluant la Scandinavie, ainsi que dans les îles britanniques²³⁷ durant le 16^e siècle.²³⁸

Certains s'intégrèrent en trouvant du travail grâce aux métiers appris ou partirent vers l'ouest.²³⁹ D'autres furent mis en esclavage et amenés dans les Balkans, plus précisément dans les principautés de Moldavie et de Valachie²⁴⁰, où l'esclavage dura plus de 500 ans.²⁴¹ On estime à 50 % le pourcentage de Roms mis en esclavage, l'autre moitié réussit à poursuivre son chemin vers d'autres régions de l'Europe. Des raisons essentiellement économiques expliquent l'esclavage des Roms. Ils étaient bouchers, charpentiers, chaudronniers, cordonniers, couturiers, dompteurs d'animaux, forgerons, maçons, menuisiers, musiciens, etc. Étant des artisans qualifiés et donc, très demandés, de strictes mesures furent prises par les propriétaires fonciers, l'aristocratie et les monastères afin d'empêcher cette main d'œuvre rom de quitter leur principauté. Ces législations leur accordaient un contrôle total sur tous les aspects de la vie des Roms.²⁴² Il est important de noter qu'« [...] à l'exception d'une brève période jusqu'au début du XV^e siècle, où il y a encore des Tartares, les esclaves ne pouvaient être que Tsiganes [...] »²⁴³

Les esclaves étaient divisés en deux catégories : les esclaves des champs ou d'extérieur, travaillant pour les barons et les petits propriétaires terriens, des

236 Allemagne 1407, Suisse 1414, France 1419, Belgique 1419, Pays-Bas 1420, Italie 1422, Slovaquie 1423, Espagne 1425, Pologne 1428

237 Russie 1501, Écosse, 1505, Danemark, 1505, Suède 1512, Angleterre 1514, Portugal 1516, Pays de Galles 1530, Estonie 1533, Norvège 1544, Finlande 1584

238 Kenrick, 1998, dans Liégeois, 2009, p. 25; Vaux de Foletier, 1970, dans Liégeois, 2009, p. 25

239 Bloch, 1969, p. 34; Fraser, 1992, p. 58; Frost, 1995, p. 219; Hancock, 1980, p. 248; Hancock, 1987, p. 8; Hancock, 2010, p. 16-8; Piasere, 2011, p. 88, 94, 96

240 Aujourd'hui la Roumanie.

241 Bloch, 1969, p. 34; Fraser, 1992, p. 58; Frost, 1995, p. 219; Hancock, 1980, p. 248; Hancock, 1987, p. 8; Hancock, 2010, p. 16-8; Piasere, 2011, p. 88, 94, 96

242 Ibid.

243 Piasere, 2011, p. 91

boyards²⁴⁴ et les esclaves de maison, travaillant soit pour l'Église, les Monastères, pour la Couronne ou pour l'État.²⁴⁵ Ces derniers travaillaient ainsi pour des propriétaires, la cour ou la noblesse. Les esclaves de maison n'avaient pas le droit de parler la langue romani, ainsi leurs descendants parlent aujourd'hui plutôt roumain comme langue maternelle. Les esclaves de maison féminines étaient prêtées aux visiteurs et utilisées par les propriétaires comme objet de plaisir et d'amusement. Les enfants métis en résultant devenaient automatiquement esclaves. Quant aux esclaves de maison masculins, ils étaient souvent passibles de castration forcée, afin de ne poser aucune menace aux femmes nobles qu'ils devaient servir. Les esclaves des champs étaient ceux à qui l'on réservait les pires conditions de travail et de vie. Vivant dans des cabanes construites de terre et de roseau, en périphérie des domaines habités par leurs maîtres, ils étaient supervisés par des contremaîtres exerçant parfois une violence des plus cruelles sur les esclaves. Malgré le fait que la loi interdisait le meurtre d'un esclave, il n'était pas rare que de tels incidents se produisent. De plus, aucun propriétaire ne fut poursuivi en justice pour meurtre. Les punitions des esclaves incluaient : la bastonnade : être flagellé (surtout les plantes des pieds), être battu, être affamé, être pendu au-dessus d'un feu, être mis en isolement, se faire trancher les lèvres, être brûlé à la soude, être jeté nu dans la neige, devoir porter les cornes : un collier de fer triangulaire doté de pointes à l'intérieur et être séparé de sa famille. Au 16e siècle, on évaluait le prix d'un enfant esclave rom à l'équivalent de 48 cents américains aujourd'hui. Au 19e siècle, on évaluait le prix des esclaves roms au poids, au taux d'une pièce d'or par livre.²⁴⁶

Les lois régulant l'esclavage des Roms de 1654 ne firent pas long feu.²⁴⁷ Le

244 Principalement présents entre le 11^e et le 18^e siècles, les boyards furent une classe supérieure de l'aristocratie dans plusieurs pays orthodoxes de l'Europe orientale, tels la Bulgarie, la Russie, les royaumes de Valachie et de Moldavie.

245 Fraser, 1992, p. 223; Hancock, 1987, p. 12-5, 21; Hancock, 2010, p. 18-21; Piasere. 2011. p. 91, 96, 101

246 Ibid.

247 Hancock, 1987, p. 13-20; Hancock, 2010, p. 20-23

traitement dépendait bien souvent des caprices des maîtres. Les esclaves ne pouvaient pas se marier sans permission, les membres d'une même famille étaient souvent vendus séparément et les enfants retirés à leurs parents. En 1757, la loi changea et les enfants ne pouvaient plus être vendus séparément de leurs parents. En 1766, une nouvelle loi annonça que tous les mariages déjà prononcés (et donc, cette loi ne fut pas valide pour les mariages futurs) entre esclaves et blancs furent légalisés et les partenaires furent libérés. Par contre, les hommes esclaves et les enfants de plus de 7 ans durent continuer à travailler pour leurs propriétaires précédents. En 1818, la cour Ottomane tenta de rendre le Code pénal Valachien plus strict en y introduisant de nouveaux édits, sans succès. Ce code inclua les lois suivantes : Les Tsiganes sont nés esclaves, quiconque est né de mère esclave est esclave, tout propriétaire a droit de vendre ou de donner ses esclaves, les Tsiganes sans propriétaire sont la propriété du prince. En 1826, les Russes renversèrent les Ottomans et ce fut un homme très religieux et antiesclavagiste qui obtint le poste de gouverneur, Paul Kisseleff. Les pressions des boyards empêchèrent Kisseleff d'abolir l'esclavage. Par contre, il fit quelques révisions au Code civil moldave. Les révisions de 1833 inclurent les éléments suivants : les unions légales entre personnes libres et esclaves sont interdites; deux esclaves ne peuvent se marier sans le consentement de leur maître; le prix des esclaves doit être fixé par le Tribunal, selon l'âge, la condition et la profession de l'esclave et lorsqu'un homme libre prend une femme esclave comme concubine, elle sera libre après sa mort et les enfants résultant de cette union seront libres.²⁴⁸

Les principautés vécurent de grands changements au milieu du 19^e siècle avec la révolution industrielle.²⁴⁹ Avec l'arrivée des machines, les esclaves devenaient, en comparaison, des responsabilités handicapantes plutôt que des atouts. De plus, la

²⁴⁸ Ibid.

²⁴⁹ Blaraberg, 1885, dans Hancock, 1987, p. 3; Fraser, 1992, p. 59, 226; Hancock, 1987, p. 3, 21-3; Hancock, 2010, p. 23-6; Piasere, 2011, p. 102-3

Moldavie et la Valachie désiraient faire partie de cette nouvelle Europe moderne et percevaient la France comme leur modèle, pays où l'esclavage était alors perçu comme inhumain, primitif et désuet.²⁵⁰ Alors que la Transylvanie²⁵¹ avait aboli l'esclavage en 1790, l'abolition en Moldavie et en Valachie ne commença à être discutée que dans les années 1830.²⁵² Les petits propriétaires terriens, incapables de se procurer les machines agricoles, s'opposèrent fermement à son abolition. Les biens produits par les esclaves ne concurrençaient pas les biens manufacturés, ainsi le prix des esclaves chuta de manière catastrophique ou substantielle. Suite à cela, quelques propriétaires libérèrent leurs esclaves, mais cela ne toucha qu'une petite partie de la population esclave. En 1848, un groupe d'étudiants à Bucarest, manifestant pour l'abolition de l'esclavage, arriva à remplacer le gouvernement, y instaurer leur propre parti et abolir l'esclavage. Par contre, ce gouvernement fut renversé quelques mois plus tard par une Convention Russo-Turque qui réinstaura l'esclavage. Selon Ian Hancock, peu d'esclaves furent au courant de leur liberté. En 1855, le Prince de Moldavie affirma, à son Assemblée générale, que l'esclavage était aboli dans tous les États civilisés du monde et que seules la Moldavie et la Valachie conservaient ces vestiges humiliants d'une société barbare. L'esclavage fut alors aboli en décembre 1855 en Moldavie et en février 1856 en Valachie. Par contre, la liberté légale complète ne fut accordée qu'en 1864, deux ans après la création de la Roumanie. Ce fut à cette époque que le nom Tsigane, autrefois utilisé comme synonyme du mot esclave, devint un terme désignant un groupe ethnique. Ce changement eut lieu par défaut. À l'époque de l'esclavage, la majorité des esclaves étaient Tsiganes et les Tsiganes étaient automatiquement esclaves. Ainsi le nom Tsigane devint synonyme d'esclaves. Une fois l'esclavage aboli, les Tsiganes n'étaient plus esclaves, mais formaient toujours un groupe identifié par le reste de la population comme

250 Ibid.

251 Aujourd'hui en Roumanie.

252 Blaramberg, 1885, dans Hancock, 1987, p. 3; Fraser, 1992, p. 59, 226; Hancock, 1987, p. 3, 21-3; Hancock, 2010, p. 23-6; Piasere, 2011, p. 102-3

« tzigane ». Au moment de leur émancipation, on a recensé environ 600 000 esclaves tziganes.²⁵³

Malgré un manque important de documentation sur le sujet, nous savons que les Roms furent mis en esclavage dans plusieurs autres régions d'Europe.²⁵⁴ Dès la fin du 15e siècle, le roi Matthias I, roi de Hongrie, considéra les Tsiganes comme des esclaves travaillant pour la Couronne et distribua les esclaves à travers les territoires selon les besoins. Au 16e siècle, en Angleterre, la Couronne pourchassait les Tsiganes. Ceux qui étaient capturés étaient marqués d'un V au fer rouge sur leur poitrine et mis en esclavage pour deux ans. Ceux capturés de nouveau après leur libération étaient marqués d'un S et devenaient esclave pour la vie. En Espagne à la même époque, les Tsiganes s'échappant des prisons et capturés devenaient esclaves pour la vie. Au même moment, en Russie, les Tsiganes devinrent esclaves de la Couronne sous le règne de la grande Catherine. Pendant ce temps, en Écosse, les Tsiganes étaient esclaves dans les mines de charbon. L'Espagne tout comme le Portugal, la France et l'Angleterre, envoyèrent des esclaves tziganes dans leurs nouvelles colonies en Amérique.²⁵⁵

2.2.3. En Europe

Une fois en Europe, les Roms suscitèrent l'étonnement et l'incompréhension, les populations locales tentèrent donc de comprendre leurs origines selon des catégories qui leur étaient compréhensibles.²⁵⁶ À l'époque de l'invasion ottomane, l'Europe avait

²⁵³ Ibid.

²⁵⁴ Bloch, 1969, p. 40; Hancock, 1987, p. 33-8; Hancock, 2010, p. 26-8; Liégeois, 2009, p. 52; Piasere, 2011, p. 114

²⁵⁵ Ibid.

²⁵⁶ Fraser, 1992, p. 62; Hancock, 1980, p. 247; Hancock, 1987, p. 9; Hancock, 2010, p. 29-30, 55; Kenrick et Puxon, 1972, p. 20-1; Liégeois, 2009, p. 7

peur des Turcs et craignait l'invasion musulmane. Compte tenu de leur peau basanée, de leurs vêtements perçus comme inhabituels, de leur langue étrangère, de leur non-appartenance à la Chrétienté et semblant venir de nulle part, n'avoir ni patrie, ni maison, ils furent accueillis avec méfiance par les populations locales. Pour les populations du sud de l'Europe ayant rencontré des Turcs dans le passé, il devint très vite clair que les Roms n'étaient pas Turcs et donc, n'étaient pas une menace à la Chrétienté. Par contre, pour les populations du nord, n'ayant jamais eu de contact avec les Turcs, comme en Allemagne et en Scandinavie, les Roms furent accueillis avec suspicion et hostilité. Ainsi, en allemand, les termes « tartare » (« *Tatar* ») et « païens » (« *Heiden* ») furent utilisés comme synonyme de Tsigane.²⁵⁷

Une histoire, relatée par plusieurs historiens, explique le nomadisme des Tsiganes comme ayant débuté par une pénitence imposée par le Pape lui-même.²⁵⁸ Les Tsiganes s'étant déplacés dans des pays disputés par les religions musulmane et chrétienne, ils furent maintes fois convertis. Étant maintenant musulmans en territoires chrétiens, ils demandèrent de se reconverter à la Chrétienté. Le Pape accepta, mais comme punition, leur imposa sept ans de pénitence. Cette dernière consistait en sept ans de pèlerinage : ils devaient voyager de village en village, sans jamais dormir dans un lit et en vivant de la charité des villageois et de l'Église. On retrouva plusieurs lettres de protection écrites par des princes, des seigneurs, des empereurs et des rois, mais quelques-unes furent écrites par le Pape lui-même, certaines réelles, d'autres falsifiées. Ces lettres demandaient l'accueil et la charité aux évêques et abbés d'Europe, ainsi qu'à tous les fonctionnaires. Elles accordaient le privilège du droit et de la loi aux Tsiganes, et personne d'autre, c'est-à-dire que seuls les Tsiganes avaient le droit de se juger et de s'acquitter lors d'un crime. L'histoire

257 Ibid.

258 De Vaux de Foletier, 1961, dans Liégeois, 2009, p. 9-10; Journal d'un Bourgeois de Paris dans Bloch, 1953; Bloch, 1969, p. 7-11; Fraser, 1992, p. 64-79; Kenrick et Puxon, 1972, p. 15; Martins-Heuß, 1989, p. 194; Piasere, 2011, p. 107-10; Zimmermann, 1999, p. 79-80

raconte que plusieurs de ces groupes de pèlerins, accusés de vols et de chiromancie, furent excommuniés, ainsi que tous ceux qui y crurent et tendirent leur main. Plusieurs groupes vivaient aussi de la divination, du commerce de chevaux et de jeux et de spectacles. Ces pèlerins furent aperçus partout en Europe, d'est en ouest, du nord au sud, particulièrement dans les villes hanséatiques. On les accusa ensuite d'avoir falsifié les documents, d'avoir obtenu les documents de manière illégale et malhonnête et d'avoir exploité le statut de pèlerins pour leur propre bénéfice. Les accusations de vols et d'escroqueries se multiplièrent. Alors qu'au début, ces pèlerins étaient accueillis et l'aumône leur était donnée avec joie, quelques années plus tard, on les paya pour qu'ils s'en aillent.²⁵⁹

2.2.4. Allemagne/Saint-Empire romain germanique²⁶⁰

Étudions maintenant le cas de l'Allemagne, le Saint-Empire romain germanique à l'époque, à l'aide des théories et exemples présentés précédemment. L'arrivée des Roms en Allemagne est estimée aux environs de l'an 1400.²⁶¹ La première trace de la présence des Tsiganes dans le Saint-Empire romain germanique date de 1399 à Böhmen²⁶². La première trace de la présence des Tsiganes en Allemagne²⁶³ date de 1407 à Hildesheim. Andreas von Regensburg fut le premier à les nommer : « gens

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Les auteurs réfèrent à l'Allemagne, selon les frontières actuelles. Nous nous référons aux frontières actuelles, afin de rester cohérents avec les recherches des auteurs cités ici. Par contre, nous utiliserons le nom du territoire utilisé à l'époque que nous étudions, lorsque nos références bibliographiques nous le permettent.

²⁶¹ De Vaux de Foletier, 1970, dans Liégeois, 2009, p. 25; Fraser, 1992, p. 62, 88-90, 150; Hancock, 1980, p. 249; Hancock, 1987, p. 41; Härter, 2003, p. 43-5; Hehemann, 1993, p. 271-4; Kenrick, 1998, dans Liégeois, 2009, p. 25; Martins-Heuß, 1989, p. 193-4; Zimmermann, 1999, p. 80-21

²⁶² Aujourd'hui en République tchèque.

De Vaux de Foletier, 1970, dans Liégeois, 2009, p. 25; Fraser, 1992, p. 62, 88-90, 150; Hancock, 1980, p. 249; Hancock, 1987, p. 41; Härter, 2003, p. 43-5; Hehemann, 1993, p. 271-4; Kenrick, 1998, dans Liégeois, 2009, p. 25; Martins-Heuß, 1989, p. 193-4; Zimmermann, 1999, p. 80-21

²⁶³ Selon les frontières actuelles.

Ciganorum, vulgariter Cigäwnär ». ²⁶⁴ Dès le 15^e siècle, dans le Saint-Empire romain germanique, les attitudes envers les Tsiganes étaient hostiles, ils n'étaient pas les bienvenus. Dans les villes hanséatiques médiévales, les règles régissant les Tsiganes étaient très strictes. Certaines villes ne montrent, cependant, aucune hostilité et offrent même des cadeaux de bienvenue aux Tsiganes, mais ces attitudes sont rares et ne durèrent pas. Les cadeaux devinrent des pots-de-vin, afin d'inciter les Tsiganes à poursuivre leur chemin vers le prochain village ou la prochaine ville. Les Tsiganes étaient perçus comme dérangeants et dangereux. Dès la moitié du 15^e siècle, on refusa le droit d'entrée dans les villes aux Tsiganes ou on les expulsait tout simplement des villes. Rapidement, ces expulsions s'étendirent à des régions et parfois même, des États complets. Les persécutions et les punitions des Tsiganes devinrent de plus en plus violentes. Ce qui débuta comme des interdictions de séjour devint rapidement des expulsions, des châtements corporels et des condamnations à mort. Les Tsiganes étaient perçus comme symboles d'insécurité et de menace. Leur persécution et leur annihilation étaient légitimées comme solutions de « nettoyage » de la société de ce « danger » décrit comme oisif et irréligieux. La pauvreté, la mendicité et le nomadisme étaient présentés par les autorités, par l'État moderne comme le contraire absolu de l'ordre. Ainsi, on réglementa et criminalisa la pauvreté, la mendicité et le nomadisme et par conséquent, les Tsiganes. ²⁶⁵

On tenta alors de les sédentariser et de les « discipliner ». ²⁶⁶ Les autorités établirent une distinction entre ceux qui furent dans l'incapacité de travailler et dans le besoin et ceux qui, réfractaires au travail, furent indignes de bénéfices. Elles firent aussi une

²⁶⁴ De Vaux de Foletier, 1970, dans Liégeois, 2009, p. 25; Fraser, 1992, p. 62, 88-90, 150; Hancock, 1980, p. 249; Hancock, 1987, p. 41; Härter, 2003, p. 43-5; Hehemann, 1993, p. 271-4; Kenrick, 1998, dans Liégeois, 2009, p. 25; Martins-Heuß, 1989, p. 193-4; Zimmermann, 1999, p. 80-21

²⁶⁵ De Vaux de Foletier, 1970, dans Liégeois, 2009, p. 25; Fraser, 1992, p. 62, 88-90, 150; Hancock, 1980, p. 249; Hancock, 1987, p. 41; Härter, 2003, p. 43-5; Hehemann, 1993, p. 271-4; Kenrick, 1998, dans Liégeois, 2009, p. 25; Martins-Heuß, 1989, p. 193-4; Zimmermann, 1999, p. 80-21

²⁶⁶ Bloch, 1969, p. 39; Fraser, 1992, p. 90-1, 150-1; Hancock, 1980, p. 249-50; Hancock, 1987, p. 41; Hancock, 2010, p. 55; Härter, 2003, p. 45; Hehemann, 1993, p. 272-3; Liégeois, 2007, p. 108-9; Martins-Heuß, 1989, p. 194; Plésiat, 2010, p. 51-2

distinction entre les pauvres « nationaux » et les étrangers. Ainsi les pauvres, chômeurs, jugés capables de travailler furent considérés comme oisifs et n'obtinrent plus d'aide financière de l'État. En 1482, le Margrave et Électeur de Brandebourg, fut le premier à officiellement et légalement catégoriser les Tsiganes de hors-la-loi (« *vogelfrei* ») et ainsi, leur refuser tout droit. En 1497, la législature du Saint-Empire romain germanique accusa les Tsiganes d'espionnage et les expulsa. Ce décret fut renouvelé en 1500, par Maximilien I, Empereur du Saint-Empire, archiduc d'Autriche et Roi des Romains, qui affirma que les Tsiganes n'étant pas tolérés sur le territoire pouvaient être tués impunément. Le décret leur accorda un délai pour quitter les terres germaniques, après quoi, les Tsiganes seraient alors hors-la-loi et donc, il ne serait plus criminel d'entreprendre des actions violentes contre eux. Le décret fut renouvelé à plusieurs reprises par la suite, prouvant son inefficacité. En 1551, on durcit la loi en ne reconnaissant plus tout papier de protection présenté par les Tsiganes. Par contre, Ferdinand I, Empereur des Romains et Roi de Hongrie et de Bohême, ordonna, en 1556, d'épargner les femmes et les enfants. Des lois et des édits semblables apparurent à travers tout le territoire, à tous les paliers d'autorité. Par exemple, en 1577, un ordre policier de régulation, à Francfort, interdit à quiconque de permettre l'accès à cette région aux Tsiganes, de plus, tous les papiers, passeports et lettres de protection furent déclarés dès lors non valides. Cette loi fut justifiée par la croyance que les Tsiganes étaient des traîtres et des espions pour le compte des Turcs et autres ennemis de la Chrétienté. Les Tsiganes pouvaient aussi être arrêtés s'ils n'étaient pas inscrits dans le registre des contribuables, s'ils ne possédaient pas de domicile fixe ou s'ils n'avaient pas d'emploi régulier.²⁶⁷

Des lois furent ajoutées, modifiées, réifiées par presque tous les rois qui suivirent, dans tous les territoires du Saint-Empire romain germanique.²⁶⁸ Par exemple, Léopold I, roi de Hongrie, de Bohême, archiduc d'Autriche et empereur germanique, a

267 Ibid.

ordonné, en 1697, une chasse aux Tsiganes.²⁶⁹ Il était permis de tuer les hommes, couper le nez et les oreilles des femmes, ainsi que de les expulser. Joseph I, roi de Hongrie, de Bohême, archiduc d'Autriche et empereur germanique, a ordonné, en 1710, la pendaison de tous les hommes tsiganes adultes, ainsi que la mutilation d'une oreille pour les enfants et les femmes. En 1721, Charles VI, empereur romain germanique, a ordonné la pendaison des hommes et des femmes et que les enfants soient placés dans des institutions chrétiennes. En 1725, Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, ordonna la pendaison de tous les Tsiganes de plus de 18 ans, sans distinction de sexe. En 1726, il décréta que tous Tsiganes mâles trouvés sur son territoire seront tués, pendus et que les femmes et les enfants Tsiganes aient les oreilles coupées ainsi qu'ils seront flagellés et reconduits jusqu'à la frontière.²⁷⁰

Au cours des cent ans suivant la guerre de Trente Ans (1618-1648), alors que le Saint-Empire romain germanique fut le théâtre principal de la guerre, un nombre considérable de mesures anti-tsiganes furent mises en place.²⁷¹ Elles représentent environ le trois quarts de celles imposées entre 1551 et 1774. Härter note que la peur et les préjugés contre les étrangers s'intensifient lorsque le contexte socio-économique est en crise, comme en temps de hausse de la population, de détérioration du climat, d'inflation et d'augmentation des prix, de grandes pauvretés, d'épidémies et de famines. Bauman remarque l'importance de ces mêmes facteurs comme

268 George I, roi de Saxe, en 1652; Frédéric-Guillaume, Grand Électeur de Brandebourg, en 1686; Frédéric I, roi de Prusse, en 1710; Adolphe-Frédéric III, prince de Mecklembourg-Strelitz, en 1710; Frédéric-Auguste I, Électeur de Saxe, aussi connu sous le nom d'Auguste II, roi de Pologne, en 1711; l'Électorat de Mayence, en 1714; Ernest-Louis, landgrave de Hesse-Darmstadt, en 1734; Charles Théodore, Prince-Électeur, Électeur palatin et Électeur de Bavière, en 1766, ont tous imposé des actes, des lois, des réglementations pour contrôler, assimiler et se débarrasser des Tsiganes présents sur leur territoire (Fraser, 1992, p. 150-4).

269 De Vaux de Foletier, 1970, dans *Liégeois*, 2009, p. 25; Fraser, 1992, p. 62, 88-90, 150-4; Hancock, 1980, p. 249; Hancock, 1987, p. 41; Härter, 2003, p. 43-5; Hehemann, 1993, p. 271-4; Kenrick, 1998, dans *Liégeois*, 2009, p. 25; Martins-Heuß, 1989, p. 193-4; Zimmermann, 1999, p. 80-21

270 Ibid.

271 Fraser, 1992, p. 154; Hancock, 1987, p. 41; Härter, 2003, p. 46-8, 55; Hehemann, 1993, p. 273; Hohmann, 1981, p. 36; *Liégeois*, 2007, p. 112; Martins-Heuß, 1989, p. 194; Zimmermann, 1999, p. 81, 84

influençant le traitement de l'étranger. Plusieurs de ces facteurs peuvent être présents pendant et suite à une guerre. Durant la guerre de Trente Ans, les Tsiganes furent enrôlés dans l'armée, car il y avait un grand besoin de soldats et de main-d'œuvre, mais aussi, car les autorités espéraient que le port de l'uniforme et la « militarisation » soient une première étape vers une assimilation complète. Après la guerre de Trente Ans, le Saint-Empire romain germanique, alors ravagé, ses dirigeants tentèrent de redresser la situation en s'attaquant à ce qui leur semblait être les plus grands « maux » de la population, les Tsiganes. Au 19^e siècle, la chasse aux Tsiganes devint un sport. Ensuite vint une période, non moins brutale, mais appliquant une méthode d'oppression différente : l'assimilation forcée. Les femmes et les enfants pouvaient être condamnés pour l'éternité à vivre dans une maison d'éducation au travail et à la discipline. Les hommes pouvaient être envoyés aux travaux forcés et les familles pouvaient être séparées. Au 19^e siècle, les tentatives d'assimilation furent entreprises par l'Église en créant des Missions d'évangélisation des Tsiganes.²⁷² Avec l'arrivée du 20^e siècle, les politiques et lois d'assimilation des Tsiganes se radicalisèrent, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons analysé la catégorie Tsigane et le processus de catégorisation des Tsiganes en Europe. Pour ce faire, nous avons premièrement décortiqué la catégorie Tsigane en relevant ses composantes catégorielles et le processus de catégorisation en analysant les lois anti-tsiganes et ses acteurs. Deuxièmement, nous avons expliqué l'histoire des Roms en Europe de leur départ d'Inde jusqu'à leur arrivée en Europe et l'histoire des Tsiganes en Allemagne de leur arrivée jusqu'au 19^e siècle, et ce, en analysant le processus de catégorisation comme

272 Ibid.

présenté dans le premier chapitre et expliqué dans la première partie de ce mémoire. Ceci nous a permis de mettre en contexte la catégorisation tzigane et d'en comprendre ses fondements historiques. Dans le prochain chapitre, nous suivrons le même modèle d'analyse, qui sera alors appliqué à la période de l'Allemagne nazie.

CHAPITRE III EN ALLEMAGNE NAZIE

Introduction

O Baro Pořajmos signifie le « grand dévorant » (« *great devouring* »).²⁷³ *Pořajmos* veut dire viol, béant et bouche bée, comme une réponse à un choc et à l'horreur. *Pořajmos* est le terme utilisé par les Roms aujourd'hui pour parler de la destruction de plus de la moitié de ce groupe habitant les zones occupées par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale. Hancock définit le *Pořajmos* comme la persécution des Tsiganes sur une base ethnique ou raciale, dans le but de les « exterminer », et ce, dans le cadre d'une « solution finale ».²⁷⁴

Ce troisième et dernier chapitre traitera de la catégorisation des Tsiganes sous l'Allemagne de Weimar et le Troisième *Reich*. Dans un premier temps, nous ferons un retour théorique sur la catégorie tsigane et le processus de catégorisation. Puis, nous ferons un résumé historique de la catégorisation de 1933 à 1945, incluant les décrets, lois, mesures et politiques mises en place concernant les Tsiganes, leur sédentarisation forcée et la création des camps de rassemblements; leur déportation vers des ghettos, des camps de concentration et des camps de la mort; leur stérilisation, et leur « extermination » dans le cadre de la « solution finale de la question tsigane » et ce, avec une perspective d'analyse de la catégorisation, comme présentée dans le premier chapitre.

273 Hancock, 2010, p. 34

274 Ibid.

3.1. Catégorisation : Institutions et acteurs

Avant la guerre, en 1933, la population de Roms et de Sintis en Allemagne variait entre 30 000 et 35 000, soit environ 0,05 % de la population totale allemande, qui était alors de 65 millions.²⁷⁵ Les Tsiganes furent catégorisés comme étant marginaux, improductifs, inadaptés, vagabonds, comme ayant des tendances criminelles, et comme étant de « race inférieure ». Cette codification formelle, car provenant des autorités, influençait la codification informelle. Ainsi, ils étaient considérés comme des « *outsiders* » (étrangers, marginaux, asociaux, ou parias) par la population générale. Cette catégorisation facilitait leur répression à travers les services publics et les autorités. Elle légitimait leur exclusion, leur incarcération et leur assassinat. Des scientifiques utilisèrent cette catégorie de pratique comme catégorie d'analyse et leurs études ne critiquaient pas l'utilisation de cette catégorie, mais plutôt la légitimaient. Ils ont associé l'hérédité génétique des Tsiganes à plusieurs maladies dites héréditaires, dont la criminalité, l'alcoolisme et les comportements dits « asociaux ». Ainsi, les Tsiganes furent compris comme membres d'un groupe homogène, ayant tous des caractéristiques génétiques uniques et une identité prédéfinie et interchangeable. De plus, les évaluant comme étant de race inférieure, le message officiel consistait à présenter ce « danger à la pureté de la race aryenne » pour légitimer l'imposition de limites quant à la reproduction d'êtres dits « inférieurs », soit la stérilisation. Ces adeptes de ce qui fut appelé l'« hygiène sociale » ont été les mêmes qui ont fourni les justifications scientifiques pour l'exclusion et l'annihilation des Roms et des Sintis. Malgré certains décrets et lois considérant le « problème tsigane » sous l'angle « raciale », les mesures prises contre eux étaient principalement justifiées sous l'angle social, les considérant comme des « éléments asociaux », des

²⁷⁵ Lewy, Guenter. 2000. *The Nazi Persecution of the Gypsies*. New York : Oxford University Press., p. 36; Milton, Sybil H.. 2001. « Chapter 10 : "Gypsies" as social outsiders ». In Gellately, Robert et Nathan Stoltzfus. 2001. *Social Outsiders in Nazi Germany*. Princeton : Princeton University Press., p. 212-14

groupes étrangers et « inférieurs ». L'antitsiganisme, comme présenté dans le premier chapitre, se définit comme la discrimination, la persécution, la ségrégation et l'exclusion des Tsiganes et est basé sur des peurs et des mythes, ainsi que la supposition de leur infériorité et leur déshumanisation justifiant ensuite la violence et leur exploitation. Leur sort sous l'Allemagne nazie est un exemple parfait d'antitsiganisme à son extrême.²⁷⁶

Le docteur Robert Ritter fonda, en 1936, un organisme central qui se consacra à l'étude des Tsiganes.²⁷⁷ Cet organisme prit le nom de l'« Unité de recherche sur l'hygiène raciale et la biologie des populations » (« *Rassenhygienische und Bevölkerungsbiologische Forschungsstelle* »). Il répondait au Ministère de l'Hygiène de Berlin et était soutenu par le ministère de l'Intérieur. L'organisme avait comme objectif de prouver le caractère héréditaire de la criminalité et des comportements asociaux. Le docteur Ritter et son assistante, doctorante en médecine, Eva Justin, étaient responsables de l'enregistrement de tous les Tsiganes, d'établir des critères d'évaluation et de les catégoriser entre « purs » et « Métis ». Ces listes étaient utilisées pour la sélection en vue de la déportation vers les camps de concentration et camps de la mort. Leurs activités ne débutèrent qu'en décembre 1938, suite au « Décret pour la lutte contre le fléau tsigane ». En février 1941, des informations sur plus de 10 000 Tsiganes avaient été recensées et en mars 1942, entre 13 000 et 15 000 avaient déjà été classés. En novembre 1942, ce nombre augmentait à presque 19 000 et en mars 1943 à plus de 21 000. Finalement en mars 1944, Ritter affirmait avoir terminé ses recherches avec près de 24 000 évaluations effectuées. D'autres estiment les évaluations à près de 30 000. Lewy affirme qu'en 1944, plusieurs Tsiganes

²⁷⁶ Ibid.

²⁷⁷ Fraser, 1992, p. 252, 258; Kenrick et Puxon, 1972, p. 72-3; Lewy, 2000, p. 45, 103-5; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 216-20; Piasere, 2011, p. 127; Plésiat, 2010, p. 66; Zimmermann, Michael. 1989. *Verfolgt, vertrieben, vernichtet: Die nationalsozialistische Vernichtungspolitik gegen Sinti und Roma*. Essen : Klartext., p. 33, 36; Zimmermann, Michael. 1996. *Rassenutopie und Genozid. Die nationalsozialistische » Lösung der Zigeunerfrage «* . Hamburg : Christioms., p. 127, 151

allemands avaient déjà été déportés ou assassinés, ce qui empêcha l'évaluation de la totalité de la population tsigane allemande pré-1939. Ritter et son groupe de recherche avaient comme but de prouver que la criminalité et les comportements asociaux sont héréditaires.²⁷⁸

En 1941, Ritter classifia le degré de « pureté » selon une échelle allant de Z pour « Zigeuner », Tsigane, définit comme une personne qui possède au moins trois grands-parents tsiganes; ZM pour « *Zigeunermischlinge* », Tsigane métis, définit comme une personne à moitié tsigane (1er degré : personne qui possède moins de trois grands-parents tsiganes; 2e degré : personne qui possède au moins deux grands-parents tsiganes de 1er degré; ZM+ : personne qui est plus que moitié tsigane; ou ZM- : personne qui est moins que moitié Tsigane); NZ pour « *Nicht-Zigeuner* », non tsigane.²⁷⁹ En plus de la généalogie, Ritter se servait de cinq facteurs pour établir la classification, dont premièrement, l'apparence physique et l'impression générale qui se dégageait de la personne; deuxièmement, le fait que la personne appartienne ou non à une communauté parlant le Romani; troisièmement, les liens de cette personne avec la législation tribale; quatrièmement, le fait que la personne ait un mode de vie dit tsigane ou non; et cinquièmement, la généalogie de cette personne.²⁸⁰

Les Juifs étaient perçus, par les nazis, comme économiquement et politiquement

278 Ibid.

279 Fraser, 1992, p. 260; Kenrick et Puxon, 1972, p. 81, 106-7, 115; Lewy, Guenter. 1999. « Gypsies and Jews Under the Nazis ». In *Holocaust and Genocide Studies*. Vol. 13. N. 3. Winter., p. 384-92; Lewy, 2000, p. 102-4; Lewy, Guenter. 2002. « Gypsies in German Concentration Camps ». In *Roma and Sinti : Under-Studied Victims of Nazism*. Washington, D.C. : United States Holocaust Memorial Museum: Center for Advanced Holocaust Studies., p. 26; Milton, 2001, p. 221; Piasere, 2011, p. 127; Zimmermann, 1989, p. 35; Zimmermann, 1996, p. 148; Zimmermann, Michael. 2001. « The National Socialist "Solution of the Gypsy Question" : Central Decisions, Local Initiatives, and Their Interrelation ». In *Holocaust and Genocide Studies*. Vol. 25. N. 3. Winter., p. 415-20; Zimmermann, Michael. 2002. « Intent, Failure of Plans, and Escalation: Nazi Persecution of the Gypsies in Germany and Austria, 1933-1942 ». In *Roma and Sinti : Under-Studied Victims of Nazism*. Washington, D.C., United States Holocaust Memorial Museum : Center for Advanced Holocaust Studies., p. 12-25

280 Ibid.

puissants et dangereux, ainsi les Juifs catégorisés comme « purs », étaient perçus comme le mal incarné.²⁸¹ Au contraire, les Tsiganes représentaient principalement un danger en termes génétiques, selon les nazis. Ainsi, ceux catégorisés comme « purs », n'acceptant généralement pas les mariages avec les non-Tsiganes, ne représentaient pas de danger immédiat pour la « pureté de la race aryenne ». Par contre, selon les lois de Nuremberg, les Juifs « métis » (« *Mischlinge* ») (ayant un ou deux grands-parents juifs) ne représentaient pas de menace imminente; ils n'étaient donc pas la cible directe de ces lois, alors que les Juifs « purs » l'étaient. Et ce, au contraire des Tsiganes dits « métis » (« *Mischlinge* ») qui étaient perçus comme des dangers pour la pureté de la « race allemande » et donc étaient la cible de persécutions plus intenses que celles affectant les individus considérés comme « purs ». Notons, par contre, que ceci est une description officielle de ces lois et qu'officieusement, les autorités ne les respectaient pas toujours à la lettre.²⁸² Kenrick compare les législations concernant des Tsiganes à celles concernant les Juifs :

In general, a person with a Jewish grandparent was not affected in the Nazi anti-Jewish legislation, whereas one-eighth 'gypsy blood' was considered strong enough to outweigh seven-eighths of German blood – so dangerous were the Gypsies considered.²⁸³

Par contre, on remarque aussi qu'aucun effort n'a été mis en place dans les territoires occupés en dehors de l'Allemagne pour différencier les « purs » des « Métis ».²⁸⁴ Dans la dissertation de Gerhard Stein intitulée : « La physionomie et l'anthropologie des Tsiganes en Allemagne »²⁸⁵, il écrit :

[The] full Gypsies [whose] nature is primitive and animalistic; their

281 Kenrick et Puxon, 1972, p. 115; Lewy, 1999, p. 384-5, 392; Lewy, 2002, p. 26; Zimmermann, 2001, p. 415, 18, 20; Zimmermann, 2002, p. 12-3, 15

282 Ibid.

283 Kenrick, 1998, in Hancock, 2010, p. 41

284 Kenrick et Puxon, 1972, p. 116

285 Milton, 2001, p. 218

thoughts and actions guided by instinct [...] understanding and logic having only a subordinate role. [The Gypsy hybrids (« *Zigeunermischlinge* ») are] archetypical criminals. Only asocial Germans are involved with Gypsies and their descendants combine the criminal predisposition of the asocials with the unrestrained instinctual nature of the Gypsy.²⁸⁶

Milton souligne que les mesures prises par les nazis contre les Tsiganes visaient principalement les « Métis ».²⁸⁷ Selon les recherches de Ritter, 90 % des Tsiganes allemands avaient un héritage génétique mélangé. Par contre, en 1942, les distinctions entre « purs » et « métis » étaient annulées et tous ont été sujets aux mêmes traitements.²⁸⁸

Dès le début du vingtième siècle, plusieurs scientifiques allemands (dans divers domaines, telles l'anthropologie, la démographie, l'ethnologie, l'eugénique, la génétique, la médecine, la physique, la psychologie, les statistiques) s'accordaient pour affirmer l'existence d'une race européenne caucasienne supérieure et une race non européenne inférieure, dont les Tsiganes faisaient partie.²⁸⁹ Ainsi, ils soulignaient l'importance de se prémunir contre les dangers potentiels du mélange de ces deux races diamétralement opposées. Favorisant la « race aryenne » dite supérieure, les nazis n'ont jamais admis que les Tsiganes étaient aussi d'origine indo-aryenne. Lorsque cette origine a été admise, elle a été immédiatement rétrogradée à une forme inférieure ou de pureté moindre ne pouvant être comparée à la « race allemande ». Ritter rejetait l'idée qu'ils venaient de l'Inde et ainsi, qu'ils soient « Aryens ». Il rejetait donc toute similarité avec le « peuple germanique », qui, à ses yeux, était formé de descendants du « peuple indo-germanique originel ». Il affirmait que les Tsiganes étaient un peuple « primitif », faisant partie d'une « race étrangère »

286 Stein, 1938/1941, in Milton, 2001, p. 219

287 Milton, 2001, p. 212, 225

288 Ibid.

289 Kenrick et Puxon, 1972, p. 69-70, 116; Lewy, 2000, p. 47-9; Milton, 2001, p. 212, 225; Plésiat, 2010, p. 66-7

(« *artfremde Rasse* »).²⁹⁰ Par contre, on note qu'Himmler²⁹¹ a « sauvé » certains « Tsiganes purs » à des fins d'expérimentation et de recherches « scientifiques » sur cette race, qu'il qualifiait quant à lui, de « nordique indo-germanique ».²⁹²

Les Tsiganes n'ont pas été automatiquement catégorisés comme tels, c'est-à-dire qu'ils étaient parfois insérés dans la catégorie d'« asociaux » ou de « criminels », avec ou sans distinction, tel l'ajout d'un Z (pour « *Zigeuner* », Tsigane en allemand) sur les pièces d'identité et/ou les vêtements et/ou les tatouages.²⁹³ Ainsi, ils portaient souvent le triangle noir des « asociaux » et ne portaient que parfois le triangle brun²⁹⁴ des Tsiganes, ainsi que la lettre Z.²⁹⁵ Par contre, à Auschwitz, ils étaient tous regroupés dans le « camp tsigane ». Ainsi, selon les nazis, lorsque catégorisés comme « asociaux », ils étaient arrêtés pour leurs comportements; lorsque catégorisés comme « criminels », ils étaient arrêtés pour leurs actions; et lorsque catégorisés comme Tsiganes, ils étaient arrêtés pour leur mode de vie. Ces divers motifs de répression ont eu pour effet de nuire à la compréhension de leur persécution par les nazis et, par conséquent ont compliqué les demandes de réparations d'après-guerre. Cela a servi aussi d'arguments à ceux croyant que les Roms n'avaient pas été victimes de génocide sous l'Allemagne Nazie. Rappelons la définition d'antitsiganisme présentée dans le premier chapitre, affirmant que contrairement au racisme qui est basé sur l'idée d'une « race », sur des « faits » biologiques, l'antitsiganisme est basé sur

290 Ibid.

291 Heinrich Luitpold Himmler était l'un des hauts fonctionnaires du Troisième Reich. Il fut *Reichsführer* – SS (grade : officier général supérieur [*Generalfeldmarschall*]) d'octobre 1929 à avril 1945, Directeur/Président du RSHA, l'Office central de la sécurité du Reich (*Reichssicherheitshauptamt*) de juin 1942 à janvier 1943 (son prédécesseur était Reinhard Heydrich) et ministre de l'Intérieur du Reich (*Reichsministerium des Innern*) d'août 1943 à avril 1945.

292 Kenrick et Puxon, 1972, p. 69-70, 116; Lewy, 2000, p. 47-9; Milton, 2001, p. 212, 225; Plésiat, 2010, p. 66-7

293 Kenrick et Puxon, 1972, p. 70-1; Lewy, 1999, 384; Plésiat, 2010, p. 69

294 Au camp de concentration de Neuengamme, les Tsiganes portaient un triangle brun, alors que les « asociaux » portaient un brassard brun et noir. (Kenrick et Puxon, 1972, p. 227)

295 Kenrick et Puxon, 1972, p. 70; Nicolae, 2006; Plésiat, 2010, p. 69

diverses caractéristiques perçues comme étant typiquement tsiganes, tels la langue, la culture, l'apparence physique, la classe sociale, le lieu de résidence, les professions, les vêtements et les comportements.²⁹⁶

Les nazis ont considéré les Tsiganes comme des dégénérés, asociaux, comme fléau social.²⁹⁷ Cette perception était partagée par la majorité des membres et de l'administration du parti nazi et servait à légitimer ses politiques racistes envers les Tsiganes. Les pseudo-scientifiques nazis les qualifiaient d'immoraux, de criminels, de fainéants et non éducatibles, des prostitués. Il est impossible de les rendre utiles, en leur offrant soit l'aide gouvernementale ou l'instruction obligatoire. On les accusait d'être plus enclins à obtenir des maladies vénériennes, car elles seraient endémiques chez eux. On les accusait d'être des voleurs professionnels, de mentir, de frauder, d'être paresseux et généralement « asociaux ». On affirmait que la moitié d'entre eux avaient un casier judiciaire.²⁹⁸ En 1936, Martin Block²⁹⁹ écrivait une étude intitulée « Tsiganes : leur vie et leur âme » (« *Zigeuner : ihr Leben und ihre Seele* ») dans laquelle il les caractérisait d'« hommes de l'âge de pierre » (« *stone-age people* »), d'étrangers (« *aliens* ») et de race primitive (« *primitive race* »).³⁰⁰

Lewy et Zimmermann argumentent qu'alors que les Juifs étaient arrêtés simplement parce qu'ils étaient juifs, les Tsiganes, eux, étaient arrêtés à cause de leur mode de vie.³⁰¹ Selon Lewy, être Tsigane n'était pas un crime en soi, mais il ressort plutôt que

296 Ibid.

297 Küppers, 1938, In Kenrick et Puxon, 1972, p.75; Lewy, 2000, p. 57; Milton, 2001, p. 216; Plésiat, 2010, p. 65, 68; Schubert, 1941, In Kenrick et Puxon, 1972, p. 75

298 Ibid.

299 Martin Block était un ethnologue allemand qui travaillait comme conseiller principal au gouvernement (« *Oberregierungsrat* »), plus précisément, au département de psychologie raciale attachée à la Direction suprême militaire à Berlin et comme assistant-professeur à l'Institut sur les Balkans à Leipzig.

300 Küppers, 1938, In Kenrick et Puxon, 1972, p.75; Lewy, 2000, p. 57; Milton, 2001, p. 216; Plésiat, 2010, p. 65, 68; Schubert, 1941, In Kenrick et Puxon, 1972, p. 75

301 Lewy, 1999, p. 384-5, 392; Lewy, 2002, p. 23-6; Zimmermann, 2001, p. 414-20; Zimmermann, 2002, p. 12-6

certains éléments de leur façon de vivre étaient perçus comme nuisibles à la société. C'est pourquoi lorsque le droit de déplacement, de voyage devint illégal, ce ne furent pas qu'eux seuls qui ont été pénalisés, mais bien tous les gens du voyage ou tous ceux qui adoptaient cette manière de vivre. Les Tsiganes étaient perçus comme une « nuisance » : ils ne représentaient pas de danger au niveau économique et politique, selon les nazis. Ces derniers croyaient que les Tsiganes n'étaient pas capables d'ébranler ou de mettre le peuple (« *Volk* ») allemand en danger. Ils étaient étrangers à la communauté allemande, des « groupes à risque », des « *social aliens* ». Ils représentaient alors un danger pour le « sang allemand », de la pureté allemande. La « criminalité tzigane » était expliquée de manière génétique et biologique, ainsi qu'ils commettent un crime ou non, ils sont des criminels dans les gènes et donc, ils étaient arrêtés dans un programme de prévention du crime. La détention préventive était mise en place sous le couvert de l'éducation. Ils étaient décrits comme des « *Work-Shy* » (« *Arbeitscheu* »), des fardeaux pour la société, qui se défilent devant le travail et donc, devraient servir de main d'œuvre pour les travaux forcés. Ils sont sans résidence fixe et sans travail et donc, la solution semblait être de les emprisonner afin de leur offrir un domicile fixe et un travail. L'esclavage était justifié comme méthode d'enseignement au travail et aux valeurs du bon travailleur. Zimmermann écrit : « [...] the definitive transition from a Gypsy policy aimed at the removal of "aliens to the community" (*Gemeinschaftsfremde*) to a persecution *sui generis*. »³⁰²

Les Tsiganes étaient perçus comme sauvages, dépravés, non religieux, sans foi, et difficilement changeables.³⁰³ On pensa à leur assimilation, selon le concept éducationnel, les voyant comme des êtres inférieurs et retardés que l'on pouvait tout de même éduquer. Les visions opposées déclarèrent qu'il était inutile de les éduquer, compte tenu de leur nature inchangeable. La solution a été un mélange des deux

302 Ibid.

303 Bauman, 1995, p. 2; Nicolae, 2006; Tanweer, 2010, p. 3-4; Zimmermann, 2001, p. 415-6; Zimmermann, 2002, p. 10-1

visions, c'est-à-dire que l'on acceptait leur infériorité et leur retard que l'on expliquait par des facteurs génétiques naturellement inchangeables. Par contre, certains Tsiganes considérés comme socialement adaptés possédant un travail et étant sédentaires pouvaient échapper aux politiques discriminatoires. Les cibles étaient prioritairement les Juifs, ensuite suivaient les Tsiganes nomades et non intégrés socialement. Soulignons que les Tsiganes étaient perçus comme inférieurs, donc incapables de représenter un danger politique ou économique pour la nation allemande et ne représentaient, ainsi, pas de danger important. Par contre, il est aussi important de noter que l'interprétation, à savoir qui est un « bon Tsigane » de qui ne l'est pas, était laissée au bon vouloir des policiers, et ainsi la discrimination était plus fréquente que l'opportunité d'adaptation à la société. Comme noté dans le premier chapitre, l'antitsiganisme, basé sur des comportements et des actions, est flexible et ne laisse aucune chance aux Roms de s'adapter en changeant leur statut social, leurs conditions de vie ou leurs pratiques. Certains auteurs affirment que l'antitsiganisme postulerait l'incompatibilité des Roms avec la culture majoritaire; ils seraient incapables de changer, car leur culture serait génétique. Ils sont donc « inadaptables ». Bauman, expliquant Simmel, affirmait que l'on perçoit les humains, comme membres d'un tout : l'humanité, et donc, chacun devrait être en mesure de s'assimiler, mais on perçoit aussi la culture comme une chose unique et impénétrable. Ainsi, il n'est jamais réellement possible pour les Tsiganes d'être perçus comme « adaptés ». Et alors, lorsque l'on ne peut assimiler l'« étranger » ni le bannir, la stratégie restante est la destruction physique.³⁰⁴

Sous le régime nazi, les Tsiganes étaient constamment décrits comme vermine, épidémie, peste ou plaie.³⁰⁵ Ces termes furent utilisés afin de les déshumaniser, de désensibiliser la population et d'augmenter et de justifier les traitements inhumains

304 Ibid.

305 Brubaker, 2004, p. 26; Gellner, 1992, in De Zwart, 2005, p. 143; Hancock, 2010, p. 38-40; Nicolae, 2006

qui leur étaient imposés. Les autorités utilisaient la logique voulant qu'il soit normal de vouloir se débarrasser ou d'éradiquer de la vermine ou une épidémie, afin de passer leur message. Comme notée dans le premier chapitre, la déshumanisation joue un rôle crucial dans l'antitsiganisme. Nicolae explique que la déshumanisation est un processus à travers lequel les victimes, dans ce cas-ci, les Tsiganes, sont perçues comme des « sous-humains », se rapprochant du monde animal et donc, n'étant pas considérées comme méritants les mêmes droits et libertés que les « hommes ». Ce processus est essentiel pour la justification de comportements abusifs envers cette population. Les institutions, en définissant, enregistrant, ciblant les catégories sociales, créent le monde qu'elles disent expliquer. Elles essentialisent les traits de cette catégorie puis les utilisent pour justifier les pratiques d'exclusion. Une catégorie peut être utilisée pour exclure et ensuite, « éradiquer » une population « non désirée ».³⁰⁶

3.2. Histoire des Tsiganes sous l'Allemagne Nazie 1933-1945

3.2.1. La génétique et les lois

La génétique et l'eugénisme gagnèrent en popularité et affectèrent les politiques « raciales » de plusieurs États au début du vingtième siècle. Plusieurs scientifiques se penchèrent sur la question de la génétique tsigane. Ils décrivaient ce qui, selon eux, non seulement expliquait leur « asociabilité », mais aussi légitimait des actions politiques et médicales à leur endroit. En Allemagne, le plus connu de ces auteurs fut Albert Dillmann. Dillmann dirigeait la Centrale tsigane (« *Zigeunerzentrale* ») créée

306 Ibid.

en 1899 à Munich.³⁰⁷ Il publia, en 1905, un livre intitulé « *Zigeuner-Buch* » (qui peut être traduit littéralement par « Tsigane-Livre »)³⁰⁸. Ce livre fut utilisé comme justification aux persécutions nazies qui suivirent.³⁰⁹ La même année, les autorités bavaroises effectuèrent un recensement, lors duquel le livre de Dillmann fut utilisé. La catégorie d'analyse de Dillmann, basée sur la codification formelle, servie ensuite à légitimer les actions contre les Tsiganes. Les autorités conclurent que ces derniers étaient une « plaie », un « fléau » (« *Zigeunerplage* ») et que leur surveillance étroite était nécessaire pour la protection du peuple allemand. En cas de déplacement ou incident, les autorités, incluant la direction du Service d'informations tsiganes (« *Zigeuner Nachrichten-Dienst* »), devaient être prévenues.³¹⁰

En 1920, deux Allemands, Karl Binding et le magistrat Alfred Hoche publièrent un livre nommé « L'éradication des vies non méritantes de la vie » (« *Die Freigabe der Vernichtung Lebensunwerten Lebens* »).³¹¹ Ils identifiaient trois groupes ne méritant pas de vivre (« *lebensunwert* »), dont les « malades mentaux incurables » incluant les Tsiganes. Le qualificatif de « malades mentaux incurables » fut utilisé deux fois par le passé en référence aux Tsiganes : une première fois en 1863 par Richard Liebich et

307 De Vaux de Foletier, 1978, in Liégeois, 2009, p. 52-3; Fraser, 1992, p. 252-3; Hancock, 2010, p. 35; Kenrick et Puxon, 1972, p. 71; Lewy, 2000, p. 5; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 213; Zimmermann, 1989, p. 23; Zimmermann, 1996, p. 106

308 Ce livre contient 350 pages et est divisé en trois sections. Premièrement, l'introduction décrit les Tsiganes comme un fléau, une peste, une plaie (« *plage* ») et une menace face auxquelles les Allemands n'avaient d'autre choix que de se défendre en utilisant des punitions impitoyables. On tenta aussi de prévenir les Allemands des dangers d'un mélange génétique avec les Tsiganes. Les idées de Dillmann sur le mélange génétique furent reprises en grande partie dans les lois de Nuremberg imposées par les nazis. La seconde section présente un registre de plus de 3 350 Tsiganes (2 ans plus tard, en 1907, le registre avait déjà plus de 6 000 noms.), citant noms, détails génétiques et casiers judiciaires, si existants. Finalement, la troisième et dernière section comporte une collection de photos des Tsiganes présentés dans la section précédente. (Fraser, 1992, p. 252-3; Hancock, 2010, p. 35-6; Kenrick et Puxon, 1972, p. 71; Lewy, 2000, p. 5)

309 De Vaux de Foletier, 1978, in Liégeois, 2009, p. 52-3; Fraser, 1992, p. 252-3; Hancock, 2010, p. 35; Kenrick et Puxon, 1972, p. 71; Lewy, 2000, p. 5; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 213; Zimmermann, 1989, p. 23; Zimmermann, 1996, p. 106

310 Ibid.

311 Hancock, 2010, p. 36

une seconde fois par Kulemann en 1869. Ce même qualificatif fut intégré dans une loi écrite par le parti nazi et qui fut rendue officielle quatre mois après leur arrivée au pouvoir. Les scientifiques utilisaient la catégorie de pratique affirmant l'infériorité des Tsiganes et l'utilisaient, sans pensée critique, comme catégorie d'analyse, justifiant ensuite, non seulement cette catégorisation, mais aussi ses conséquences.

Dès 1933, le docteur Sigmund Wolf, spécialiste du « problème tsigane » devait régulièrement établir leur généalogie, soit pour le « Service d'information du Parti » ou pour l'« Office central de Munich ».³¹² Le docteur Achim Gercke, expert en généalogie pour le ministère de l'Intérieur et fondateur du « Centre national pour la recherche généalogique » de Berlin, voulut acquérir les arbres généalogiques recueillis par le docteur Wolf, mais ce dernier refusa.³¹³ En 1936, la Gestapo³¹⁴ fit une descente chez Wolf qui fut menacé d'envoi dans un camp de concentration en cas de protestations. Wolf apprit par la suite que ses recherches furent utilisées par le docteur Robert Ritter.³¹⁵

La « Loi pour la prévention de la progéniture malsaine, génétiquement (ou héréditairement) malade (ou déficiente) » (« *Gesetz zur Verhütung erbkranken Nachwuchses* »), aussi appelée la loi pour la stérilisation, fut votée en 1933 et entra en vigueur en janvier 1934.³¹⁶ Cette loi permettait la stérilisation de toutes personnes souffrant d'une « maladie héréditaire » jugée comme transmissible et dangereuse pour la « pureté de la race » par les nazis. Ceci incluait la surdité, la cécité, la chorée, l'épilepsie, l'« imbécilité », la « faiblesse d'esprit (ou débilité mentale) »

312 Kenrick et Puxon, 1972, p. 71-2

313 Ibid.

314 Acronyme de « *Geheime Staatspolizei* » signifiant « Police secrète d'État »

315 Kenrick et Puxon, 1972, p. 71-2

316 Kenrick et Puxon, 1972, p. 91; Lewy, 2000, p. 39-41; Milton, 2001, p. 215; Zimmermann, 1996, p. 79, 86-87; Zimmermann, 2001, p. 413, Zimmermann, 2002, p.10; Zimmermann, Michael. 2003. « Die nationalistische Verfolgung der Zigeuner ». In Yaron Matras, Hans Winterberg, Michael Zimmermann, and Goethe Institut – Goethe Forum. *Sinti, Roma, Gypsies: Sprache – Geschichte – Gegenwart*. Berlin : Metropol., p. 119, 151, 153

(« *Schwachsinn* »), la « folie » ou l'« aliénation mentale » maniaco-dépressive (« *manisch-depressives Irresein* »), la schizophrénie, les difformités corporelles, ainsi que l'alcoolisme. Ainsi, plusieurs Tsiganes furent stérilisés par mesure de prévention, dont 43 775 personnes dès la première année. En 1936, dû au malaise que ces rapports créèrent dans la population, Hitler ordonna l'arrêt des publications, mais les stérilisations continuèrent. En 1937, on ajouta ceux considérés comme des « échecs sociaux » à la liste des personnes à stériliser. Une grande majorité de Tsiganes furent stérilisés sous cette catégorie. Celle-ci incluait tout étudiant ou élève ne se présentant pas à l'école ou étant inscrit dans une école pour élèves en difficultés, toute personne n'ayant pas d'emploi, ayant un mode de vie considéré tzigane, dépendant de la sécurité sociale, étant divorcé ou ayant des enfants illégitimes. On affirma par la suite qu'être « asocial » était une forme de désordre mental nommé « retard mental moral ». Au début de la Seconde Guerre mondiale, on estime entre 290 000 et 300 000 le nombre de personnes qui furent stérilisées sous cette loi. Le 31 août 1939, le ministère de l'Intérieur fit une liste des personnes devant être stérilisées de manière urgente. Au même moment, la population désapprouva fortement ces stérilisations, spécialement parmi les catholiques. Avec le début de la guerre, les stérilisations diminuèrent drastiquement, avant de remonter en 1943, avec la mise en place du projet de stérilisation à Auschwitz. Par contre, les nazis se tournèrent vers l'euthanasie pour résoudre le « problème » des « individus défectueux ».³¹⁷

En septembre 1935, les Tsiganes furent sujets à de nouvelles restrictions par les lois de Nuremberg (« *Nürnberger Gesetze* »), incluant la « Loi sur la protection du sang et de l'honneur allemands » (« *Gesetz zum Schutze des deutschen Blutes und der deutschen Ehre* »).³¹⁸ Cette loi interdisait le mariage entre des citoyens allemands

317 Ibid.

318 Fraser, 1992, p. 258; Hancock, 2010, p. 37; Kenrick et Puxon, 1972, p. 80; Lewy, 2000, p. 42-3; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 216; Plésiat, 2010, p. 66; Zimmermann, 1989, p. 20; Zimmermann, 2001, p. 414; Zimmermann, 2002, p. 10; Zimmermann, 2003, p. 119, 151

« Aryens » ou tous citoyens de parenté de sang et des « non-Aryens », tels les Juifs et ceux ayant du sang « étranger » (« *artfremdes Blut* ») aussi appelés « ceux qui pourraient polluer le sang allemand » ou « ceux qui pourraient mettre en danger la pureté allemande », tels les Tsiganes. Il en fut de même pour toutes relations extra-conjugales. Toute violation de cette loi était considérée comme une honte et un déshonneur à la race et au sang allemands. Une deuxième loi de Nuremberg, la « Loi de la citoyenneté », fut imposée le 15 septembre 1935. Elle retirait la citoyenneté, ainsi que le droit de vote à toutes personnes n'étant pas de sang allemand, incluant les Tsiganes. Selon Mathieu Plésiat, ces derniers n'étaient pas l'objet de ces lois, qui visaient principalement les Juifs. Par contre, plusieurs autres lois ont été votées et appliquées visant la séparation des populations allemande et tzigane. Ces législations représentaient ou illustraient une des premières étapes de l'antitsiganisme, soit l'exclusion, la ségrégation, la séparation des groupes. En effet, ces mesures avaient pour but de faciliter, justifier et perpétuer les inégalités et les persécutions.³¹⁹

En 1936 fut fondé l'« Institut de recherche sur l'hygiène raciale et la biologie des populations au sein du Bureau de la santé du Reich »³²⁰. Il avait comme objectif d'amasser des informations sur les personnes nomades, plus précisément les Tsiganes. Il devint le centre principal en vue de leur identification et de leur classification en plus de mener des recherches sur les liens entre l'hérédité et la criminalité. Robert Ritter, fondateur de l'Institut, en devint le responsable en 1937. Cet Institut faisait partie de la « Centrale tzigane » (« *Zigeunerzentrale* ») et était donc sous la juridiction du « Service fédéral de la police criminelle » (« *Reichskriminalpolizeiamt* » ou RKPA) et du Ministère de l'Intérieur. Cette Centrale devint, en 1929, la « Centrale fédérale pour la lutte (ou le combat) contre la plaie (ou

319 Ibid.

320 Fraser, 1992, p. 253, 258; Hancock, 2010, p. 37; Kenrick et Puxon, 1972, p. 71; Lewy, 2000, p. 28, 43, 102-3; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 214-6; Plésiat, 2010, p. 66; Zimmermann, 1989, p. 20, 23; Zimmermann, 1996, p. 109

la peste) tsigane » (« *Reichszentrale zur Bekämpfung des Zigeunerunwesens* ») et en octobre 1938, après l'annonce d'Heinrich Himmler en mai 1938, déménagea de Munich (« *München* ») à Berlin.³²¹ La même année, elle se joignit aux douze Centrales du Reich (« *Reichszentralen* »)³²² regroupant tous les secteurs de la police criminelle (« *Kriminalpolizei* » ou « *Kripo* ») allemande. Cette centralisation facilita grandement l'enregistrement et le contrôle des Tsiganes.³²³

Le 8 décembre 1938, Himmler publia un dépliant nommé « Lutte contre le fléau tsigane » (« *Bekämpfung der Zigeunerplage* »), ainsi qu'un « Décret pour une régulation de base pour la résolution de la question tsigane sur la nature de cette race » (« *Lösung der Zigeunerfrage aus dem Wesen dieser Rasse heraus* »).³²⁴ Ce document affirmait que les recherches scientifiques raciales et biologiques contre la nuisance tsigane ont prouvé que celle-ci pouvait être éradiquée seulement sous l'angle racial. Encore une fois, les recherches scientifiques servaient à justifier la catégorisation sur laquelle elles furent basées. Ce document fut la première référence explicite à la « race » en parlant du « problème tsigane ». Le texte de loi désignait expressément les « Tsiganes métis » (« *Zigeunermischlinge* ») comme étant responsables de la majorité des crimes imputés aux Tsiganes. Ainsi, il exigeait que, dans le cadre de la « solution finale de la question tsigane » (« *bei der endgültigen Lösung der Zigeunerfrage* ») les « Tsiganes purs » et les « Métis » (« *Mischlinge* ») soient traités différemment. On recommandait alors d'obliger les Tsiganes et migrants à s'inscrire au « Bureau central pour le combat de la nuisance tsigane », dans le but de protéger l'homogénéité de la nation allemande en séparant physiquement la

321 Ibid.

322 Les douze centrales furent centralisées en 1936 (Liégeois, 2009, p. 53).

323 Fraser, 1992, p. 253, 258; Hancock, 2010, p. 37; Kenrick et Puxon, 1972, p. 71; Lewy, 2000, p. 28, 43, 102-3; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 214-6; Plésiat, 2010, p. 66; Zimmermann, 1989, p. 20, 23; Zimmermann, 1996, p. 109

324 Fraser, 1992, p. 258-9; Hancock, 2010, p. 37-41; Kenrick et Puxon, 1972, p. 89-91; Lewy, 2000, p. 36, 52-5; Liégeois, 2009, p. 53; Plésiat, 2010, p. 65; Zimmermann, 1996, p. 79; Zimmermann, 1989, p. 24; Zimmermann, 2003, p. 152

« Tsiganité » (« *Zigeuner-sein* ») de la nation allemande. En 1938, Himmler mit en vigueur ses critères pour l'évaluation raciale et biologique des Tsiganes, demandant que l'arbre généalogique, remontant jusqu'à 3 générations, de tous les Tsiganes, soit évalué. Les Tsiganes nomades ne devaient pas passer plus de 2 nuits au même endroit. On visait une séparation raciale complète, même sur les sites de campement, entre nomades tsiganes et non tsiganes. Suite à ce décret, les autorités émirent des cartes d'identité de différentes couleurs, afin d'identifier rapidement leur degré de pureté. Ainsi les « Tsiganes purs » reçurent une carte marron et un passeport brun et les « Tsiganes métis » reçurent une carte marron avec une ligne bleue et un passeport bleu ciel. Hancock note que certaines personnes classifiées comme semblables à des Tsiganes furent ciblées par ces lois.³²⁵

Le 20 juin 1941, un décret du ministère de l'Intérieur affirmait que, comme le sang tsigane mettait la pureté du sang allemand en grand danger, il était recommandé de contrôler les mariages dont l'un des partenaires avait du sang tsigane ou croyait en avoir.³²⁶ On tentait ainsi de contrôler, non seulement les mariages entre Tsiganes et « non-Tsiganes », mais aussi les unions entre eux-mêmes. Le 24 décembre 1942, le ministère de l'Intérieur annonçait que les mariages entre « Tsiganes métis » étaient indésirables et devaient être empêchés. Si certains décidaient de vivre ensemble sans être mariés ou de vivre séparément, mais avoir des relations sexuelles, et ce, même s'ils étaient mariés selon les traditions roms, ils risquaient d'être envoyés dans un camp de concentration. Ces arrestations se feraient dans le respect de la loi du 25 octobre 1941 interdisant le concubinage, considérant cette pratique comme un « acte asocial ». Dans les cas de relations entre Allemands et Tsiganes, ces derniers étaient toujours envoyés dans un camp de concentration ou de la mort, ainsi que les enfants résultant de cette union. Les femmes allemandes étaient souvent punies en étant

³²⁵ Ibid.

³²⁶ Lewy, 2000, p. 97-9; Zimmermann, 2003, p. 119

envoyées en détention préventive pour quelques semaines. Quant aux hommes allemands, ils ne recevaient pas de sanctions. Le 25 septembre 1942, une nouvelle loi permettait le mariage de Tsiganes et « Tsiganes métis » sous condition de leur stérilisation.³²⁷

Le 1er avril 1945, la « Loi sur les ennemis de la communauté » (« *Gemeinschaftsfremdengesetz* ») était officialisée.³²⁸ La première référence à cette loi aurait été mentionnée dans un communiqué entre Reinhard Heydrich³²⁹ et Himmler le 13 avril 1939.³³⁰ Désormais, la catégorie « ennemis de la communauté » incluait toutes les personnes sans domicile fixe, sans une source de revenu stable, travaillant illégalement, ou vivant de manière immorale mettant en danger la moralité des autres membres de la société, celles sortant de prisons ou des camps ne retournant pas à une vie normale et les mineurs ayant été libérés d'institutions pour « incorrigibilité ». Ces « ennemis de la communauté » devaient être envoyés dans des camps de concentration et ceux passibles de créer une « progéniture indésirable » devaient être stérilisés.³³¹

3.2.2. La bureaucratie et les lois

Les lois contre les Tsiganes existaient bien avant l'arrivée des nazis au pouvoir. Dans les années 1920, la persécution et l'oppression légale de ce groupe se sont intensifiées, et ce, malgré le fait que, sous la république de Weimar, tous les citoyens

327 Ibid.

328 Lewy, 2000, p. 88-9

329 Reinhard Tristan Eugen Heydrich était l'un des hauts fonctionnaires du Troisième Reich. Il fut président de la Gestapo (*Geheime Staatspolizei*), la police secrète, d'avril 1934 à septembre 1939, Protecteur adjoint de Bohême Moravie de septembre 1941 à juin 1942, directeur/président du RSHA, l'Office central de la sécurité du Reich (*Reichssicherheitshauptamt*) de septembre 1939 à juin 1942 (son successeur fut Heinrich Himmler) et président d'Interpol d'août 1940 à juin 1942.

330 Lewy, 2000, p. 88-9

331 Ibid.

étaient égaux.³³² En 1920, les Tsiganes se voyaient interdire l'entrée des parcs et des bains publics. En 1925, une conférence sur la « question tzigane » a eu lieu et a eu comme conséquence la création de lois exigeant que les Tsiganes chômeurs soient envoyés dans des camps de concentration pour des raisons de sécurité publique et que tous les autres soient enregistrés par la police. Après 1927, ils devaient tous avoir une carte d'identité avec leurs empreintes digitales et leur photo. Au printemps 1928, une nouvelle loi ordonnait leur surveillance constante par la police. Ainsi, lorsque le parti nazi arriva au pouvoir, les lois anti-tsiganes existaient déjà depuis plusieurs centaines d'années, mais les mesures de contrôle mises en place allaient s'intensifier.³³³

Le 24 novembre 1933, le parti nazi imposait la « Loi contre les criminels habituels » (« *Gewohnheitsverbrechergesetz* ») accordant aux autorités des pouvoirs illimités en vue de l'arrestation et de la détention « préventive » de personnes ayant été arrêtées plus de deux fois pour un crime.³³⁴ La décision de détenir un individu était prise en cour, mais ceci changea en 1935, lorsque les autorités policières prirent la liberté d'envoyer les « criminels habituels » (« *Gewohnheitsverbrecher* ») à Dachau et dans d'autres camps de concentration. Rapidement, d'autres, dits « criminels », ont été ciblés par cette loi, tels les opposants politiques, les mendiants, les vagabonds, les prostituées, les proxénètes et les fainéants (« *Arbeitscheue* »). La criminalité est alors devenue une catégorie sociale à laquelle les Tsiganes étaient associés en tant qu'« éléments asociaux ». Cette catégorie fut utilisée suivant les recherches dites scientifiques prouvant le caractère dit génétique de la « criminalité tzigane » et de l'« asociabilité tzigane », sans contester la véracité de ces faits ou les facteurs pouvant l'expliquer. Le 14 décembre 1937, un décret nommé « pour le Combat préventif des criminels par la Police » (« *Grundlegender Erlaß über die vorbeugende*

332 Hancock, 2010, p. 34-7; Kenrick et Puxon, 1972, p. 69; Lewy, 2000, p. 15, 17; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 213

333 Ibid.

334 Kenrick et Puxon, 1972, p. 88; Lewy, 2000, p. 15, 24-30; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 215; Zimmermann, 2001, p.413, Zimmermann, 2002, p.10

Verbrechensbekämpfung durch die Polizei ») fut publié par le ministère de l'Intérieur. Cette loi permettait aux policiers de mettre sous détention préventive tout individu présentant, selon eux, un danger pour la population générale à cause de leurs comportements « asociaux ». La catégorie d'« asocial » a été clarifiée dans une réglementation datant du 4 avril 1938. Il y est affirmé que les asociaux étaient des individus commettant des infractions mineures; des mendiants; des vagabonds; des Tsiganes; des prostituées; des alcooliques; des individus atteints d'une maladie contagieuse, principalement les maladies vénériennes, ne suivant pas de traitement; des individus possédant un casier judiciaire; des chômeurs; des « fainéants », tous ceux refusant ou fuyant le travail et ceux ne possédant pas de domicile fixe. Ceux arrêtés sous cette loi étaient envoyés dans des camps de concentration pour une durée illimitée. Dès le 26 janvier 1938, Himmler ordonnait à la Gestapo de s'attaquer au problème des fainéants. La Gestapo avait préséance sur la police criminelle pour les « réticents au travail et éléments asociaux » (« *arbeitsunwilligen und asozialen Elementen* »). Suite à cet ordre, quelques centaines de Tsiganes nomades et sédentaires, avec ou sans travail, ont été arrêtés et envoyés au camp de concentration de Buchenwald. Nous croyons que ces individus ont été arrêtés pour fournir de la main-d'œuvre pour la construction du camp de concentration. Cet ordre n'a été utilisé qu'une seule fois et plus jamais, la Gestapo n'est intervenue dans le dossier des « asociaux ». Himmler insista, par contre, pour continuer à utiliser les « fainéants » pour augmenter la force de travail à moindre coût.³³⁵ Ainsi, la SS³³⁶ installait diverses entreprises de briques et de pierres autour des camps de concentration de Sachsenhausen et de Buchenwald, pour faciliter et accélérer la reconstruction de Berlin et d'autres grandes villes.³³⁷ La Gestapo a alors appliqué le terme « fainéant » à tout homme en âge de travailler, capable de travailler, selon l'avis d'un médecin, mais

335 Ibid.

336 Acronyme de « *Schutzstaffel* » signifiant « Escadron de protection » : Organisation paramilitaire chargée de la sécurité. (Kenrick et Puxon, 1972, p. 69)

337 Kenrick et Puxon, 1972, p. 88; Lewy, 2000, p. 15, 24-30; Liégeois, 2009, p. 53; Milton, 2001, p. 215; Zimmermann, 2001, p.413, Zimmermann, 2002, p.10

refusant de travailler sans justification ou ayant quitté son emploi sans raison valable. Des mesures et actions ont été posées au cours du mois d'avril 1938, mais, selon les rapports publiés au mois de juin suivant, Heydrich n'était pas satisfait et ordonna le retour du dossier à la police criminelle, entraînant quelques actions de cet organisme en juin 1938. Cette chasse aux « fainéants » culmina durant la semaine du 13 au 18 juin, la « Semaine pour le nettoyage des Tsiganes » (« *Zigeuneraufräumungswoche* »), aussi appelée l'« Action contre les réfractaires au Travail du Reich » (« *Aktion Arbeitscheue Reich* ») et la « Semaine des mendiants » (« *Bettlerwoche* »). Dans un rapport de décembre 1938, Heydrich ordonnait que la loi soit imposée, avec la sévérité qui se devait, contre tous les criminels et les « éléments asociaux ». En 1939, plus de 10 000 prisonniers des camps de concentration ont été inclus à cette catégorie.³³⁸

3.2.3. La place des Tsiganes dans la société allemande

L'exclusion est une étape importante de l'antitsiganisme, car elle permet la séparation des groupes de population, dans le but de justifier et perpétrer les persécutions. L'exclusion des Tsiganes de la société allemande passait premièrement par l'exclusion des enfants des écoles dites « régulières ».³³⁹ En 1936, un décret demandait l'évaluation des Tsiganes à savoir s'ils étaient susceptibles d'être instruits et si les orphelins devaient être pris en charge. Dès février 1939, on notait des « coupures » dans l'espace réservé aux Tsiganes à l'école. À partir de mars 1941, le ministère de l'Éducation annonçait que les enfants non citoyens allemands ne seraient plus admis à l'école. Ainsi, les enfants tziganes allemands avaient officiellement le droit de fréquenter l'école. Cependant, s'ils étaient jugés comme représentant un

338 Ibid.

339 Kenrick et Puxon, 1972, p. 104-5; Lewy, 2000, p. 89-90

danger, une menace morale ou autre, pour les enfants allemands, ils devaient être expulsés et la police devait en être informée. Éventuellement, ils ont été retirés des écoles. Un ordre officiel de mai 1942 les obligeait tous à quitter l'école, car ils constituaient, selon les autorités, un danger pour les enfants de sang allemand.³⁴⁰

Les Tsiganes étaient très peu scolarisés ce qui diminua significativement leur chance d'obtenir un travail. De plus, plusieurs lois réglementaient rigoureusement leur entrée sur le marché du travail, et comme nous le verrons prochainement, dans l'armée allemande. Par contre, comme il fut noté précédemment, plusieurs lois persécutaient les Tsiganes pour cause de leur supposée « fainéantise », confirmée, selon les nazis, par un taux de chômage élevé. Ce dernier justifia ensuite l'imposition de lois les envoyant au travail forcé, afin de fournir une main-d'œuvre à moindre coût aux nazis. Les lois imposées par les nazis étaient responsables de la création de cette même catégorie qu'ils voulaient ensuite contrôler par l'imposition de lois supplémentaires.

En novembre 1939, tout diseur de bonne aventure était passible d'arrestation.³⁴¹ À partir du 13 mars 1942, les Tsiganes ont été soumis aux mêmes lois concernant le travail que les Juifs. Le ministère du Travail affirmait que le décret légiférant le travail pour les Juifs, s'appliquait alors aussi aux Tsiganes. Ils devaient alors travailler dans des groupes de travail, isolés des autres travailleurs allemands, ne recevaient plus de suppléments pour les grandes familles et pouvaient être mis à la porte sans préavis. Ils n'obtenaient aucun salaire lors de maladie et aucune vacance. À partir du 26 mars, les Tsiganes devaient payer 15 % de leurs revenus en impôt. Ce décret s'appliquait à tous ceux possédant plus d'un grand-parent dit tzigane. Jusqu'en 1942, les Tsiganes avaient droit aux allocations familiales du « Bien-être du peuple national-socialiste » (« *Nationalsozialistische Volkswohlfahrt* » ou « *NSV* »), qui leur

340 Ibid.

341 Kenrick et Puxon, 1972, p. 103; Lewy, 2000, p. 100

étaient rarement réellement données. À partir de juin 1942, le programme de support en hiver (« *Winterhilfswerk* ») ne leur était plus accessible. Le 8 juin 1942, tous les bureaux locaux et régionaux ne leur versaient plus d'allocations. À partir du 1^{er} avril 1943, le droit de recevoir des déductions d'impôt leur fut retiré.³⁴²

Exclus des écoles et du marché du travail, les Tsiganes ont eu une place dans l'armée allemande bien des années après le début de leur persécution par le parti nazi. Le 21 mai 1935, une loi réglementant le service militaire, affirmait que seuls les individus reconnus comme « aryens » pouvaient entrer dans l'armée allemande.³⁴³ Le 26 juin 1936, cette loi fut modifiée : seuls les Juifs étaient exclus du service militaire. Comme les Tsiganes étaient perçus comme n'étant pas fiables, les commandants ont tenté de restreindre leur entrée dans l'armée. Le 22 novembre 1937, une nouvelle loi excluait les « Tsiganes purs » et ceux leur ressemblant du service militaire. Ceci fut justifié par les autorités militaires, en expliquant que ces « individus au sang étranger » ne remplissaient pas les critères exigés des soldats allemands en termes d'apparence, de conduite, de caractère et de comportement. Malgré ceci, plusieurs sont restés dans l'armée, certains ont même été décorés. Au début de 1941, les autorités militaires confirmèrent les lois de 1937 et affirmèrent que les Tsiganes et les « Métis » ne seraient plus appelés comme conscrits. Ceux déjà dans l'armée feraient alors partie de l'unité de réserve et ne pourraient plus obtenir de décoration. Quelques semaines plus tard, un ordre spécial fut envoyé interdisant aux Tsiganes d'être employés dans les usines d'armement et autres usines « secrètes ». Le 7 février 1942, ils furent démobilisés de l'armée de l'air et le 10 juillet, la démobilisation des « Tsiganes purs » se fit dans toutes les forces de l'armée. Ils furent transférés dans des groupes de travail et plus tard, dans des camps de travail et de concentration et finalement, de la mort. Les « Métis » ont été transférés à la seconde réserve de

342 Ibid.

343 Kenrick et Puxon, 1972, p. 101-2; Lewy, 2000, p. 77, 94-7

l'armée territoriale et de la Marine. Certains ont continué à rejoindre les rangs de l'armée, afin de pouvoir protéger leur vie et celles de leur famille en empêchant leur déportation grâce leur statut de soldat allemand. Le 22 septembre 1943, certains « Métis » pouvaient rester dans l'armée, si leur comportement, leur caractère, leur personnalité et leur vision idéologique étaient considérés comme fiables, qu'ils démontraient être prêts à se sacrifier pour l'Allemagne et que ceci était approuvé par leur commandant. Cette exemption a été annulée le 12 juillet 1944.³⁴⁴

3.2.4. Sédentarisation et création de camps de rassemblement

Dès l'arrivée des nazis au pouvoir, la sédentarisation des Tsiganes a été ordonnée, cela a été suivi d'ordres les obligeant à s'installer dans des endroits précis, de communiquer leur adresse aux autorités et de ne pas quitter une périphérie prédéterminée à moins d'en prévenir les autorités et d'obtenir un permis. Ces règles ont été mises en place, afin de contrôler la population et faciliter éventuellement leur déportation vers l'est. Dès 1933, des camps tziganes ont été créés afin de les maintenir en périphérie des agglomérations.³⁴⁵ La ségrégation est une autre étape importante de l'antitsiganisme, car évitant tout contact entre les populations, les autorités peuvent influencer la codification informelle et justifier leur codification formelle et leurs actions en résultant. À peine quelque temps après qu'Hitler devint chef de la police en 1936, de nouvelles mesures ont été instaurées. Les premières restrictions concernaient le voyage et le transport. Les Tsiganes devaient rester à une adresse fixe sous peine d'être envoyés dans un camp de concentration. En juillet 1936, 400 Tsiganes ont été déportés au camp de concentration de Dachau. Le 17 octobre 1939, Heydrich, sous l'ordre d'Hitler, publiait le « décret de fixation »

³⁴⁴ Ibid.

³⁴⁵ Kenrick et Puxon, 1972, p. 86, 93; Lewy, 2000, p. 68-9; Milton, 2001, p. 223

(« *Festsetzungserlass* ») leur interdisant de quitter leur lieu de résidence. Ce décret a permis aux autorités d'effectuer un décompte officiel entre le 25 et le 27 octobre 1939 et ainsi faciliter le rassemblement dans des « camps spéciaux » et leur expédition vers la Pologne. Le décret est resté en vigueur suite au décompte, afin de s'assurer que tous les Tsiganes pouvaient être rejoints à tout moment. Ils devaient donc obtenir des autorisations spéciales pour se déplacer que ce soit pour le travail ou pour visiter des membres de leur famille, avec ou sans bagages et peu importe les distances et les circonstances (par exemple, les funérailles, les enterrements, les fêtes et les anniversaires, les visites de parents malades).³⁴⁶

Le but officiel de la déportation hors des villages et des villes était leur sédentarisation (« *Seßhaftmachung* »), afin d'en faire des populations utiles, c'est-à-dire, qu'ils se trouvent un travail et un domicile fixes.³⁴⁷ Ce qui s'est produit réellement fut leur déplacement de ville en ville. Aux niveaux local et municipal, les demandes de déportation de la « peste », des « indésirables », en d'autres mots, des Tsiganes ont été l'objet d'une grande ferveur et d'un grand zèle. Le but réel des déportations était leur expulsion et cela s'insérait dans le cadre de la « solution au problème tzigane » (« *Lösung der Zigeunerfrage* »). Sans concertation, les autorités locales, voulant se débarrasser des Tsiganes, entraient en conflit les unes avec les autres. N'ayant pas de plan concret, la conséquence fut d'empêcher l'installation permanente, la sédentarisation des Tsiganes. Ainsi, nous notons ce cercle vicieux créé par les législations nazies. La codification formelle justifia les lois mises en place pour le contrôle des populations tziganes et influença la codification informelle. Cette dernière ayant le même objectif de contrôle impose ses propres lois, qui eurent pour effet d'aller à l'encontre des objectifs de la codification formelle. Ainsi les Tsiganes furent en infraction, peu importe leurs agissements. En réponse à la demande de

346 Ibid.

347 Zimmermann, 2001, p. 412-7; Zimmermann, 2002, p. 9-16

déportation hors des villes, les autorités ont construit des « camps de collecte (ou rassemblement) de Tsiganes » (« *Zigeunersammellager* »). Ils furent forcés de rester dans des ghettos ou des camps. Ils ont été arrêtés et transportés dans le camp le plus proche, pour ensuite être déportés, le terme utilisé, « expatriés » (« *Aussiedlung* »), en dehors de l'Allemagne et des territoires du *Reich*.³⁴⁸

Avant le début des Olympiques à Berlin, en mai 1936, plusieurs Tsiganes ont été envoyés au camp de Marzahn.³⁴⁹ Le 16 juillet suivant, 600 furent arrêtés dans la nuit, afin de compléter le projet « Berlin sans Tsigane ».³⁵⁰ Marzahn³⁵¹, en banlieue berlinoise, est devenu alors le plus grand camp tzigane.³⁵² Plusieurs « *SS-Sonderlager* » comme celui de Marzahn existaient ailleurs en Allemagne : à Cologne, Düsseldorf, Essen, Francfort, Fulda, Gelsenkirchen, Hambourg, Königsberg, Magdebourg, Pölitz, et plusieurs autres. Ces derniers ont été créés entre 1933 et 1939 et tout comme Marzahn, ont évolué après le début de la guerre en camp de rassemblement, de transit pour les déportations.³⁵³

3.2.5. Déportation

En 1941, la situation des Tsiganes s'est détériorée et dans les territoires occupés par les nazis; plusieurs ont été assassinés.³⁵⁴ En 1942 et 1943, ils furent déportés dans des camps de concentration et camps de la mort, dont Auschwitz-Birkenau, Dachau,

348 Ibid.

349 Kenrick et Puxon, 1972, p. 86; Lewy, 2000, p. 20-3; Milton, 2001, p. 217-20; Zimmermann, 1996, p. 96-7

350 Ibid.

351 Voir la note A.1 en Annexe A.

352 Kenrick et Puxon, 1972, p. 86; Lewy, 2000, p. 20-3; Milton, 2001, p. 217-20; Zimmermann, 1996, p. 96-7

353 Ibid.

354 Burleigh and Wippermann, 1991, in Hancock, 2010, p. 43; Kenrick et Puxon, 1972, p. 93; Lewy, 2000, p. 68; Liégeois, 2009, p. 53-4; Milton, 2001, p. 223; Zimmermann, 1996, p. 176

Buchenwald, etc.. Plusieurs ont été victimes des nombreuses rafles, et seules quelques familles nomades arrivèrent à les éviter. Le 21 septembre 1939, à Berlin, une conférence, organisée par Heydrich, avait pour but de discuter des politiques raciales. En ce qui a trait aux Juifs, il a été décidé d'organiser leur concentration dans les villes (la création des ghettos) et leur relocalisation en Pologne, ainsi que la déportation systématique des Juifs des territoires allemands par trains. Dans le cas des Tsiganes, il a été décidé d'organiser leur retrait de la Grande-Allemagne, incluant les territoires nouvellement annexés, pour un total d'environ 30 000 personnes, et un transfert vers la Pologne. Certaines exceptions s'appliquèrent à ceux ayant un emploi fixe depuis au moins cinq ans, gagnant assez pour subvenir à leurs besoins et ceux de leur famille, possédant un domicile fixe et ceux dont l'un des parents ou le partenaire était « aryen ».³⁵⁵

Le 30 janvier 1940, Heydrich organisait une rencontre avec 42 fonctionnaires SS afin de discuter de relocalisation.³⁵⁶ Le « Service en chef de la race et de la relocalisation » (« *Rasse- und Siedlungshauptamt* » ou RuSHA) a proposé, de nouveau, d'envoyer les 30 000 Tsiganes allemands dans le Gouvernement général³⁵⁷. Hans Frank, alors gouverneur du Gouvernement général ne désirait pas que ce territoire devienne une « décharge » pour les « éléments indésirables ».³⁵⁸ Les déportations ont commencé suite à un décret pour la relocalisation des Tsiganes émis le 27 avril 1940 par Heydrich. Les premières déportations vers les territoires de l'est se déroulèrent à la mi-mai 1940. Il y avait, encore une fois, des exceptions, tels ceux mariés à des Allemands, ceux ayant un père ou un fils dans l'armée, celles étant enceinte de plus

355 Ibid.

356 Kenrick et Puxon, 1972, p. 96-8; Lewy, 2000, p. 70-77; Milton, 2001, p. 223-4; Zimmermann, 2003, p. 152

357 L'est du territoire polonais, occupé par les nazis.

Kenrick et Puxon, 1972, p. 96-8; Lewy, 2000, p. 70-77; Milton, 2001, p. 223-4; Zimmermann, 2003, p. 152

358 Kenrick et Puxon, 1972, p. 96-8; Lewy, 2000, p. 70-77; Milton, 2001, p. 223-4; Zimmermann, 2003, p. 152

de sept mois, ceux de plus soixante-dix ans, ceux incapables de voyager, ceux possédant des terres et ceux ayant une nationalité étrangère. Au total, 2 800 Tsiganes ont été déportés durant l'année 1940. Lors de leur déportation vers la Pologne, ils devaient signer un document attestant qu'ils comprenaient que s'ils revenaient sur le territoire de l'Allemagne, ils seraient stérilisés et envoyés dans des camps de concentration. Ceux déportés étaient contraints de signer une renonciation à leur droit à leur propriété et leur transfert automatique au *Reich* selon la « Loi pour la confiscation de la propriété d'ennemis du peuple et de l'État » (« *Volks- und staatsfeindlichen Vermögens* ») du 14 juillet 1933. Cette loi permettait la confiscation de la propriété de toute personne engagée dans des activités hostiles au peuple et à l'État allemands. Ceux qui étaient, jusqu'alors décrits principalement comme des « nuisances », des « plaies », furent alors accusés d'espionnage et d'autres activités ennemies. La codification formelle changea selon les besoins des autorités comme nous l'avons mentionné précédemment lors d'augmentation des besoins en main-d'œuvre.³⁵⁹

Une fois arrivés sur le territoire du Gouvernement général, certains ont été abandonnés à eux-mêmes, sont morts de faim, de froid ou de maladies, alors que d'autres ont trouvé du travail et ont pu survivre.³⁶⁰ La majorité a été envoyée dans des camps de travail et des ghettos.³⁶¹ Dans certains cas, ces endroits avaient une discipline très stricte où la moindre infraction était punie de mort³⁶², alors qu'à d'autres endroits, ils étaient libres de leur mouvement.³⁶³ Dans certains cas, quelques mois après leur arrivée, ils se sont vus remettre leurs papiers et ont été libérés, mais

359 Ibid.

360 Kenrick et Puxon, 1972, p. 97; Lewy, 2000, p. 77

361 Les Tsiganes du sud de l'Allemagne furent envoyés au ghetto de Łódź, en Pologne, ceux d'Hambourg (« *Hamburg* ») furent envoyés à Bełżec, puis transférés à Krychow (proche de Sobibor), en Pologne. Les Tsiganes de Cologne (« *Köln* ») furent principalement envoyés dans le ghetto de Kielce, en Pologne, ceux de Stuttgart furent envoyés au ghetto de Radom. (Kenrick et Puxon, 1972, p. 97-8; Lewy, 2000, p. 77)

362 On note un massacre d'hommes, de femmes et d'enfants tziganes à Radom (Lewy, 2000, p. 77).

363 Kenrick et Puxon, 1972, p. 97; Lewy, 2000, p. 77

n'ayant aucun repère, pas de travail, ni nulle part où aller, la plupart d'entre eux ont été arrêtés de nouveau dans les mois suivant leur libération pour mendicité, asociabilité, criminalité, etc.³⁶⁴

Les autorités du Gouvernement général avaient envisagé d'entreprendre une deuxième vague de déportation en avril 1941, un an après la première, avec les familles des déportés.³⁶⁵ La situation chaotique à l'est empêcha les nouvelles déportations pour des raisons principalement logistiques. Les Tsiganes désirant rejoindre leur famille à l'est et voulant déboursier les frais du voyage eux-mêmes étaient invités à le faire. Ces cas occasionnèrent des problèmes. Ainsi en décembre 1942, les autorités du Gouvernement général ont annoncé que toute personne arrivant sur leur territoire, sans permis, serait arrêtée et qu'aucun permis de résidence ne serait délivré. En octobre 1940, lorsque les déportations furent arrêtées, 3 000 personnes avaient été déplacées, il en restait encore 27 000 en Allemagne. Cette loi a eu comme but de les empêcher de quitter l'Allemagne, ainsi, en les gardant en place, de faciliter le processus de déportation vers Auschwitz.³⁶⁶

En quelques mois, des exactions ont eu lieu. On a alors proposé de déporter les Tsiganes allemands vers Riga et ainsi, en novembre 1941, un premier convoi est parti vers l'est.³⁶⁷ Cette idée a été abandonnée lorsqu'une « solution » plus simple a été proposée : l'élimination physique. Des mesures ont été prises : l'assassinat de masse de Juifs à Treblinka en décembre 1940, notamment l'installation d'une chambre à gaz expérimentale à Auschwitz en septembre 1941 et la mise en place du premier camp d'« extermination » permanent, à Chełmno, en décembre 1941. Finalement, le 16 décembre 1941, Himmler ordonnait la déportation de tous les Tsiganes d'Europe de

364 Ibid.

365 Kénrick et Puxon, 1972, p. 99-100

366 Ibid.

367 Hancock, 2010, p. 42; Kenrick et Puxon, 1972, p. 100

l'Ouest vers le camp d'« extermination » d'Auschwitz-Birkenau.³⁶⁸

En septembre 1942, il fut décidé par Himmler, Thierack³⁶⁹, Rothenberger³⁷⁰, Streckenbach³⁷¹ et Bender³⁷² que toutes personnes arrêtées pour prévention : les Juifs, les Tsiganes et les Russes, devaient être remises par le ministère de la Justice à la SS afin qu'elles soient mises au travail forcé jusqu'à la mort.³⁷³ Le 9 octobre 1942, on annonça que tous les Juifs, les Tsiganes, les Russes, les Polonais et les Ukrainiens, arrêtés comme asociaux, devaient être remis à la SS, incluant les hommes et les femmes, ainsi que les « étrangers ». Dans le cas des Tsiganes, ceci incluait les hommes, les femmes et les enfants, ceux d'origine allemande comme les « étrangers », sans distinction de groupe ou de généalogie. Hitler approuvait ces nouvelles mesures quelques semaines plus tard. Le 13 octobre 1942, Himmler rédigea un décret demandant que les « Métis » socialement intégrés soient exemptés des déportations prévues entre décembre 1942 et mars 1943.³⁷⁴ Hitler donna son accord à ce décret, en dépit des protestations de Martin Borman³⁷⁵, ainsi que d'autres haut placés du parti.³⁷⁶ Le 16 décembre 1942, Himmler signait le décret envoyant tous les Tsiganes allemands à Auschwitz. Les rassemblements et les déportations ont débuté en février 1943. Les arrestations et les déportations furent organisées par la police criminelle alors que, dans le cas des Juifs, ce travail fut effectué par le « Service de sécurité » (« *Sicherheitsdienst* » ou SD). 4 000 Tsiganes dits « purs » et « métis » socialement intégrés furent exemptés de ces déportations. Les Sintis, un groupe de

368 Ibid.

369 Thierack était le ministre de la Justice. (Kenrick et Puxon, 1972, p. 108)

370 Rothenberger était le secrétaire d'État à la Justice. (Ibid.)

371 Streckenbach était le chef du service du personnel à l'Office de la Sécurité centrale. (Ibid.)

372 Bender était un expert-juriste de la SS. (Ibid.)

373 Burleigh and Wippermann, 1991, in Hancock, 2010, p. 44; Kenrick et Puxon, 1972, p. 108-19; Plésiat, 2010, p. 67-8

374 Ibid.

375 Borman était le chef de la chancellerie du parti nazi et secrétaire du Führer. (Plésiat, 2010, p. 67)

376 Burleigh and Wippermann, 1991, in Hancock, 2010, p. 44; Kenrick et Puxon, 1972, p. 108-19; Plésiat, 2010, p. 67-8

Tsiganes habitant des pays germanophones depuis plusieurs centaines d'années et étant relativement bien intégrés, ont aussi été sujets de discussion en lien avec la politique de déportation et d'extermination. En théorie, plusieurs groupes devaient être épargnés; en pratique, ce ne fut pas le cas. Les exemptés incluaient les « Tsiganes purs » et « Métis » mariés à des Allemandes; socialement assimilés; enrôlés dans l'armée, décorés et/ou blessés au combat; ceux considérés nécessaires à l'effort de guerre; les épouses et enfants des catégories précédentes et les citoyens étrangers. Plusieurs règlements, laissés à la discrétion des autorités locales, permettaient le retrait de la liste des exemptés, tels en cas d'enfreint à la « Loi de fixation ». Les étrangers, afin d'être sur la liste des exemptés, devaient se faire stériliser. On note aussi plusieurs cas de Tsiganes à Auschwitz portant l'uniforme militaire et/ou étant mariés à des Allemandes, prouvant que la pratique différait souvent de la théorie. C'était aussi le cas de plusieurs employés de l'usine Daimler-Benz, qui malgré leur intégration et les demandes de l'employeur de les garder comme travailleurs, ont été déportés. Le décret de 1942 prévoyait la déportation de 20 000 des 26 000 Tsiganes recensés en Allemagne vers Auschwitz-Birkenau. Le 15 mai 1943, le Quartier général de la police ordonnait l'arrêt des déportations vers Auschwitz compte tenu de l'extrême surpeuplement du camp tsigane. Par contre, quelques semaines plus tard, les déportations reprurent. En mars 1944, le nombre de ceux en liberté en Allemagne était si infime qu'on a aboli tout décret faisant des exemptions. Après la guerre, les livres du camp d'Auschwitz-Birkenau recensaient 13 080 Tsiganes.³⁷⁷

3.2.6. Stérilisation

Comme nous l'avons vu précédemment, la stérilisation avait été effectuée de force

³⁷⁷ Ibid.

sur les Tsiganes dès l'arrivée aux pouvoirs des nazis en 1933, et ce, sous le couvert des lois. Il est aussi important de noter que, plusieurs auteurs, médecins pour la plupart, ont participé à ce discours. Le support de la communauté scientifique a permis de justifier ces actions auprès de la population locale. Plusieurs ont proposé leurs propres solutions pour vaincre le « problème tzigane » et pour la plupart, cette solution était la stérilisation.³⁷⁸ Le médecin du Reich (« *Reichsartz* ») Leonardo Conti affirmait que si l'on désirait prévenir la contamination du sang allemand par le sang tzigane, il n'y avait d'autres solutions que la stérilisation des Tsiganes. Selon lui, les expulser d'Allemagne ne ferait que retarder le problème et causerait de graves difficultés aux autorités qui recevraient un tel fardeau. Le docteur Meissner écrivait, le 5 février 1940, que les Tsiganes représentant un danger social et économique sérieux et une menace de contamination importante, ils devaient donc tous être stérilisés, sans exception. Le docteur Robert Ritter encourageait la séparation des sexes et la stérilisation dans son livre « Primitivité et Criminalité » (« *Primitivität und Kriminalität* ») paru en 1940. En 1942, il suggérait les camps de travail pour régler le « problème des Tsiganes asociaux et inutiles », et en même temps, arrêter leur procréation. Il suggérait qu'au minimum, ils soient séparés de la population. Dans un livre, publié en 1944, Eva Justin, l'assistante de Ritter, encourageait la stérilisation des « Tsiganes purs » et « Métis » à l'exception des « Métis » ayant moins de la moitié de leur sang tzigane et étant socialement intégrés, assimilés et cultivés.³⁷⁹

3.2.7. Solution finale

Dès leur arrivée au pouvoir, les nazis ont cherché une « solution au problème

378 Kenrick et Puxon, 1972, p. 79-83; Lewy, 2000, p. 47, 71, 77-8, 107-8; Ritter, 1942, In Kenrick et Puxon, 1972, p. 80; Zimmermann, 1996, p. 171

379 Ibid.

tsigane ».³⁸⁰ La déportation et la stérilisation ont été proposées, mais chacune ne réglait pas de manière permanente ledit « problème tzigane ». En 1933, un groupe d'études SS suggérait de les amener en mer et de faire couler les bateaux. En 1938, on a, pour la première fois, fait référence à la « Solution finale de la question tzigane » (« *die endgültige Lösung der Zigeunerfrage* ») dans un document datant du 24 mars. En 1939, Johannes Behrendt du Bureau de l'hygiène raciale a annoncé que les Tsiganes devaient être traités comme une maladie héréditaire, pour laquelle la seule solution était l'« élimination », et ainsi, cette solution devait être mise en application contre ces « éléments défectueux », et ce, sans hésitation.³⁸¹ En 1939, Adolf Eichmann³⁸² recommandait la résolution de la « question tzigane » simultanément à la « question juive ».³⁸³ En juin 1940, Adolf Hitler, ordonnait l'extermination de tous les Juifs, les Tsiganes et les fonctionnaires politiques communistes en Union soviétique.³⁸⁴ Reinhard Heydrich, quant à lui, ordonnait aux unités mobiles de tuerie³⁸⁵ de tuer tous les Juifs, Tsiganes, communistes et toutes autres personnes pouvant mettre la sécurité du *Reich* en danger.³⁸⁶ Dans un autre

380 Breitman, 1991, in Hancock, 2010, p. 46; Burleigh and Wippermann, 1991, in Hancock, 2010, p. 44; Hancock, 2010, p. 40-3; Kenrick et Puxon, 1972, p. 69; Lewy, 2000, p. 118; Müller-Hill, 1988, in Hancock, 2010, p. 43

381 Ibid.

382 Adolf Eichmann était l'un des hauts fonctionnaires du Troisième Reich. Il fut promu au grade de capitaine (*SS-Hauptsturmführer*) en 1939. En décembre 1939, il devint à la tête de la section du RSHA, l'Office central de la sécurité du Reich (*Reichssicherheitshauptamt*), pour les « affaires juives et l'évacuation ». En août 1940, il dirigea le plan Madagascar (pour la déportation de tous les Juifs d'Europe occidentale au Madagascar). Il fut ensuite promu au grade de commandant (*SS-Sturmbannführer*) et ensuite au grade de colonel (*SS-Obersturmbannführer*). Il travailla, conjointement sous les ordres de Reinhard Heydrich, sur la logistique de la déportation des juifs des ghettos vers les camps de la mort. Il sera aussi présent lors de la Conférence de Wannsee (conférence qui décida officiellement de la « solution finale de la question juive »).

383 Breitman, 1991, in Hancock, 2010, p. 46; Burleigh and Wippermann, 1991, in Hancock, 2010, p. 44; Hancock, 2010, p. 40-3; Kenrick et Puxon, 1972, p. 69; Lewy, 2000, p. 118; Müller-Hill, 1988, in Hancock, 2010, p. 43

384 Ibid.

385 « *Einsatzkommandos* » aussi connu sous le nom de « *Einsatzgruppen* », nom complet « *Einsatzgruppen der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienst* » (Groupe d'intervention de la police de sécurité et du service de sécurité).

386 Breitman, 1991, in Hancock, 2010, p. 46; Burleigh and Wippermann, 1991, in Hancock, 2010, p. 44; Hancock, 2010, p. 40-3; Kenrick et Puxon, 1972, p. 69; Lewy, 2000, p. 118; Müller-Hill, 1988, in Hancock, 2010, p. 43

message, il ordonnait de liquider tous les Juifs, et autres éléments racialement inférieurs. Les Tsiganes, étant perçus comme nomades, étaient inclus dans la liste des ennemis de l'État, car ils pouvaient facilement opérer comme espions. Heydrich qui était responsable de l'application de la « solution finale de la question juive » décidait, le 31 juillet 1941, d'y inclure les Tsiganes.³⁸⁷ Ainsi, le 24 décembre 1941, Hinrich Lohse³⁸⁸ donna l'ordre disant qu'ils devaient être traités comme des Juifs.³⁸⁹

L'extermination des Juifs a été décidée en juin 1941, rendue officielle et organisée lors de la conférence de Wannsee le 20 janvier 1942.³⁹⁰ Ces politiques ont été étendues aux Tsiganes un peu plus tard cette année-là. Selon Kenrick et Puxon, on ne connaît pas exactement quand, ni par qui, la décision de l'« extermination » des Tsiganes a été prise. Ils suggèrent que cela se serait passé quelque temps après la conférence de Wannsee, soit à l'été 1942. Ceci aurait été une décision personnelle de Himmler, qui fut soutenue par d'autres chefs nazis. Le 3 décembre 1942, Martin Bormann écrivit à Himmler, protestant que certains « Tsiganes purs » étaient exemptés des mesures « contre la peste tzigane ». Le 10 décembre suivant, Himmler rencontrait Hitler, et suivant cette rencontre, Himmler publiait le décret d'Auschwitz pour leur déportation vers Auschwitz. Le 22 décembre 1942, alors que l'assassinat systématique des Juifs était déjà en cours, les autorités du Gouvernement général se

387 Ibid.

388 Hinrich Lohse (1896-1964) était un commerçant, un banquier et un politicien national-socialiste. De 1925 à 1945, il était le responsable régional politique du NSDAP et responsable administratif (« Gauleiter ») de la province allemande du Schleswig-Holstein. En 1933 à 1945, il était le haut président (« Oberpräsident ») du Schleswig-Holstein. De 1941 à 1944, il était le Commissaire du Reich pour les territoires de l'est (« Reichskommissar für das Ostland »). Il était installé à Riga. Sa position le rendit grandement responsable des politiques de persécution et d'« extermination » dans les pays baltiques sous le régime nazi.

389 Breitman, 1991, in Hancock, 2010, p. 46; Burleigh and Wippermann, 1991, in Hancock, 2010, p. 44; Hancock, 2010, p. 40-3; Kenrick et Puxon, 1972, p. 69; Lewy, 2000, p. 118; Müller-Hill, 1988, in Hancock, 2010, p. 43

390 Broad, 1966, in Hancock, 2010, p. 46; Hancock, 2010, p. 44, 51; Kenrick et Puxon, 1972, p. 100, 107; Lewy, 1999, p. 384, 386, 395, 398; Lewy, 2000, p. 81; Lewy, 2002, p. 28; Milton, 2001, p. 226; Milton, 1992, in Hancock, 2010, p. 45; State Museum of Auschwitz Birkenau [SMAB], 1993, in Hancock, 2010, p. 44; Thurner, 1987, in Hancock, 2010, p. 45; U.S. Government Printing Office, 1946, in Hancock, 2010, p. 51; Zimmermann, 2000, p. 45; Zimmermann, 2001, p. 419

plaignirent du manque de consignes dans les cas des Tsiganes, affirmant ne pas savoir s'ils devaient procéder comme pour les Juifs. Les auteurs notent que malgré un retard par rapport à la « solution finale de la question juive », la « solution finale de la question tzigane » fut mise en place et débuta en 1943.³⁹¹ Dans un document résumant la rencontre entre le ministre de la Justice, Otto Thierack et le ministre de l'Information et de la Propagande, Josef Goebbels, le 14 septembre 1942, il est déclaré :

With regard to the destruction of asocial life, Dr Goebbels is of the opinion that the following groups should be exterminated : Jews and Gypsies unconditionally, [...]. The idea of exterminating them by labour is best.³⁹²

Ce document prouve l'existence d'un plan, d'une « solution finale tzigane ».³⁹³ Par contre, les auteurs chercheurs débattent toujours de l'existence d'une « solution finale tzigane ». Dre Erika Thurner , de l'*Institut für Neuere Geschichte und Zeitgeschichte* de l'Université de Linz en Autriche, dans une lettre destinée au *United States Holocaust Memorial Council*, affirme que le décret de Himmler de 1942 fut la dernière étape de la « solution finale de la question tzigane » et la base pour la mise en place de leur « extermination » complète. Le Musée d'Auschwitz-Birkenau affirme que cet ordre est l'équivalent pour les Tsiganes de la conférence de Wannsee pour les Juifs : ce fut l'ordre final et officiel ordonnant leur déportation et éventuellement, leur assassinat. Selon des instructions de 1943, tous les Tsiganes, sans égard à leur « degré d'impureté » ou de leur mélange « racial », devaient être

391 Ibid.

392 U.S. Government Printing Office, 1946, in Hancock, 2010, p. 51.

393 Bauer, 1994, in Hancock, 2010, p. 50; Broad, 1966, in Hancock, 2010, p. 46; Hancock, 2010, p. 44, 49-51; Kenrick et Puxon, 1972, p. 100, 107; Lewy, 1999, p. 384, 386, 395, 398; Lewy, 2000, p. 81; Lewy, 2002, p. 28; Milton, 2001, p. 226; Milton, 1992, in Hancock, 2010, p. 45; State Museum of Auschwitz Birkenau [SMAB], 1993, in Hancock, 2010, p. 44; Thurner, 1987, in Hancock, 2010, p. 45; U.S. Government Printing Office, 1946, in Hancock, 2010, p. 51; Zimmermann, 2000, p. 45; Zimmermann, 2001, p. 419

déportés dans un camp de concentration, considérant le camp tzigane d'Auschwitz comme destination finale. Selon Sybil Milton, ce décret serait une conséquence directe d'ordres d'Hitler. L'officier SS Percy Broad ajoute, dans ses mémoires, que c'était le désir et le vœu du « tout-puissant Führer du Reich » (« *all-powerful Reichsführer* ») de les faire disparaître de la surface de la Terre. Par contre, selon Lewy, à la différence de la « solution juive », aussi appelée la « solution finale », qui était claire et qui consistait en l'« extermination totale », la « solution tzigane » était inexistante, c'est-à-dire qu'elle n'était ni précise, ni planifiée. Ce qui était perçu comme nécessaire était leur déportation à l'extérieur du territoire allemand. La suite était encore à déterminer. Selon Lewy, la guerre était perçue comme un prétexte pour mettre en place les mécanismes nécessaires pour se débarrasser d'eux et de justifier les actions entreprises. Les Juifs représentaient une menace à détruire. Les Tsiganes étaient des « nuisances » qu'il fallait déplacer. Le but de la guerre était de laisser place à la « race choisie » : les Allemands, en territoire allemand. Lewy ajoute qu'il existe plusieurs documents prouvant la préparation et la planification de l'extermination des Juifs, que l'on peut sentir la haine envers la population juive dans les livres et les discours écrits par les nazis, alors que ce n'est pas le cas pour les Tsiganes. Cela ne prouve pas qu'il n'y ait pas eu de discrimination, seulement, selon Lewy, que les crimes commis contre les Tsiganes ne faisaient pas partie d'un plan d'« extermination totale ». Dans la même veine, Zimmermann affirme qu'alors qu'Hitler ressentait une haine réelle contre les Juifs et prenait le « problème » en mains, afin de le résoudre, il était indifférent au « problème tzigane ». Selon Zimmermann, Himmler, tout comme Hitler, était pour l'« extermination » des Juifs, mais contre celle des Tsiganes. Une conversation, ayant eu lieu le 20 avril 1942, entre Himmler et Heydrich, nommée « Pas de destruction des Tsiganes » (« *Keine Vernichtung d. Zigeuner* ») est encore source de débats sur son rôle dans la compréhension des intentions de Himmler. Hancock critique le manque de reconnaissance des Tsiganes comme victimes des persécutions nazies. Selon lui, il est

inadéquat de prétendre qu'ils ne constituaient qu'un irritant mineur pour les nazis.³⁹⁴

Dans ce sens, Haberer note sur la « liquidation » des Tsiganes :

« [it] was part and parcel of the Nazis' agenda to eradicate 'worthless life'.
[...] In some ways, their victimization was practiced even more ruthlessly
[than the Jews] because they held no 'economic value' and were
traditionally considered a particular asocial and criminally inclined people
[and] more alien in appearance, culture and language. »³⁹⁵

C'est dans le cadre de la « solution finale tzigane » que plusieurs milliers de Tsiganes furent envoyés dans les ghettos, comme dans les camps de concentration et les camps de la mort³⁹⁶, où ils ont souffert de mauvais traitements (causés par les gardes et les kapos), de faim et de soif (causés par le manque de nourriture et d'eau potable), de surmenage (causé par le travail forcé) et de maladies (causées par le manque d'hygiène).³⁹⁷ Plusieurs milliers de Tsiganes sont morts des conditions de vie des ghettos et des camps, d'autres ont été directement assassinés, dont plusieurs dans les chambres à gaz. On note la présence de Tsiganes dans des ghettos, dont celui de Litzmannstadt (*Łódź*)³⁹⁸; dans des camps de concentration, dont ceux de Bergen-Belsen³⁹⁹, Buchenwald⁴⁰⁰, Dachau⁴⁰¹, Dautmergen⁴⁰², Groß-Rosen, Lackenbach⁴⁰³, Mauthausen-Gusen, Natzweiler, Neuengamme, Niederhagen, Ravensbrück⁴⁰⁴,

394 Ibid.

395 Haberer, 2001, in Hancock, 2010, p. 50

396 Comme les conditions de vie des Tsiganes dans les ghettos, camps de concentration et camps de la mort n'est pas le sujet de ce mémoire, nous vous offrons qu'un résumé et quelques informations supplémentaires, sur certains de ces endroits, dans l'Annexe A.

397 Kenrick et Puxon, 1972, p. 226-30

398 Voir la note A.2 en Annexe A.

399 Voir la note A.3 en Annexe A.

400 Voir la note A.4 en Annexe A.

401 Voir la note A.5 en Annexe A.

402 Dautmergen était un sous-camp du camp de concentration Natzweiler-Struthof.

403 Voir la note A.6 en Annexe A.

404 Voir la note A.7 en Annexe A.

Rechlin, Sachsenhausen, Stutthof, Theresienstadt (*Terezín*) et Zwodau; et dans des camps d'« extermination », camps de la mort, dont ceux d'Auschwitz-Birkenau⁴⁰⁵, Bełżec⁴⁰⁶, Chełmno⁴⁰⁷, Majdanek, Sobibór et Treblinka.⁴⁰⁸

Il est important de noter que la « solution finale tzigane » était à l'échelle européenne.⁴⁰⁹ Tous les pays d'Europe avaient des lois anti-tziganes. Ces lois s'intensifièrent avec l'arrivée de la guerre. Les pays annexés ou occupés par l'Allemagne Nazie se sont souvent vu imposer les mêmes lois qu'en Allemagne. Les pays qui ont collaboré avec les nazis et avaient leur propre parti fasciste imposaient souvent leurs propres lois anti-tziganes. Selon Liégeois, l'« extermination » des Tziganes a été plus violente en Pologne, en Croatie, en Serbie, en Moravie et en Bohême qu'en Allemagne : la quasi-totalité des familles ont disparu et les tragédies se sont multipliées. La majorité des familles de provenance des pays d'Europe centrale a été détruite en totalité ou en partie.⁴¹⁰ Ainsi, nous remarquons non seulement l'existence de lois anti-Tziganes, mais aussi les conséquences tragiques qu'elles ont eues pour les populations Tziganes⁴¹¹ d'Autriche⁴¹², de Belgique⁴¹³, de Bohême-Moravie⁴¹⁴, de Bulgarie⁴¹⁵, de Croatie⁴¹⁶, de France⁴¹⁷, de Hollande⁴¹⁸, de Hongrie⁴¹⁹,

405 Voir la note A.8 en Annexe A.

406 Voir la note A.9 en Annexe A.

407 Voir la note A.10 en Annexe A.

408 Kenrick et Puxon, 1972, p. 226-30

409 Liégeois, 2009, p. 54-55

410 Ibid.

411 Comme la situation des Tziganes dans les pays Européens autres que l'Allemagne n'est pas le sujet de ce mémoire, nous vous offrons qu'un résumé et quelques informations supplémentaires, sur certains de ces endroits, dans l'annexe B.

412 Voir la note B.1 en Annexe B.

413 Voir la note B.2 en Annexe B.

414 Voir la note B.3 en Annexe B.

415 Voir la note B.4 en Annexe B.

416 Voir la note B.5 en Annexe B.

417 Voir la note B.6 en Annexe B.

418 Voir la note B.7 en Annexe B.

419 Voir la note B.8 en Annexe B.

d'Italie⁴²⁰, des pays Baltes⁴²¹ (Estonie, Lettonie, et Lituanie), de la Pologne⁴²², de la Prusse Orientale⁴²³, de la Roumanie⁴²⁴, de la Serbie⁴²⁵, de la Slovaquie⁴²⁶ et de l'Union Soviétique⁴²⁷ (Biélorussie, Russie et Ukraine).⁴²⁸ Aucune persécution n'a été notée au Danemark, en Finlande, au Luxembourg et en Norvège, probablement à cause de la très faible population tzigane qui y résidait.⁴²⁹

L'« extermination » des Tsiganes envoyés dans les camps de concentration et camps de la mort a été quasi complète.⁴³⁰ Les trois quarts des ceux vivant en Allemagne avant la guerre ont péri. Le nombre exact de victimes tziganes des persécutions nazies a longtemps été estimé entre 250 000 et 500 000, par contre, aujourd'hui, ces estimations se situent entre 500 000 et 1,5 million. L'organisation internationale pour les migrations estime le nombre de victimes à 1,5 million. Plusieurs raisons expliquent la sous-estimation du nombre de victimes. La majorité ont été assassinés par des unités mobiles de tuerie ou des individus et groupes fascistes. Ces assassinats ont été, en majorité, exécutés dans des forêts et des champs, sans enregistrement et donc, sans preuve. De plus, s'ils étaient répertoriés, ils furent classés dans diverses catégories, tels « restes à liquider » (« *Liquidierungsübrigen* »), partisans, « parasites », « asociaux », etc. Certains étaient même inscrits sous la colonne « morts juives ». Même le nombre d'internés dans des camps de concentration et d'« extermination » est incertain, car certains camps ne tenaient pas une comptabilité

420 Voir la note B.9 en Annexe B.

421 Voir la note B.10 en Annexe B.

422 Voir la note B.11 en Annexe B.

423 Voir la note B.12 en Annexe B.

424 Voir la note B.13 en Annexe B.

425 Voir la note B.14 en Annexe B.

426 Voir la note B.15 en Annexe B.

427 Voir la note B.16 en Annexe B.

428 Liégeois, 2009, p. 54-55

429 Ibid.

430 Hancock, 2010, p. 46-7; Heine, 2001, in Hancock, 2010, p. 48; Kenrick et Puxon, 1972, p. 119; König, 1989, in Hancock, 2010, p. 47; Liégeois, 2009, p. 54-5; Milton, 1995, in Hancock, 2010, p. 48; Milton, 2001, p. 212; SMAB, 1993, in Hancock, 2010, p. 47; Streck, 1979, in Hancock, 2010, p. 46; Zimmermann, 1989, p. 83

exacte ou n'ont simplement pas produit de matériel statistique. En outre, les chercheurs ne peuvent se fier aux recensements d'avant et d'après-guerre, afin de faire une comparaison de la population tzigane, car ces derniers étaient rarement inclus dans les recensements nationaux, surtout dans les pays d'Europe centrale et orientale où ils étaient les plus nombreux.⁴³¹

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons traité de la catégorisation des Tsiganes sous le Régime nazi. Débutant par une analyse de la catégorie tzigane et du processus de catégorisation, nous avons ensuite fait un retour historique de la catégorisation tzigane de 1933 à 1945, mettant en évidence les codifications formelle et informelle, les catégories de pratique et d'analyse et leurs objectifs et conséquences : de la sédentarisation forcée et la création des camps de rassemblements, à la déportation vers des ghettos, des camps de concentration et des camps de la mort, la stérilisation, et l'assassinat.

La persécution des Tsiganes ne s'arrêta pas avec la fin de la guerre.⁴³² Non seulement, ils furent victimes de discrimination, de ségrégation, d'exclusion et de violence, autant en Europe de l'Ouest, qu'en Europe de l'Est, après 1945, mais les catégories utilisées pour les persécuter durant la guerre restèrent valides et furent reprises pour justifier le maintien des injustices à leur endroit.⁴³³

431 Ibid.

432 Kenrick et Puxon, 1972, p. 251

433 Ibid.

CONCLUSION

Pour conclure, nous présenterons un résumé de la situation d'après-guerre et de la situation actuelle, espérant ouvrir des portes vers de futures recherches. Ensuite, nous rappellerons le but de ce mémoire, ferons un retour sur celui-ci, analyserons ses limites et proposerons des pistes de recherche.

Après la guerre

La persécution des Roms pré -1933, tout comme post -1933 était perpétrée par des institutions d'État.⁴³⁴ La persécution était justifiée par des raisons de sécurité. L'idée que les Roms aient provoqué leur propre persécution, de par leurs comportements criminels et/ou « asociaux », était explicite et acceptée. Suite à la guerre, il n'y a pas eu de procès de crimes de guerre pour ceux qui ont persécuté les Roms et aucun Rom n'a témoigné au procès de Nuremberg. Les crimes commis et les pertes collectives qu'ont vécus les Roms n'ont pas été reconnus publiquement et donc, les Roms n'ont pas reçu de réparation officielle pour leurs souffrances. Très peu de demandes de dédommagement ont été présentées par des Tsiganes; la plupart, ignorées. Aucune réparation pour crimes de guerre n'a été payée aux Roms comme peuple. Ils étaient perçus comme des criminels méritant leur sort plutôt que des victimes.⁴³⁵

La Convention de Bonn stipulait que seuls, ceux qui avaient été persécutés pour cause

434 Crowe, David M.. 2002. « Reflections on the Roma and the Holocaust ». In *Roma and Sinti : Under-Studied Victims of Nazism*. Washington, D.C. : United States Holocaust Memorial Museum: Center for Advanced Holocaust Studies. p. 79; Hancock, 2010, p. 48; Kenrick et Puxon, 1972, p. 92, 246-7; Lewy, 2000, p. 202; Milton, 2001, p. 212; Stewart, 2004, p. 570-3; Wollheim Commission of the Goethe University. « Compensation » in *Wollheim Memorial*. Frankfurt am Main. Récupéré de <http://www.wollheim-memorial.de/en/compensation>; Woolford, Andrew & Stefan Wolejszo. 2006, Décembre. « Collecting on Moral Debts: Reparations for the Holocaust and Pofajmos ». In *Law & Society Review*. Vol. 40. N. 4. p. 871-902. p. 879

435 Ibid.

de nationalité avaient le droit à une compensation.⁴³⁶ Trois lois légiférant les compensations ont été mises en vigueur au lendemain de la guerre.⁴³⁷ Premièrement, en 1953, le gouvernement allemand mit en place la « Loi fédérale d'appoint » (« *Bundesergänzungsgesetz* »)⁴³⁸ qui était la première loi de compensation au niveau national.⁴³⁹ Elle s'appliquait aux personnes qui furent victimes d'expropriation, de travail forcé, de déportation et d'emprisonnement dans les camps durant la période nazie. Elle s'appliquait à ceux qui vivaient en Allemagne en date du 1er décembre 1937 et avaient la nationalité allemande ou ceux qui vivaient, au moment de la demande, en Allemagne de l'Ouest en date du 31 décembre 1952 (originellement en date du 1er janvier 1947). Des changements ont eu lieu afin d'inclure ceux qui vivaient dans des pays ayant des relations diplomatiques avec l'Allemagne de l'Ouest. Ce qui excluait tous ceux résidant dans des pays de l'Europe de l'est, comme la majorité des Roms. Cette politique excluait aussi tous ceux qui, durant la période nazie, résidaient dans des pays occupés par l'Allemagne nazie, ainsi que tous ceux qui avaient décidé d'y rester après la guerre. Ce qui, une fois de plus, excluait les Roms, qui résidaient à l'est, en territoire occupé et qui y sont demeurés suite à la guerre, n'ayant pas les moyens d'aller ailleurs. Ajoutons que ces demandes exigeaient énormément de documentation afin de prouver les torts invoqués. Les Roms s'étaient vu enlever leurs papiers. Ce qui eut comme conséquence qu'ils se sont retrouvés vivant sous le régime communiste de l'URSS, sans compensation, ni reconnaissance des torts qui leur avaient été affligés dans le passé, sans compter, ceux qu'ils vivaient encore à cette époque. Deuxièmement, en 1965, le gouvernement allemand déposait la loi finale, composée d'amendements à la loi fédérale de dédommagement. Ces amendements ont permis d'offrir une compensation à des groupes, qui dans le passé,

436 Crowe, 2002, p.79; Kenrick et Puxon, 1972, p. 247; Wollheim Memorial, Woolford & Wolejszo, 2006, p. 879

437 Ibid.

438 Cette première loi a été modifiée, en 1956, et renommée la « Loi fédérale de dédommagement » (« *Bundesentschädigungsgesetz* »).

439 Crowe, 2002, p.79; Kenrick et Puxon, 1972, p. 247; Wollheim Memorial, Woolford & Wolejszo, 2006, p. 879

avaient été exclus des dédommagements, sans toutefois leur offrir les mêmes avantages prévus par la loi sur la compensation, ni reconnaître la légitimité de leurs demandes. Ainsi, elle offrait une indemnisation pour ceux qui avaient subi des persécutions raciales, religieuses ou politiques, entraînant la mort, des dommages de santé, la privation des libertés, la perte de propriété, des dommages professionnels ou économiques. Une fois de plus, les Roms se sont vus exclus des compensations, car ils avaient été persécutés sous les catégories de criminels et/ou d'asociaux. Cet argument a été largement utilisé, même après la guerre, et les compensations ont été refusées, basant ce refus sur des recherches et des preuves obtenues durant la guerre. En 2000, le gouvernement allemand créait la loi sur la création d'une fondation nommée : « Souvenir, Responsabilité et Futur » (« *Erinnerung, Verantwortung und Zukunft / Remembrance, Responsibility and Future* »). Cette fondation accepta la responsabilité des torts qui ont été causés aux victimes du travail forcé en leur déversant une compensation et en s'engageant dans des activités de commémoration et d'éducation pour les générations futures.⁴⁴⁰

Selon Crowe, après 1945, les Roms européens jouissaient d'un statut social « inférieur » et ne possédaient aucun « champion » politique et organisationnel.⁴⁴¹ Crowe ajoute qu'il est important de noter que la discrimination envers les Roms n'a pas commencé avec les nazis. Ces derniers se sont basés sur les législations du second *Reich* et de Weimar. Il faut alors noter que certains des juges chargés de l'étude des demandes de compensation avaient reçu leur formation en droit avant la guerre. Il est possible que certains des juges aient été favorables aux actes commis par les nazis contre les Roms.⁴⁴²

De plus, les organisations culturelles et éducationnelles roms étaient détruites, ainsi

440 Ibid.

441 Crowe, 2002, p. 79

442 Ibid.

que les structures familiales et traditionnelles.⁴⁴³ Les Roms ne disposaient pas de structures de support institutionnel et organisationnel, c'est-à-dire le support que reçoivent les victimes, les survivants afin de pouvoir remplir leur demande de réparation avec succès. Ce support peut venir du gouvernement et/ou d'organismes œuvrant dans la communauté. L'unité était quasi-inexistante, car les Roms avaient encore des problèmes liés aux différences en termes de langues, de territoires et de religion. Seules quelques organisations se sont créées, à certains endroits, afin d'informer les survivants et les aider, mais ces organisations étaient de petites tailles et ne jouissaient pas de grands pouvoirs.⁴⁴⁴

Les Roms n'eurent aucune opportunité sociale et politique, que Woolford et Wolejszo définissent comme des opportunités pour les victimes de se faire entendre.⁴⁴⁵ Afin de faire reconnaître leur statut de victimes, elles ont besoin du support de la société et des dirigeants politiques. Ces demandes doivent souvent être reconnues comme légitimes, avant d'acquérir le statut de légal. La capacité d'acquérir l'approbation, le consentement public et politique a eu un impact énorme sur le succès ou l'échec des demandes de compensation. Le nombre de morts a joué énormément pour le public, qui voyait le cas des Roms comme moindre comparé à celui des Juifs et donc croyait que les réparations devaient aussi être moindres. Les groupes roms ont tenté de revendiquer l'égalité morale de leur sort à celui des Juifs, sans succès. Les Roms ont dû attendre les années 70 et 80 afin de mobiliser suffisamment de support populaire pour remettre en question leur statut de criminels.⁴⁴⁶

Les Roms n'eurent aucune opportunité d'ouverture à l'articulation des traumatismes, c'est-à-dire, l'ouverture des survivants à parler des crimes qu'ils ont subis.⁴⁴⁷ Ces

443 Woolford & Wolejszo, 2006, p. 878-81

444 Ibid.

445 Ibid.

446 Ibid.

447 Ibid.

témoignages servaient de preuves, preuves qui sont nécessaires, non seulement au niveau légal, mais aussi au niveau de la reconnaissance de la légitimité de la cause défendue. Pour des raisons mentionnées précédemment, les Roms n'ont pas eu de ressources pour les aider à travers ce cheminement ni de lieux pour s'exprimer ou pour se faire entendre. De plus, il est important de noter que plusieurs, ne pouvant ni écrire ni lire, n'ont pu partager leur histoire.⁴⁴⁸

De plus, les Roms avaient peur de la bureaucratie et des autorités.⁴⁴⁹ Suite à la guerre, les réfugiés devaient être identifiés et pour ce faire, ils devaient communiquer des informations sur eux et leur famille aux autorités. Plusieurs Tsiganes ont refusé de le faire par crainte de persécutions. Ils étaient convaincus que ces informations serviraient à les contrôler, surveiller et harceler, comme cela avait été le cas dans le passé. Même dans les cas de demandes de dédommagement, les Tsiganes refusaient de les remplir de peur que cette information soit communiquée aux policiers. Par contre, n'étant pas identifiés, ils ont rencontré énormément de complications administratives avec les autorités d'occupation militaire. De plus, quiconque avait perdu sa carte de personne déplacée, pour qui le dossier avait été égaré par le service d'aide des Nations Unies ou l'organisation internationale des réfugiés, ou avait fait de la prison, risquait de ne pas obtenir les papiers d'identification de base. Selon les nouvelles législations allemandes, une personne interpellée par la police sans papier était déportée hors du pays. Une loi, remontant à 1938, permettant la déportation de toutes personnes étant jugées comme « indésirables » et ne possédant pas de papiers de citoyenneté, a été largement utilisée et n'a été annulée qu'en 1965. N'obtenant pas de droit d'entrer dans d'autres pays européens, certains Tsiganes se sont retrouvés dans un cercle vicieux et se sont fait déporter d'un pays à l'autre. On évalue à 30 000 le nombre de Tsiganes apatrides à cette époque.⁴⁵⁰

448 Ibid.

449 Kenrick et Puxon, 1972, p. 245-50

450 Ibid.

Lors du retour des Roms, à la fin de la guerre, ces derniers se sont rendu compte que le prix de leur réadmission dans leur maison, leur village, leur ville était le silence autour des raisons de leur absence.⁴⁵¹ En outre, les Roms ne possédaient pas de dispositifs mnémoniques, tels des événements et des pratiques commémoratives. Les pratiques institutionnelles, les rituels, les événements commémoratifs, par lesquels d'autres cultures reproduisent leur passé, sont absents chez les Roms. L'oubli est une façon de vivre ou de survivre aux éléments du passé. Stewart note, par contre, que si les Roms avaient réellement oublié, alors la persécution nazie n'aurait pas eu d'effets à long terme sur leur vie sociale, ce qui n'est pas le cas. La non-commémoration du passé n'est pas causée par l'oubli, mais par le silence. Stewart ajoute que les Roms n'ont pas besoin de commémoration pour se souvenir.⁴⁵² Ainsi, il explique :

The Romas are able to live without much of what we think of as 'history' because they have their relations with us, the *gaze*, the non-Gypsies, to remind themselves 'who they are' and who they have been, and thus to help them recognize the nature of the durational world in which, despite their best efforts, they are condemned to live.⁴⁵³

Stewart réfère aux pratiques institutionnelles de répression, de discrimination et d'oppression qu'ont subies les Roms pendant des générations.⁴⁵⁴ Ces pratiques avaient comme but la distanciation, le rejet des Roms comme exclus de la société. Ces pratiques n'ont fait qu'encourager la non-intégration des Roms dans les sociétés où ils habitent. La définition de la société exclut les Roms, qui se définissent ainsi comme l'Autre. Ce processus de « *othering* », de formation de l'Autre, fait en sorte que les Roms n'ont pas besoin de se définir eux-mêmes, n'ont pas besoin de définir ce qui les compose, soit par un passé commun ou par des caractéristiques communes,

451 Stewart, Michael. 2004. « Remembering without Commemoration : The Mnemonics and Politics of Holocaust Memories among European Roma ». In *Journal of the Royal Anthropological Institute*. Vol. 10. N. 3. Septembre. p. 575-6

452 Ibid.

453 Stewart, 2004, p. 575

454 Ibid., p. 575-6

car le monde extérieur le leur rappelle tous les jours. Ils savent qu'ils ne font pas partie d'un monde, du monde des non-Roms, et se définissent alors en opposition à ce monde auquel ils n'ont pas accès. La définition de soi se fait premièrement par la définition de l'Autre. En se définissant dans une relation de « nous versus eux », ils rentrent dans une relation d'opposition. Ce qui signifie qu'ils ne peuvent être à la fois eux-mêmes et faire partie de la majorité en même temps. Ce qui a comme conséquence leur exclusion de la société.⁴⁵⁵

La criminalisation des actes de persécution des Roms a débuté dans les années 70. Jusqu'alors, la persécution des Roms était officiellement légitime, sinon carrément légale. Les pratiques institutionnelles de répression, de discrimination et d'oppression étaient pratique courante dans certains pays d'Europe centrale et de l'est.

Aujourd'hui

Le terme « Roms », utilisé de plus en plus fréquemment depuis les années 1990, autant par les médias que les autorités, a maintenant une connotation négative.⁴⁵⁶ Il est perçu comme un synonyme de problèmes, de conflits, de violences. Depuis une vingtaine d'années, les discours politiques sont devenus particulièrement virulents, notamment durant les campagnes électorales. Les Roms n'osent pas s'afficher comme Roms, n'osent pas se déclarer comme tels dans les recensements, par peur de rejet et par désir d'acceptation. Les Roms se retrouvent donc enfermés dans le regard de l'Autre. Ils deviennent ce que l'on attend d'eux, car il est plus facile de se conformer que de lutter. S'ils décident de renier leur existence, de devenir non Roms, afin de s'adapter, de s'intégrer, d'être acceptés, il leur faudra faire cent fois plus d'efforts que

455 Ibid.

456 Liégeois, 2009, p. 32-4

les autres, sans garantie de succès. Les organisations de défense des droits de l'homme, de l'ONU en passant par l'Union européenne ou l'Union Romani, pour ne nommer que ceux-là, dénoncent les injustices dont sont victimes les Roms, en particulier en Europe. Ils sont encore les boucs émissaires de l'Europe entière, responsables de tous les maux, problèmes et différends. Les Roms ne reçoivent aucune protection de leurs droits collectifs et libertés nationales, droits acquis à tous autres citoyens européens.⁴⁵⁷ Ce mémoire offre une base pour comprendre les origines de la situation actuelle. Ceci ne devrait être que le début de plusieurs autres recherches autant historiques qu'actuelles, autant politiques, économiques, que sociales sur les populations Roms d'Europe et visant non seulement une meilleure compréhension et analyse de la situation, mais éventuellement à trouver des solutions à cet antitsiganisme montant.

Retour sur le mémoire

L'objectif de ce mémoire était de répondre à la question suivante : comment comprendre et expliquer les fondements de l'antitsiganisme actuel en étudiant l'évolution de la catégorie tsigane en Allemagne depuis l'arrivée des Roms en Europe jusqu'à l'après-guerre? Notre hypothèse était que les catégories imposées aux Roms à travers l'histoire ont eu un impact majeur sur eux et leurs relations sociales, politiques et économiques en Europe. Ainsi, la catégorie Tsigane serait construite sur des stéréotypes et des peurs, ensuite utilisés par les autorités pour justifier des mesures de répression et d'exclusion des Tsiganes. Les discours et les politiques en découlant reproduiraient cette image négative des Tsiganes, les présentant comme danger pour la société majoritaire. Ceci aurait comme conséquence leur marginalisation, alimentant les préjugés et justifiant les lois discriminatoires. Ce cercle vicieux,

457 Ibid.

comme prouvé au cours de ce mémoire, existe depuis l'arrivée des Roms en Europe. Ainsi, ce mémoire visait ainsi à comprendre l'antitsiganisme, ses racines et ses conséquences, afin de mieux saisir la situation actuelle des Roms en Europe, plus précisément en Allemagne.

Dans le chapitre un, le concept d'antitsiganisme fut présenté par une définition. Après avoir justifié le choix de ce terme, il fut expliqué en quoi l'antitsiganisme est une forme spécifique de racisme, basée sur des stéréotypes négatifs et des mythes. Cette forme de racisme se manifeste à travers la discrimination et la violence, qui mènent à l'exclusion, à la déshumanisation et à l'exploitation. Ceci a comme conséquence de justifier et perpétuer l'existence même de cette forme de racisme. L'antitsiganisme fut comparé à la xénophobie, que nous considérons comme différente, car nous avançons que les Tsiganes sont considérés comme des « étrangers » ayant un statut particulier, compte tenu de leur existence en Europe depuis des centaines d'années. Ainsi, ils ne peuvent être des « inconnus ». L'évolution de l'antitsiganisme en lien avec l'évolution du racisme fut présentée. Ainsi, le racisme dit classique était autrefois basé sur des critères biologiques, alors qu'aujourd'hui, le néoracisme est plutôt basé sur des critères culturels. Alors qu'autrefois, les Tsiganes étaient perçus comme inférieurs de par leur biologie, leur génétique, ils sont maintenant perçus comme fondamentalement, culturellement différents et incapables de s'adapter. Il fut démontré que l'antitsiganisme est basé sur une variété de critères relevant principalement du mode de vie et étant flexibles et malléables. Ainsi, l'antitsiganisme peut s'adapter, ne laissant aucune chance d'intégration aux Roms. Le concept de catégorisation fut présenté en se basant sur le travail du sociologue Rogers Brubaker et nous avons expliqué les conséquences de cette même catégorisation. Celle-ci structure les perceptions et les interprétations des interactions quotidiennes et contrôle les comportements. Quand nous percevons les catégories comme des choses dans le monde, nous contribuons à leur reproduction, ce qui entretient les inégalités et

participe à la marginalisation. La catégorisation a aussi un impact sur l'autodéfinition, car la perception de l'Autre affecte notre perception de soi. Ceci peut avoir comme impact de limiter les opportunités de certains individus, de créer les conditions de création réelle de cette image et ainsi, la renforcer. Le concept de l'« étranger » selon Bauman et Simmel fut ensuite étudié. Selon Bauman, il y a trois réponses possibles à l'« étranger » : son assimilation, son bannissement ou sa destruction. Ceci est créé par la peur de l'étranger. Les causes en furent ensuite présentées. Finalement, des liens entre le concept de catégorisation et le cas des Tsiganes furent présentés. Il fut ressorti de cela que les Roms ne sont pas un groupe homogène et qu'ils n'existent comme groupe que par opposition aux non-Roms. Nous avons poursuivi en expliquant la différence entre les termes Tsiganes et Roms et les raisons pour lesquelles nous traitons de la catégorie Tsigane dans ce mémoire. Il ressort de ceci que la catégorisation des Tsiganes a eu comme impact l'exclusion de ces derniers, qui fut suivie par la mise en place de politiques de persécution, avec comme conséquence leur marginalisation. Les concepts présentés ont été repris dans les chapitres suivants, afin de mieux comprendre, dans une approche sociohistorique, la catégorisation des Tsiganes en Allemagne.

Dans le chapitre deux, nous avons débuté par une analyse de la catégorisation des Tsiganes européens de leur arrivée en Europe jusqu'au 19^e siècle, tentant de faire ressortir les codifications formelles et informelles, ainsi que les catégories de pratique et d'analyse et leurs conséquences. Nous avons postulé que la catégorie Tsigane est une image créée, basée sur une perception de la réalité qui n'est pas contestée, car elle justifie les mesures de persécutions que l'on désire imposer. Ces mêmes mesures créent de l'instabilité chez les personnes visées, les forçant à adapter leur mode de vie, afin d'assurer leur survie et parfois à commettre des délits mineurs, afin d'y parvenir. Ce qui entraîne un cercle vicieux de peur et d'imposition de nouvelles mesures. Cette image fut décortiquée en définissant les Tsiganes à partir des

caractéristiques imposées : leurs métiers pratiqués, leurs conditions de vie, leurs supposés pouvoirs et crimes. Nous en venons à la conclusion que, comme expliquée précédemment, la réponse des autorités est d'utiliser les Tsiganes comme boucs émissaires de tous les maux de la société et d'imposer des mesures toujours plus restrictives entraînant leur marginalisation. Les lois « antitsiganes » furent ensuite étudiées suivant la typographie de Liégeois des politiques mises en place contre les Tsiganes. Les trois phases de cette typographie sont l'exclusion, la réclusion et l'inclusion. Des pays européens, dont l'Angleterre, l'Autriche, l'Espagne et la France furent pris en exemple. Par la suite, nous avons fait un retour historique. Les origines indienne et pakistanaise des Roms, leur émigration à partir du 10^e siècle à cause des invasions musulmanes dans ces régions, leur migration vers l'ouest et leur arrivée en Europe au 14^e siècle furent expliquées. À leur arrivée, environ la moitié des Roms traversant la Moldavie et la Valachie furent arrêtés et mis en esclavage. Le fonctionnement de l'esclavage dans ces deux pays fut étudié, dont les conditions de vie, les lois le régissant et les catégories imposées aux Tsiganes et aux esclaves qui sont devenues qu'une seule et unique catégorie. Ceux n'étant pas capturés afin d'être mis en esclavage poursuivirent leur chemin vers le nord, le sud et l'ouest. Nous avons aussi souligné que l'esclavage des Tsiganes a eu lieu dans d'autres pays européens, dont les pays colonisateurs. Dans la majorité des pays européens, les Tsiganes furent accueillis avec méfiance, mais quelques décennies plus tard, cet accueil devint violent. Des lois « antitsiganes » apparurent partout sur le continent européen dès le 15^e siècle. Nous avons choisi d'étudier le cas de l'Allemagne (le Saint-Empire romain germanique à l'époque) où les Roms sont arrivés au début du 15^e siècle et où des lois « antitsiganes » furent imposées dès la fin de ce siècle. Ce qui débuta comme des exclusions devint des mesures de sédentarisation forcée et des châtiments corporels en cas de non-obéissance aux lois.

Au chapitre trois, nous avons développé l'étude de la catégorisation des Tsiganes sous

l'Allemagne nazie (1933-45). La catégorie Tsigane sous toutes ses facettes et dans son processus de création fut étudiée. Nous avons mis en évidence les différentes codifications formelles et informelles et leur influence l'un sur l'autre. Les catégories de pratiques et d'analyse et les pouvoirs des autorités et des scientifiques dans le processus de catégorisation furent aussi analysés. Les conséquences de cette catégorisation furent ensuite étudiées. La catégorisation dont les Tsiganes furent victimes, servit à justifier leur répression, leur exclusion, leur incarcération et finalement, leur assassinat. Les scientifiques allemands classifièrent la majorité des Tsiganes allemands comme « purs » ou « métis ». Ces derniers furent perçus comme un danger plus important pour la « pureté » allemande et furent stérilisés, déportés et/ou assassinés. Un sort semblable fut accordé aux « Tsiganes purs » plus tard dans la guerre. Les Tsiganes, étant perçus comme des « asociaux », des « criminels », des « fainéants », furent envoyés dans des camps de concentration, en détention préventive, dans des programmes de rééducation par le travail. On tenta de les assimiler, tout en croyant fermement qu'ils étaient inchangeables, et lorsque l'assimilation échoua dans les camps de concentration, ceci fut perçu comme une preuve de l'incapacité d'adaptation des Tsiganes. Les lois se contredisaient, mais pour les autorités, leurs échecs étaient d'autant plus de preuves que leur codification formelle était juste, ce qui influença grandement la codification informelle et apporta le support de la population. La solution finale fut l'annihilation. L'impact de la déshumanisation dans le processus d'« extermination » fut discuté. L'antitsiganisme à travers certains éléments majeurs présents en Allemagne Nazie fut mis en évidence, dont la marginalisation, la déshumanisation, la supposition d'infériorité et d'incapacité de changer. Nous avons ensuite fait une mise en contexte historique en énumérant et expliquant les lois sur la génétique imposées en Allemagne concernant les Tsiganes. Les Tsiganes furent considérés comme un « fléau », une « peste », un ennemi incorrigible et génétiquement « nuisible à la pureté du sang allemand ». Ils étaient souvent catégorisés comme criminels, « asociaux » ou réfractaires au travail.

Des lois et règlements ont régi leur vie, allant de l'interdiction de se marier ou de voter à l'obligation de la stérilisation et même, l'euthanasie. La place des Tsiganes dans trois sphères de la société allemande fut analysée, soit l'école, le travail et l'armée. Leur exclusion du marché du travail, suivie de persécutions pour « fainéantise » menant à leur marginalisation, s'inscrit dans le domaine des conséquences de la catégorisation. Les politiques contre les Tsiganes s'intensifièrent ensuite sous le régime nazi menant à la sédentarisation forcée des Tsiganes et la création des camps de rassemblement. Nous avons fait état des débats entre les différents paliers gouvernementaux quant au sort réservé aux Tsiganes : déportation, camps de travail, création de ghettos ou camps de la mort. Il est tout aussi important de mentionner le débat académique sur la « solution finale du problème tsigane ». Ainsi peut-on parler de génocide lorsqu'on se réfère aux Tsiganes, non pas comme groupe, mais comme ensemble d'« éléments défectueux », d'« éléments dangereux », de criminels, d'« asociaux », etc. ou lorsqu'il leur est parfois possible d'obtenir des exemptions? Les ghettos, camps de concentration et de la mort où les Tsiganes furent déportés et isolés, ainsi que la situation des Tsiganes dans d'autres pays européens, furent rapidement mentionnés, afin de démontrer le sort particulier qui leur était réservé durant la guerre.

Nous percevons les limites de ce mémoire, comme autant de possibles pistes de recherche. Nous notons quatre limites : géographique, temporelle, historique et de perspectives. En termes géographiques, ce mémoire se limite au territoire de l'Allemagne même si nous avons incorporé de l'information concernant d'autres pays européens. Ce choix fut pris dans l'espoir d'offrir une analyse plus complète de la situation dans un seul pays, mais ceci offre peu d'opportunités de comparaison pan ou transeuropéenne, ce qui aurait offert des pistes de compréhension de la situation des Roms en Europe aujourd'hui. En termes temporels, ce mémoire se limite à la période allant du départ des Roms d'Inde et du Pakistan jusqu'à la fin de la Seconde Guerre

mondiale. Encore une fois, ce choix fut pris dans l'espoir d'offrir une meilleure analyse historique de la catégorisation des Roms en Europe, plus précisément en Allemagne. Comme nous désirons comprendre les sources de l'antitsiganisme européen, il était important de retourner aux sources et de présenter une analyse complète de son évolution. Il aurait été intéressant de continuer notre analyse après 1945, afin de voir comment l'« antitsiganisme » a évolué en Allemagne, dans un pays divisé, sous deux régimes foncièrement différents et ensuite, réuni; mais aussi en Europe, continent tout aussi divisé, vivant l'après-guerre de différentes manières, sous divers régimes, ayant des philosophies variées. En termes historiques, ce mémoire se limite aux faits concernant la catégorisation des Tsiganes. Ainsi, nous avons ajouté certaines informations historiques en annexe, afin d'offrir une vision plus large de l'histoire des Tsiganes en Allemagne. En termes des perspectives, ce mémoire se limite à la catégorisation faite par les autorités, par les institutions, par les non-Roms et n'inclut pas le revers de la médaille, ce qui serait, dans ce cas, l'autodéfinition des Roms. Ainsi, nous avons utilisé une vision externe afin d'expliquer les mesures prises contre les Tsiganes. Une fois de plus, dans le cadre d'un mémoire, nous devons nous limiter, afin d'offrir une meilleure compréhension de la catégorisation comme processus d'exclusion. Nous avons brièvement touché à l'impact de la catégorisation sur l'autodéfinition. Par contre, une recherche future pourrait se concentrer sur l'autodéfinition des Roms dans ce même contexte d'exclusion. Nous nous sommes penchés sur le cas des Tsiganes qui furent catégorisés de diverses manières. Une étude comparative de ces multiples catégories aurait aussi été très enrichissante pour mieux comprendre la complexité de ce sujet. Nous désirons souligner que malgré l'intérêt d'une recherche sur l'auto-identification des Roms et l'apport substantiel qu'elle pourrait avoir, nous avons décidé de laisser cet aspect de côté. Les principales raisons de ce choix furent le manque de temps, de ressources et d'espace dans un mémoire. Il semblait plus judicieux de se concentrer sur le sujet de la catégorisation externe, sujet pour lequel la littérature est non

seulement plus abondante, mais aussi plus fiable. Un obstacle majeur d'une telle recherche aurait été de trouver des sources fiables et représentatives des Roms européens. De plus, un contact direct avec des Roms européens aurait été nécessaire pour une telle recherche, mais somme toute, elle se serait révélée ardue ne connaissant pas la langue romani (et ses nombreux dialectes) et n'ayant pas de points d'entrée dans cette communauté difficilement pénétrable. Nous pouvons en conclure que dans les limites d'un mémoire, les opportunités de recherche sont limitées dans l'espace, dans le temps, dans l'histoire et dans les perspectives pouvant être prises, par contre, ceci offre une compréhension de base ouvrant une multitude de portes pour des recherches futures.

ANNEXE A
LES TSIKANES DANS LES GHETTOS, CAMPS DE CONCENTRATION ET
CAMPS DE LA MORT

A.1. Camp de Marzahn

Ce camp était un « camp particulier SS » (« *SS-Sonderlager* »), car c'était un camp d'internement spécial combinant des éléments d'un camp de concentration pour la détention préventive et des éléments d'un ghetto.⁴⁵⁸ C'est-à-dire qu'il servait de réserve de travailleurs et de centre de stérilisation forcée, mais que des familles complètes y étaient installées. Les conditions sanitaires y étaient inadéquates. Les camps étant entourés de fils barbelés, seules les femmes pouvaient y sortir de temps à autre, afin d'aller faire des commissions. Le travail forcé était de rigueur. Durant la guerre, les prisonniers devaient travailler aux carrières de pierre du camp Sachsenhausen et au nettoyage des rues de Berlin, après les attaques aériennes.⁴⁵⁹ Les autorités ont profité de leur confinement pour effectuer des enregistrements généalogiques et anthropométriques (effectués par Gerhard Stein⁴⁶⁰ sous la direction de l'unité du docteur Robert Ritter au Département d'État de la santé), ainsi que des stérilisations forcées.⁴⁶¹ Il servit, par la suite, de camp de transit pour les déportations. Dans l'un des premiers rapports qu'a écrit Stein à Ritter en 1936, il a décrit l'« aspect sauvage et le désordre des Tsiganes » et affirmait que les « bâtards tziganes métis » étaient généralement, héréditairement des « criminels dangereux ». En 1938, il a

458 Milton, 2001, p. 218-9

459 Ibid.

460 Gerhard Stein est né en 1910 à Bad Kreuznach, a joint le parti nazi et la SA alors qu'il était étudiant à l'Université de Tübingen en 1931. Il a fait ses études en médecine aux universités de Würzburg, Innsbruck, Tübingen et Frankfurt et a réussi ses examens d'admission à Frankfurt en 1937. Il a travaillé à Marzahn en 1936 et 1937 sous Robert Ritter et 6 mois pour le professeur Verschuer à son Institut pour la biologie héréditaire et l'hygiène raciale de Frankfurt. (Milton, 2001, p. 218)

461 Milton, 2001, p. 218-9

soumis sa dissertation contenant les résultats de sa recherche à Marzahn, qui fut par la suite publié en 1941, intitulée : « La physionomie et l'anthropologie des Tsiganes en Allemagne ». La majorité des prisonniers de Marzahn ont été déportés à Auschwitz en 1943.⁴⁶²

A.2. Ghetto de Łódź (« *Litzmannstadt* »).

Les autorités avaient envisagé de déporter les Tsiganes autrichiens et allemands à Riga, mais comme cette idée dut être abandonnée, on décida de les déporter vers le ghetto de Łódź.⁴⁶³ Plusieurs Tsiganes furent envoyés au ghetto de Łódź afin de « nettoyer » le *Reich*, mais sans l'accord des dirigeants du ghetto, qui disaient ne plus avoir de place. Les déportations eurent lieu entre octobre et la mi-novembre 1941. Durant cette période, 5 000 Tsiganes furent déportés. Les familles purent encore rester ensemble. Le ghetto se trouva alors surpeuplé, avec une pénurie de nourriture et des épidémies qui se propagèrent à une vitesse incroyable. Les gens, vivant dans des conditions d'hygiène déplorable et sans nourriture appropriée, devinrent malades. Une épidémie de typhus se déclara à peine 15 jours après leur arrivée. Ils ne reçurent aucune aide médicale, à l'exception de deux médecins juifs qui se portèrent volontaires. L'épidémie prit de telles proportions, que les dirigeants ne trouvèrent d'autres solutions que d'« éliminer » tous les habitants du ghetto. Les dirigeants du camp laissèrent les malades mourir et les survivants des épidémies furent soit assassinés ou déportés. En mars et avril 1942, certains des survivants (environ 4 400), furent déportés vers Chełmno où ils furent gazés. Ensuite, ils ouvrirent les portes d'Auschwitz, qui devint la nouvelle destination des Tsiganes.⁴⁶⁴

462 Ibid.

463 Kenrick et Puxon, 1972, p. 224-6; Lewy, 1999, p. 388; Lewy, 2000, p. 113-5; Zimmermann, 1989, p. 43, 50; Zimmermann, 1996, p. 223, 227; Zimmermann, 2001, p. 417-9; Zimmermann, 2003, p. 153

464 Ibid.

A.3. Camp de concentration de Bergen-Belsen.

Tout ce que nous savons sur Bergen-Belsen est que quelques milliers de Tsiganes y furent déportés et que la quasi-totalité y mourut, particulièrement les enfants.⁴⁶⁵

A.4. Camp de concentration de Buchenwald.

À Buchenwald, des baraques étaient réservées aux Tsiganes.⁴⁶⁶ Buchenwald avait un pourcentage très élevé de prisonniers dits « asociaux ». Nous estimons à des milliers le nombre de Tsiganes qui y étaient internés, mais il est impossible d'estimer combien d'entre eux étaient réellement des Tsiganes, car ils n'étaient pas toujours enregistrés comme tels. Durant l'hiver 1939 à 1940, plusieurs Tsiganes moururent des mauvaises conditions de vie, du manque de vêtements et de couvertures, du manque de nourriture et du travail abusif. En 1942, plusieurs furent envoyés à Auschwitz. En 1944, il ne restait que peu de Tsiganes à Buchenwald et ceux qui restaient vivaient dans la baraque des « asociaux » et portaient leur insigne : le triangle noir. Au printemps 1944, les quelques milliers de Tsiganes transférés d'Auschwitz à Buchenwald furent déportés de nouveau vers Dora, un camp pour les surplus de Buchenwald, où ils moururent. À l'automne 1944, les enfants tsiganes de Buchenwald furent déportés vers Auschwitz, afin d'être « exterminés ». En février 1945, plusieurs hommes tsiganes furent déportés vers Dora et ensuite vers Bergen-Belsen.⁴⁶⁷

465 Kenrick et Puxon, 1972, p. 218

466 Kenrick et Puxon, 1972, p. 218-21; Lewy, 2000, p. 174

467 Ibid.

A.5. Camp de concentration de Dachau.

Dachau, premier camp de concentration, construit en 1936, fut l'un des premiers à accueillir des Tsiganes. En 1936, environ 400 Tsiganes y étaient enfermés en tant qu'« asociaux ».⁴⁶⁸ Les Tsiganes y étaient utilisés comme travailleurs, tout comme cobayes pour des expériences médicales.⁴⁶⁹

A.6. Camp de concentration de Lackenbach.

Lackenbach était un camp situé en Autriche réservé aux Tsiganes.⁴⁷⁰ Il ouvrit ses portes en novembre 1940. Il ne fut jamais officiellement nommé camp de concentration, mais les conditions de vie, la torture, les châtiments corporels et le travail forcé rappelaient tout du camp de concentration. Au départ, il n'y avait pas de baraquements et les prisonniers devaient vivre dans les étables. Les conditions sanitaires étaient manquantes et les pénuries d'eau courante, fréquentes. Plusieurs Tsiganes sont morts de malnutrition et de manque de soins de santé. Par contre, les familles pouvaient rester ensemble. En février 1941, un nouveau commandant arriva et imposa un règne très brutal. Les prisonniers étaient brutalement battus et affamés, les enfants, envoyés au travail forcé et les punitions pour tous étaient d'une grande cruauté. Le 5 novembre 1941, 2 000 Tsiganes furent déportés au ghetto de Łódź. En 1942, les Tsiganes servant toujours dans l'armée furent envoyés au camp de Lackenbach. Au printemps 1943, l'ordre de déporter les Tsiganes restants vers Auschwitz fut donné. Environ 2 600 y furent déportés. En février 1945, on donna l'ordre de fusiller tous les Tsiganes restants, le front se rapprochant du camp. Lorsque

468 Kenrick et Puxon, 1972, p. 222; Lewy, 2000, p. 172

469 Ibid.

470 Fraser, 1992, p. 262; Kenrick et Puxon, 1972, p. 123, 222; Lewy, 2000, p. 110-3; Liégeois, 2009, p. 54

le camp fut libéré, en mars 1945, il ne restait que 300 à 400 prisonniers.⁴⁷¹

A.7. Camp de concentration de Ravensbrück.

Ce camp était principalement un camp pour femmes.⁴⁷² Les Tsiganes qui y étaient enfermées portaient le triangle noir, tout comme les « asociaux », mais elles avaient une baraque réservée, le bloc 22, où elles vivaient dans les pires conditions. On note que les assassinats de masse débutèrent à la fin de 1943. En 1945, plusieurs femmes tziganes y furent stérilisées de force par le docteur Clauberg, dans le cadre de ses expériences.⁴⁷³

A.8. Camp de concentration et camp de la mort d'Auschwitz-Birkenau.

Le camp d'Auschwitz fut construit en 1940.⁴⁷⁴ Suite à sa visite en 1940, Himmler ordonna la construction d'un deuxième camp, celui de Birkenau. En 1942, un bloc spécial à Birkenau fut construit pour les Tsiganes. 90 % des Tsiganes envoyés à Auschwitz arrivèrent entre le 26 février et le 25 mai 1943 et sur ce, plus de 65 % arrivèrent durant le premier mois. À Auschwitz-Birkenau cohabitaient des Tsiganes dits assimilés et des militaires des armées allemande et autrichienne, parfois même décorés et/ou blessés au combat. Ces derniers y avaient été envoyés parce que l'on avait découvert que l'un de leurs grand-parents était Tsigane. On note la présence d'un haut gradé du Parti nazi à Auschwitz, car son grand-père, qui dirigeait un

471 Ibid.

472 Kenrick et Puxon, 1972, p. 227-8; Lewy, 2000, p. 175-6; Liégeois, 2009, p. 54

473 Ibid.

474 Kenrick et Puxon, 1972, p. 195-8; Lewy, 2000, p. 152; Zimmermann, 1989, p. 75; Zimmermann, 2008, p. 13

commerce important à Leipzig était Tsigane.⁴⁷⁵

À Auschwitz-Birkenau, les Tsiganes obtenaient un traitement différencié, mais il est important de noter que ceci était propre à ce camp uniquement. Cependant, ces traitements n'étaient que trop souvent des sursis à la mort.⁴⁷⁶ À leur arrivée à Auschwitz, les Tsiganes ne passaient pas à la sélection. Ils étaient tatoués d'un numéro, précédé de la lettre Z pour Tsigane (« *Zigeuner* ») et ensuite leur tête était rasée; par contre, on laissait les cheveux repoussés. Ils pouvaient garder leur propre vêtement, mais devaient porter le triangle noir, symbole des « asociaux ». Ils devaient donner toutes leurs possessions, mais les premières années, on leur permettait de conserver leurs instruments de musique. L'officier SS Broad organisa un orchestre dans le camp gitan, le grand concert fut interrompu lorsque les SS vinrent chercher quelques centaines de Tsiganes pour les conduire aux chambres à gaz (*date inconnue*). Suite à cela, les instruments furent confisqués. Ceux incapables de travailler n'étaient pas automatiquement gazés. Certains n'ont pas dû travailler avant quelques mois, alors que d'autres furent affectés à un commando de travail que quelques jours après leur arrivée. Le travail consistait pour certains à transporter des pierres, pour d'autres à abattre des arbres, pour certaines femmes à trier des vêtements. Les familles pouvaient rester ensemble dans le camp tsigane (« *Zigeunerfamilienlager* »), qui consistait en de grandes baraques, mais certains blocs étaient réservés à certains sous-groupes, tels les anciens militaires, les malades, les enfants malades, ceux en quarantaine, etc. De plus, afin de rester en famille, certains furent stérilisés et dans tous les cas, ils n'avaient pas le droit de procréer. La quantité de nourriture y était aussi insuffisante. Rudolf Höss, directeur du camp de Auschwitz-Birkenau, demanda des rations supplémentaires pour les femmes enceintes tsiganes et les enfants tsiganes. Ces rations furent accordées, mais ne

475 Ibid.

476 Kenrick et Puxon, 1972, p. 195, 198-205, 209; Lewy, 1999, p. 393-4; Lewy, 2000, p. 152-60; Lewy, 2002, p. 24-7; Zimmermann, 1989, p. 75-8

durèrent que peu de temps. La malnutrition et l'absence d'hygiène créèrent les conditions favorables à des épidémies, tel le typhus qui fit rage à partir de mai 1943, ainsi que le scorbut, la diarrhée, la gangrène (*noma*), la variole et il y eut un cas de varicelle ressemblant étrangement à la peste bubonique. L'infirmier, tout comme les autres baraques, était une ancienne écurie. Le personnel médical était composé principalement d'autres Tsiganes aucunement formés pour un travail médical. Ils devaient essentiellement prendre la température des patients et leur donner de la nourriture. Les médecins ne pouvaient souvent que consoler les patients et devaient principalement faire le décompte des morts. Les médicaments étaient rarissimes. Les patients mourants étaient laissés au sol, dans leurs excréments. Les patients décédés étaient empilés dans un coin jusqu'à ce que le commando spécial vienne les chercher. Le docteur Mengele installa un centre médical expérimental dans le camp tzigane. Il favorisait les jumeaux, les enfants particulièrement. Les enfants tziganes orphelins étaient dans deux blocs leur étant réservés et auxquels un terrain de jeux fut ajouté, ainsi que des manèges. Mengele allait souvent leur porter des bonbons, des biscuits, du chocolat ou des jouets.⁴⁷⁷

En juillet 1943, Himmler visita le camp tzigane et remarquant le surpeuplement, l'absence d'hygiène et le faible taux de mortalité, il ordonna que ceux capables de travailler soient envoyés à Auschwitz I et que les autres soient envoyés à la chambre à gaz.⁴⁷⁸ En novembre 1943, quelques centaines de Tsiganes furent envoyés à Natzweiler, selon Kenrick et Puxon, pour des expériences médicales. En 1943, quelques Tsiganes furent déportés à Mauthausen pour travailler dans la carrière. Le 15 avril 1944, des centaines de Tsiganes hommes furent envoyés principalement à Buchenwald et d'autres à Flossenbürg et des centaines de femmes tziganes furent

477 Ibid.

478 Fraser, 1992, p. 266; Hancock, 2010, p. 46; Kenrick et Puxon, 1972, p. 200, 210-1, 212-8; Lewy, 1999, p. 394; Léwy, 2000, p. 152; Milton, 2001, p. 226; Plésiat, 2010, p. 74; Zimmermann, 1989, p. 77-9; Zimmermann, 2001, p. 420; Zimmermann, 2003, p. 153; Zimmermann, 2008, p. 14

envoyées à Ravensbrück. Parmi ceux envoyés à Buchenwald, certains furent renvoyés à Auschwitz entre la fin septembre et la mi-octobre 1944. Parmi les femmes envoyées à Ravensbrück, la majorité fut envoyée à Flossenburg à la fin du mois d'août 1944 et les survivantes furent envoyées à Mauthausen ou Theresienstadt à la mi-avril 1945. Les enfants qui arrivèrent à Buchenwald furent, pour la grande majorité, gazés dès leur arrivée. Les anciens militaires auparavant envoyés au camp Auschwitz I, furent plus tard soit, envoyés à Buchenwald pour être stérilisés, se portèrent volontaires pour rejoindre l'armée ou furent gazés. Durant la première semaine d'août 1944 (certains auteurs estiment la nuit du 2 au 3 août 1944, appelée la « nuit des Tsiganes » [*« Zigeunernacht »*]), eut lieu le démantèlement du camp tzigane, ce qui eut comme conséquence la mort de tous les Tsiganes restant à Auschwitz. À chaque baraque, une après l'autre, vinrent des camions pour transférer les Tsiganes vers les chambres à gaz et ensuite vers le crématorium. Des témoins affirment que les Tsiganes se doutaient bien de ce qui les attendait, malgré le fait que les SS tentèrent de les apaiser, en leur donnant du pain et du salami par exemple. Les Tsiganes ont crié, supplié, se sont battus en vain. Ceux qui se sont cachés, furent trouvés au matin et fusillés; certains enfants cachés furent assassinés en leur fracassant le crâne contre un mur. Le total des morts de cette liquidation est estimé entre 2 000 et 4 500. On note que les Tsiganes furent assassinés, afin de libérer l'espace pour l'arrivée des Juifs hongrois en 1944. On estime à environ 23 000 le nombre de Tsiganes ayant été envoyés à Auschwitz, entre 12 000 et 23 000 y moururent.⁴⁷⁹

A.9. Camp de la mort de Bełżec.

Les Tsiganes déportés vers le camp de Bełżec en 1940 durent construire le camp et

⁴⁷⁹ Ibid.

construire des fossés antichars d'assaut.⁴⁸⁰ Les conditions de vie y étaient mauvaises. Il n'y avait ni docteur ni eau courante. Il n'y avait que peu de nourriture et les conditions hygiéniques y étaient atroces. Les prisonniers étaient souvent battus s'ils ne travaillaient pas suffisamment rapidement et certains étaient parfois tués par les gardes. Une visite eut lieu en juillet 1940 et les autorités jugèrent les conditions d'existence inacceptables, mais aucune mesure ne fut prise ni discutée. Le chef SS de ce camp affirma être en faveur de la libération des Tsiganes femmes, enfants et ceux incapables de travailler. Le Gouvernement général s'y opposa affirmant que le danger serait trop grand, puisque les Tsiganes étaient, selon lui, des nomades, des voleurs et des criminels et présentaient un haut taux de maladies vénériennes. Les autorités prirent des mesures afin d'améliorer les conditions de vie, telles créer un système de canalisation, améliorer les toilettes, offrir un meilleur apport en eau et en nourriture, améliorer les habitations et fournir un médecin juif. Lewy et Zimmermann affirment que ceci fut décidé afin d'assurer la construction des fossés antichars d'assaut. Plusieurs Tsiganes furent ensuite déportés à Hansk, un ancien complexe pénitencier, afin d'y participer à un projet de drainage et de canalisation. Lorsque ce projet fut terminé, les Tsiganes furent abandonnés à eux-mêmes et plusieurs moururent de froid, de faim et de maladies durant l'hiver suivant.⁴⁸¹

A.10. Camp de la mort de Chełmno.

On estime entre 5 et 15 000 le nombre de Tsiganes assassinés dans les camions à gaz de Chełmno.⁴⁸²

480 Lewy, 2000, p. 77-8; Zimmermann, 1996, p. 180

481 Ibid.

482 Fraser, 1992, p. 263; Kenrick et Puxon, 1972, p. 221; Lewy, 2000, p. 105, 115; Zimmermann, 2003, p. 153

ANNEXE B

LES TSIGANES DANS D'AUTRES PAYS EUROPÉENS DURANT LA
DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

B.1. Autriche.

En 1933, dix jours avant la montée au pouvoir des nazis, les fonctionnaires du Burgenland en Autriche ont demandé le retrait de tous les droits civiques des Tsiganes.⁴⁸³ En 1938, on dénombre entre dix et onze mille Tsiganes habitant en Autriche. Le 4 mai 1938, donc deux mois après *l'Abschluß*, on annonça que les Tsiganes subiraient le même sort qu'en Allemagne. Quelques jours plus tard, le 13 mai, Himmler exigea la prise d'empreintes digitales de tous les Tsiganes vivant en Autriche et leur interdit de quitter le territoire. Le 26 juillet 1938, Himmler imposa la loi pour la détention préventive de décembre 1937 en Allemagne. À l'automne 1938, on obligea tous les hommes et les femmes tziganes en état de travailler à participer aux travaux agricoles. Dès 1938, des groupes tziganes furent déportés à Dachau et Buchenwald. Le 9 octobre 1939, on demanda l'enfermement des éléments « asociaux » étant contaminés par une maladie contagieuse dans des camps fermés. De plus, on nota que comme les Tsiganes étaient dangereux du fait qu'ils pouvaient être des espions pour les pouvoirs étrangers, des actions devaient être prises contre eux. Ensuite des camps de travail furent installés à Vienne, à Salzburg et dans le Tyrol. En juin 1939, on ordonna l'arrestation de deux à trois mille Tsiganes pour déportation et internement dans des camps de concentration. Les femmes furent principalement envoyées à Ravensbrück et les hommes à Dachau et ensuite transférés à Buchenwald. Le 15 avril 1940, il fut décidé qu'il était préférable de déporter les Tsiganes vers la Pologne. On décida que les Tsiganes du Burgenland, région

⁴⁸³ Hancock, 2010, p. 37; Kenrick et Puxon, 1972, p. 119-21; Lewy, 2000, p. 56-62, 107-10; Liégeois, 2009, p. 54; Milton, 2001, p. 220

autrichienne où la majorité des Tsiganes habitaient, seraient déportés en Pologne, ainsi les autres régions décidèrent de déporter leurs Tsiganes dans le Burgenland pour assurer leur déportation à l'est. À peine deux semaines après cette décision, on ordonna la déportation de 2 500 Tsiganes vers le Gouvernement général. Les déportations de Tsiganes allemands en mai 1940 n'incluaient pas de Tsiganes autrichiens, mais les autorités promirent de les inclure dans les transports prévus en août 1940, qui furent, à leur tour, annulés. Le 31 octobre 1940, une lettre annonça que le projet de « réinstallation » de six mille Tsiganes en Pologne était mis en attente, car une nouvelle solution avait été trouvée pour l'après-guerre. Le 23 novembre 1940, le camp de travail Lackenbach fut ouvert dans la région du Burgenland.⁴⁸⁴ Les dirigeants nazis en Autriche ont tout de même imposé des mesures très sévères envers les Tsiganes sur leur territoire. Portschy, administrateur de Steemark, a envoyé une lettre au docteur Lammers, chef de la chancellerie :

En raison du fait que les Gitans ont manifestement une hérédité lourdement chargée, et du fait qu'ils sont des délinquants invétérés vivant en parasites sur notre peuple, il convient tout d'abord de les surveiller de près, de les empêcher de se reproduire, et de les soumettre au travail forcé dans des camps de travail.⁴⁸⁵

Meissner, procureur de la République à Graz recommanda en 1940 la stérilisation de tous les Tsiganes du Burgenland.⁴⁸⁶ Il écrivit :

Les Gitans [...] représentent un danger moins du point de vue politique que racial et économique. Parmi eux, les Gitans de sang pur (noirs) sont probablement en majorité. Ils vivent presque uniquement de mendicité et de vols. Leurs activités de musiciens constituent plus une couverture qu'une véritable source de revenus. Leur existence est un fardeau extrêmement lourd pour la population d'honnêtes travailleurs, surtout pour les paysans dont ils pillent les champs; c'est un fardeau qui devient

484 Ibid.

485 Billig, 1950; Steinmetz, 1966, in Kenrick et Puxon, 1972, p. 121

486 Kenrick et Puxon, 1972, p. 121

plus pesant d'année en année... Par leur apparence, la masse des Gitans évoque toujours les peuplades primitives d'Afrique ou d'Asie... Des métissages avec ce peuple moralement et spirituellement inférieur représentent nécessairement une diminution des qualités chez les descendants. D'un autre côté, le métissage se trouve favorisé par le fait que les jeunes Gitans sont particulièrement entreprenants sur le plan des relations sexuelles, cependant que les jeunes Gitanes ne connaissent pas de frein dans leur vie sexuelle... Il n'est pas possible de combattre ce danger en gardant simplement les Gitans dans des camps. Leur transfert vers un pays étranger serait aussi difficilement réalisable. Étant donné qu'ils ne possèdent pas de moyens d'existence, on ne peut rien leur retirer. Ils sont de nationalité allemande et seraient bien entendu rejetés sans discussion par n'importe quel autre pays. Le seul moyen efficace que je vois pour délivrer la population du Burgenland de ce fléau... est la stérilisation absolue de tous les Gitans... Ces fainéants qui appartiennent à une race étrangère ne pourront jamais devenir de loyaux citoyens du Reich, et ils mettront toujours en péril le niveau moral de la population allemande.⁴⁸⁷

La déportation n'était pas une solution possible; le ministre de l'Intérieur d'Allemagne ordonna que tous les Tsiganes vivent dans des endroits prédéterminés et qui leur seraient réservés.⁴⁸⁸ Ainsi les Tsiganes autrichiens sédentaires depuis plusieurs générations se virent retirer leur maison.⁴⁸⁹

En 1941, près de 5 000 Tsiganes furent déportés de l'Autriche, dont 2 000 du camp de Lackenbach, vers le ghetto de Łódź.⁴⁹⁰ En 1942, les Tsiganes servant toujours dans l'armée furent envoyés au camp de Lackenbach. En 1942, le chef de la police locale de Wilbrom conduisit 40 Tsiganes dans la forêt et les fusilla. Au printemps de 1943, 2 600 Tsiganes furent déportés à Auschwitz-Birkenau. Plusieurs femmes tsiganes furent déportées vers Ravensbrück pour y être stérilisées en 1945. À la libération, moins de la moitié des Tsiganes autrichiens avaient survécu. Seuls 1 000 Tsiganes revinrent au

487 Kenrick et Puxon, 1972, p. 121-2

488 Kenrick et Puxon, 1972, p. 122-3

489 Ibid.

490 Kenrick et Puxon, 1972, p. 123; Lewy, 2000, p. 113, 116; Liégeois, 2009, p. 54; Zimmermann, 1989, p. 43; Zimmermann, 2003, p. 153

Burgenland.⁴⁹¹

B.2. Belgique.

Il y avait très peu de Tsiganes en Belgique.⁴⁹² En 1940, quelques mois avant l'arrivée des nazis, les autorités belges mirent en place une loi interdisant aux nomades de se déplacer et les plaçant sous la surveillance de la police. Certains furent déportés à Auschwitz en novembre 1943, d'autres restèrent emprisonnés à Malines et furent déportés, avec des Tsiganes de diverses nationalités, vers Auschwitz en janvier 1944. Le convoi Z, du 15 janvier 1944, a amené 351 Tsiganes vers Auschwitz et seulement 11 ont survécu. On estime à 600 le nombre de Tsiganes vivant en Belgique avant la guerre et à 500 le nombre de morts durant la guerre.⁴⁹³

B.3. Bohême et Moravie.

La Bohême et la Moravie furent annexées à la grande Allemagne en mars 1939 et devinrent un protectorat allemand.⁴⁹⁴ À l'époque, la population tsigane fut estimée à 13 000 personnes. Un décret émis le 2 mars 1939 prévoyait la création de « camps punitifs de travail » afin de lutter contre la criminalité et les « éléments asociaux ». À partir de 1941, les Tsiganes présentant un danger, par leurs comportements dits « asociaux », furent arrêtés dans le cadre d'un programme d'emprisonnement préventif en vue de déportations futures. À partir de 1942, les Tsiganes étaient transférés des camps de travail forcé à des camps de concentration. Le 16 décembre

491 Ibid.

492 Kenrick et Puxon, 1972, p. 128-9, 241; Liégeois, 2009, p. 54; Plésiat, 2010, p. 78

493 Ibid.

494 Fraser, 1992, p. 267; Hancock, 2010, p. 42; Kenrick et Puxon, 1972, p. 169-75; Plésiat, 2010, p. 71-4; Zimmermann, 2008, p. 11-3

1942, Himmler demanda la déportation de tous les Tsiganes à Auschwitz. En mars 1943, 3 575 Tsiganes auraient déjà été déportés. À partir d'août 1943, plusieurs Tsiganes furent transférés à Auschwitz lorsque certains camps durent être fermés suite à des épidémies, dont celle de typhoïde. Certains Tsiganes furent aussi envoyés à Groß-Rosen. Selon Hancock, la première action génocidaire de masse de l'Holocauste eut lieu en janvier 1940, lorsque 250 enfants tziganes de Brno, en République tchèque, furent assassinés dans le camp de concentration de Buchenwald, en Allemagne. Selon Kenrick et Puxon, ceci semble trop tôt pour un tel acte d'assassinat de masse et les auteurs croient donc qu'il y a erreur de date. On estime entre 5 500 et 8 000 le nombre de Tsiganes déportés et entre 500 et 600 le nombre de survivants de Bohême-Moravie.⁴⁹⁵

B.4. Bulgarie.

En mars 1941, la Bulgarie se joigna à l'Allemagne nazie. En septembre 1944, la Bulgarie se joigna à l'URSS. En 1939, la population tzigane s'y élevait à 100 000 personnes.⁴⁹⁶ Le gouvernement fasciste en place au début de la guerre annonça que les Tsiganes de plus de 17 ans et de moins de 50 ans devaient être mobilisés pour les moissons. En août 1943, on annonça que c'était déjà le cas de milliers de Tsiganes de la capitale et que les autres suivirent ensuite. Un plan aurait été fait pour l'« extermination » des Tsiganes bulgares, mais n'aurait jamais été mis à exécution.⁴⁹⁷

495 Ibid.

496 Kenrick et Puxon, 1972, p. 168-9

497 Ibid.

B.5. Croatie.

Au début de la guerre, la Croatie faisait partie de la Yougoslavie. Elle gagna, par contre, son indépendance en 1941 et devint un pays satellite de l'Allemagne nazie. Peu de Tsiganes survécurent à la violence extrême du régime dictatorial de Pavelić et de la milice fasciste, les Oustachis, envers eux.⁴⁹⁸ Ils furent persécutés, assassinés, « exterminés ». Ceux qui survivaient étaient souvent ensuite déportés dans les camps de concentration en Allemagne et/ou dans les camps de la mort en Pologne. On estime à 28 500 le nombre de Tsiganes habitant la Croatie avant la guerre et à 28 000 le nombre de morts durant la guerre.⁴⁹⁹

B.6. France.

Lorsque l'Alsace et la Lorraine passèrent sous contrôle nazi, on ordonna l'enregistrement des Tsiganes y habitant pour préparer l'« épuration », la « purification raciale » de ces deux territoires dans le but de les intégrer à la grande Allemagne.⁵⁰⁰ Plusieurs furent pris dans les rafles ayant lieu partout en France et furent enfermés dans des camps d'internement où leur force de travail fut exploitée autant par les Allemands que les collaborateurs français. La plupart des Tsiganes étaient internés dans les camps de Montreuil-Bellay, Angoulême, Rennes, Poitiers et Compiègne. En 1943, de grandes rafles eurent lieu et les hommes et les jeunes garçons furent envoyés au Service de travail obligatoire en Allemagne ou dans les camps de la mort. Un grand nombre furent envoyés dans les camps de Ravensbrück, Dachau et Buchenwald, d'autres vers la Pologne. On estime entre 20 000 et 40 000 le nombre de Tsiganes vivant en France avant la guerre et à 15 000 le nombre de morts

498 Kenrick et Puxon, 1972, p. 142-5, 241

499 Ibid.

500 Kenrick et Puxon, 1972, p. 130-2, 136, 241; Lewy, 2000, p. 82

durant la guerre.⁵⁰¹

B.7. Hollande.

Les Tsiganes étaient arrêtés, enfermés au camp de Westerbork et ensuite déportés à Auschwitz.⁵⁰² Lors d'une rafle, le 16 mai 1944, 305 Tsiganes furent arrêtés, 245 furent déportés à Auschwitz et 30 ont survécu. On estime à 500 le nombre de Tsiganes vivant en Hollande avant la guerre et à 500 le nombre de morts durant la guerre.⁵⁰³

B.8. Hongrie.

Durant la guerre, la Hongrie était un allié de l'Allemagne. En mars 1944, les Allemands envahirent la Hongrie. En février 1941, la Hongrie planifia l'internement de tous les Tsiganes au chômage.⁵⁰⁴ Après l'invasion de la Hongrie par les Allemands, les persécutions s'intensifièrent très rapidement. À partir d'octobre 1944, les Tsiganes étaient clairement dans la mire des Allemands. Il est encore difficile d'affirmer avec certitude où les Tsiganes hongrois furent déportés. On note la présence de certains dans les camps de Natzweiler et de Gross-Rosen. Certains hommes furent envoyés à Dachau et certaines femmes, à Ravensbrück. On estime à 100 000 le nombre de Tsiganes vivant en Hongrie avant la guerre. On estime à 31 000, les Tsiganes déportés en l'espace de quelques mois et à 28 000 le nombre qui ne survécurent pas.⁵⁰⁵

501 Ibid.

502 Kenrick et Puxon, 1972, p. 127, 241; Liégeois, 2009, p. 54

503 Ibid.

504 Kenrick et Puxon, 1972, p. 159-64, 241

505 Ibid.

B.9. Italie.

Dans l'Italie de Mussolini, les lois raciales étaient très semblables à celles en vigueur en Allemagne.⁵⁰⁶ Il y eut de grandes rafles de Tsiganes peu avant la guerre. D'abord envoyés dans des camps de transit, ils furent ensuite déportés dans les îles italiennes. La plupart des hommes et jeunes garçons tziganes furent enrôlés dans l'armée italienne et déportés en Albanie où leur famille fut aussi envoyée par la suite. Plusieurs camps d'internement italiens étaient réservés aux Tsiganes, dont Agnona, Boiano et Tossicia. On estime à 25 000 le nombre de Tsiganes vivant en Italie avant la guerre et à 1 000 le nombre de morts durant la guerre.⁵⁰⁷

B.10. Pays baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie).

Malgré la très petite population tzigane qui vivait dans les pays baltes, elle fut victime des persécutions nazies.⁵⁰⁸ On estime que les Unités mobiles de tuerie (« *Einsatzgruppen* ») auraient assassiné près de 5 000 Tsiganes dans les pays baltes. Entre 1941 et 1943, ces unités ont tué plus de la moitié des Tsiganes lettons, 90 % des Tsiganes estoniens et lituaniens. En Estonie, la quasi-totalité de la population tzigane fut assassinée. En Lituanie, nous estimons que les Tsiganes vécurent le même sort que ceux d'Estonie : nous n'avons pu trouver la trace que de vingt Tsiganes lituaniens à Auschwitz et aucun n'a survécu. En Lettonie, il y eut plusieurs attaques en 1941 et 1942 envers les Tsiganes. Plusieurs furent enfermés et affamés, d'autres assassinés lors d'exécutions de masse. 1 500 à 2 000 Tsiganes lettons, soit un tiers de la population, furent assassinés lors des massacres en 1942 seulement. On estime à 1 000 le nombre de Tsiganes vivant en Estonie avant la guerre, à 5 000 en Lettonie et à

⁵⁰⁶ Boursier, 1999, in Liégeois, 2009, p. 54; Kenrick et Puxon, 1972, p. 137-8, 241

⁵⁰⁷ Ibid.

⁵⁰⁸ Kenrick et Puxon, 1972, p. 183-7, 241; Liégeois, 2009, p. 54-5

1 000 en Lituanie, pour un total de 7 000. On estime à 1 000 le nombre de morts en Estonie après la guerre, à 2 500 en Lettonie et 1 000 en Lituanie, pour un total de 4 500 morts.⁵⁰⁹

B.11. Pologne.

Le 1er septembre 1939, la Pologne fut envahie par l'armée allemande et ensuite, du côté est, par l'armée soviétique.⁵¹⁰ Le pays fut ensuite divisé le 29 septembre 1939. La persécution des Tsiganes en Pologne commença réellement à partir de juin 1941. Au départ, les Tsiganes furent envoyés dans des ghettos et des camps de travail. Ils étaient tenus généralement de porter un brassard blanc avec un Z bleu brodé. En 1942, les persécutions s'intensifièrent. Dès juin 1942, on commença à imposer le déménagement vers des ghettos à plusieurs Tsiganes vivant dans les centres urbains. Peu de temps après, plusieurs furent envoyés vers des camps de concentration et des camps de la mort. Un grand nombre de Tsiganes polonais furent assassinés lors d'exécutions de masses et par des chambres à gaz mobiles. On estime à 35 000 le nombre de Tsiganes polonais tués durant la guerre, soit les deux tiers de la population d'avant la guerre qui est estimée à 50 000.⁵¹¹

B.12. Prusse orientale.

En 1942, il y eut une nouvelle « Loi sur la citoyenneté pour les nouveaux territoires de l'est ».⁵¹² Cette loi enlevait le droit de citoyenneté aux Tsiganes, les rendant

509 Ibid.

510 Kenrick et Puxon, 1972, p. 179-82, 241

511 Ibid.

512 Kenrick et Puxon, 1972, p. 124-5; Lewy, 2000, p. 82-3

apatrides. En juillet 1941, on ordonna que les installations, de Continerweg à Königsberg, fussent transformées en camp gardé pour les Tsiganes. En décembre 1941, on ordonna que les Tsiganes soient déportés en Lituanie et abandonnés à leur sort, mais les autorités les envoyèrent plutôt à la prison de Bialystok. Les déportations vers Bialystok eurent lieu en janvier et février 1942. À Bialystok, les Tsiganes durent vivre dans une prison, les hommes et les femmes furent séparés, mais il y avait certaines exceptions permettant à des familles complètes de rester ensemble, mais elles devaient partager la même cellule. Plusieurs moururent de maladies. Les hommes devaient travailler en dehors de la prison. À l'automne 1942, ils furent transférés au camp de Brest-Litovsk. En février 1943, lorsque les Juifs de Brest-Litovsk furent « exterminés », les Tsiganes furent transférés dans leur maison dans le ghetto. Les Tsiganes devaient y travailler au service de chemins de fer allemand. On attribua la responsabilité pour l'épidémie de typhus en décembre 1942 aux Tsiganes. L'administrateur, voyant les conditions se détériorer au fil des mois suivants, demanda la permission d'agir avec les Tsiganes comme avec les Juifs. Il obtint la permission de déporter les Tsiganes vers Auschwitz-Birkenau au début de l'année 1944. Le premier convoi important arriva à destination le 16 avril 1944. On évalue entre 2 000 et 2 500 le nombre de Tsiganes habitant la Prusse orientale avant la guerre. Nous n'avons pas d'estimation quant aux nombres de survivants.⁵¹³

B.13. Roumanie.

En septembre 1940, après un coup d'État, Antonescu et son parti d'extrême droite, État national légionnaire, prirent le pouvoir. Il s'engagea ensuite aux côtés de l'Allemagne d'Hitler en novembre 1940. Le 8 juillet 1941, il fit un discours

513 Ibid.

encourageant l'« élimination » des minorités nationales.⁵¹⁴ Le 19 août 1941, Hitler affirma que la Roumanie sera responsable de quelques territoires en Ukraine et en URSS, en particulier une région qui fut alors nommée la Transnistrie. Une partie des territoires occupés servit de « dépotoirs à Tsiganes », près de 25 000 Tsiganes y furent alors déportés. De ce nombre, la moitié était des enfants et seulement 6 000 d'entre eux ont survécu. On estime à 300 000 la population tzigane en Roumanie avant la guerre et on estime que 36 000 Tsiganes périrent.⁵¹⁵

B.14. Serbie.

Au début de la guerre, la Serbie faisait partie de la Yougoslavie. Cette dernière fut envahie par les nazis en 1941 et la Serbie fut l'un des territoires qui tombèrent alors sous l'administration militaire nazie. Le 30 mai 1941, on ordonna que tous les Tsiganes soient inscrits et soumis au gouvernement.⁵¹⁶ Les arrestations de masse commencèrent et les hommes furent envoyés au travail forcé. Les exécutions de masse suivirent et furent l'œuvre des unités régulières de l'armée allemande. Ces exécutions visaient principalement les hommes; les femmes et les enfants étaient quant à eux, envoyés généralement au camp de concentration de Zemun. Ensuite, le commandant du camp reçut des camions aménagés en chambres à gaz. Les camions retournèrent à Berlin lorsqu'il n'y avait plus personne à gazer. On estime à 60 000 la population tzigane en Serbie avant la guerre et entre 10 et 20 000 le nombre de ceux qui furent assassinés.⁵¹⁷

514 Kenrick et Puxon, 1972, p. 165-8, 241; Kelso, 1999, in Liégeois, 2009, p. 54

515 Ibid.

516 Kenrick et Puxon, 1972, p. 146-52, 241; Zimmermann, 2003, p. 152; Zimmermann, 2008, p. 6

517 Ibid.

B.15. Slovaquie.

En mars 1939, la Slovaquie proclama son indépendance et un prêtre catholique très conservateur se retrouva à sa tête. Peu après, la Slovaquie se rallia à l'Allemagne nazie. Le 18 janvier 1940, les Tsiganes étaient contraints au travail forcé pour une période de deux mois, deux fois par année.⁵¹⁸ Ensuite, on interdit aux Tsiganes certains endroits, tels les restaurants, les cafés, les jardins publics et les transports en commun. Ils furent ensuite expulsés des grandes villes. En 1941, les camps de travail furent construits. En 1944, la situation s'aggrava rapidement. En juin 1944, on les accusa d'être responsables de la propagation de la typhoïde et on leur interdit d'utiliser les chemins de fer. Tous déplacements devenaient de plus en plus bureaucratisés et compliqués. Ensuite, les Tsiganes ne pouvaient être qu'à des endroits loin de toutes routes, un refus de déménager devait être puni par la mort. On annonça par la suite que la planification de la construction de camps de concentration et de travail avait commencé. Sur les 80 000 Tsiganes vivant en Slovaquie avant la guerre, 1 000 d'entre eux moururent durant la guerre.⁵¹⁹

B.16. Union soviétique (Biélorussie, Russie et Ukraine).

L'« extermination » des Tsiganes en Ukraine, en Russie et en Biélorussie débuta en 1941 et plus de 30 000 Tsiganes furent assassinés.⁵²⁰ Les Unités mobiles de tuerie (« *Einsatzgruppen* ») avaient comme mandat de tuer « tous les éléments capturés qui seraient racialement et politiquement indésirables, lorsqu'ils apparaissaient comme dangereux pour la sécurité »⁵²¹. À partir de 1943, les déportations des Tsiganes vers

518 Kenrick et Puxon, 1972, p. 176-7, 241; Liégeois, 2009, p. 55

519 Ibid.

520 Liégeois, 2009, p. 55

521 Kenrick et Puxon, 1972, p. 185

les camps d'« extermination » commencèrent.⁵²² On estime à 200 000 la population tsigane soviétique avant la guerre et à 30 000 le nombre de ceux assassinés.⁵²³

⁵²² Kenrick et Puxon, 1972, p. 185, 193-4, 241

⁵²³ Ibid.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (ADFUE). 2009. *Données en bref – 1er rapport | Les Roms », EU-MIDIS : Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination*. Récupéré de http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/413-EU-MIDIS_ROMA_FR.pdf
- Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (ADFUE) (European Union Agency for Fundamental Rights, United Nations, European Commission). 2012. *The situation of Roma in 11 EU states : Survey results at a glance »*. Récupéré de http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/2099-FRA-2012-Roma-at-a-glance_EN.pdf
- Balibar, Étienne et Immanuel Wallerstein (dir.). 1988. « Y a-t-il un « néoracisme »? ». Chap. in *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*. Paris : La Découverte. p. 27-41.
- Bancroft, Angus. 2001. « Closed Spaces, Restricted Places: Marginalisation of Roma in Europe ». *Space and Polity*, Vol. 5, No. 2, p. 145-157.
- Bauman, Zygmunt. 1995. « Making and Unmaking of Strangers ». Thesis Eleven, No 43, p. 1-16. Récupéré de <http://the.sagepub.com/content/43/1/1.citation>.
- Bloch, Jules. 1969. « Chapitre 1 : D'Asie en Europe ». In *Les Tsiganes*. Collection Que sais-je?. Numéro 580. 3e édition. Paris : Presses universitaires de France. 126 pages.
- Bordigoni, Marc. 2013. *Gitans, Tsiganes, Roms... idées reçues sur le monde du Voyage*. Collection idées reçues. Paris : Éditions Le Cavalier Bleu. 183 pages.
- Brubaker, Rogers et Junqua Frédéric. « Au-delà de l'« identité » ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 139, septembre 2001, p. 66-85.
- Brubaker, Rogers. 2004. *Ethnicity without groups*. United States of America : Harvard University Press. 283 pages.
- Brubaker, Rogers, Mara Loveman & Peter Stamatov. 2004. « Ethnicity as cognition ». *Theory and Society*. 33, p. 31-64.
- Brubaker, Rogers, Margit Feischmidt, Jon Fox et Liana Grancea. 2006. *Nationalist Politics and Everyday Ethnicity in a Transylvanian Town*. Princeton and Oxford: Princeton University Press. 439 pages.

- Chebel D'Appolonia, Ariane. 1998. « Nous n'avons pas les mêmes valeurs ». Chap. in *Les racismes ordinaires*. Paris : Presses de sciences politiques. p. 71-88.
- Clébert, Jean-Paul. 1961. *Les Tziganes*. Collection signes des temps. Paris : B. Arthaud. 288 pages.
- Conseil De l'Europe. 2012. *Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l'Europe sur les questions rom*. 31 pages. Récupéré de <http://a.cs.coe.int/team20/cahrom/documents/Glossaire%20Roms%20FR%20version%2018%20May%202012.pdf>.
- Cornell, Stephen et Douglas Hartmann. 1998. *Ethnicity and Race: Making Identities in a Changing World*. Collection : Sociology for a New Century. Thousand Oaks: Pine Forge Press. 282 pages.
- Crowe, David M.. 2002. « Reflections on the Roma and the Holocaust ». In *Roma and Sinti : Under-Studied Victims of Nazism*. Washington, D.C. : United States Holocaust Memorial Museum: Center for Advanced Holocaust Studies. p. 79-88.
- Csepeli, György et David Simon. 2004, Janvier. « Construction of Roma Identity in Eastern and Central Europe: Perception and Self-identification ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*, Vol. 30, No. 1, p. 129-150.
- De Vaux De Foletier, François. 1970. *Mille ans d'histoire des Tsiganes*. Les grandes études historiques. Paris : Librairie Arthème Fayard. 282 pages.
- De Zwart, Frank. 2005. The dilemma of recognition: Administrative categories and cultural diversity. *Theory and Society*, 34. p. 317-169.
- Dosta. 2006. *Is this a stereotype? A tool for fighting stereotypes towards Roma*. Council of Europe (COE). 16 pages. Récupéré de <http://www.coe.int/t/dg3/RomaTravellers/source/documents/toolstereotypesEN.pdf>.
- Fraser, Angus. 1992. *The Gypsies*. Oxford : Blackwell Publishers. 359 pages.

- Frost, Michael, Simone Heimmansberg, Richard Herding, Anke Libbert, Claudia Plass-Fiedler. 1995. « "Der bettelnde Zigeuner": Produktion eines Stereotyps und sein Nutzen für die Diskriminierung von Roma und Sinti ». In *Sinti und Roma in Deutschland*. éd. J.S. Hohmann. Frankfurt am Main: Lang Verlag. 322 pages. p. 216-230.
- Gharaati, M. 1996. « "Zigeuner" : Ein negativ geprägter Begriff zur Stigmatisierung einer ethnischen Minorität ». In *Zigeunerverfolgung in Deutschland mit besonderer Berücksichtigung der Zeit zwischen 1918-1945*. Marburg : Tectum Verlag. 164 pages. Pages 17-22.
- Guet, Michaël. 2008. *What is anti-Gypsyism/anti-Tsiganism/Romaphobia? What is common and different when addressing racism against Roms, Sinti and Travellers compared to other forms of racism and intolerance?*. Budapest : Conseil de l'Europe, 16 avril, 8 pages. Récupéré de http://www.romadecade.org/files/downloads/Anti%20Workshop/Michael%20Guet%20_%20Speech%20on%20Anti-Gypsyism.doc.
- Hancock, Ian. 1980. *Gypsies in Germany : The Fate of Romany*. Michigan Germanic Studies. Vol. 1. No. 2. pages 247-64.
- Hancock, Ian. 1987. *The pariah syndrome: An account of Gypsy slavery and persecution*. Karoma : Ann Arbor. 180 pages.
- Hancock, Ian. 2010. *We are the Romani people – Ame sam e Rromane džéne*. Collection Interface. Centre de recherches Tsiganes. Hatfield : University of Hertfordshire Press. 180 pages.
- Härter, Karl. 2003. « Kriminalisierung, Verfolgung und Überlebenspraxis der „Zigeuner“ im frühneuzeitlichen Mitteleuropa ». In Yaron Matras, Hans Winterberg et Michael Zimmermann. *Sinti, Roma, Gypsies : Sprache, Geschichte, Gegenwart*. Berlin : Metropol Verlag. 303 pages. Pages 41-81.
- Hehemann, Rainer. 1993. « 4.1. „...jederzeit gottlose böse Leute“ – Sinti und Roma zwischen Duldung und Vernichtung » In « 4. Wege nach Deutschland : Entwicklungslinien und Beispiele » In *Deutsche im Ausland – Fremde in Deutschland. Migration in Geschichte und Gegenwart*. München : Verlag C. H. Beck. Pages 271-277.
- Hohmann, Joachim S.. 1981. *Geschichte der Zigeunerverfolgung in Deutschland*. Frankfurt am Main : Campus Verlag. 248 pages.

- Jenkins, Richard. 1997. *Rethinking ethnicity: arguments and explorations*. London : SAGE Publications. 194 pages.
- Juteau, Danielle. 1999. « L'ethnicité comme rapport social ». In *L'ethnicité et ses frontières*. Trajectoires sociales. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. p. 177-184.
- Kenrick, Donald et Grattan Puxon. 1972. *Destins gitans : des origines à la « solution finale »*. Saint-Amand (Cher) : Gallimard. 289 pages.
- Labelle, Micheline. 2006. *Un lexique du racisme : Étude sur les définitions opérationnelles relatives au racisme et aux phénomènes connexes*. UNESCO, CRIEC, Observatoire international sur le racisme et les discriminations, Coalition internationale de ville contre le racisme. Récupéré de http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/8lexique_du_racisme.pdf.
- Labelle, Micheline. 2010, « Introduction ». Chap. in *Racisme et antiracisme au Québec : discours et déclinaisons*. Québec : Presses de l'Université du Québec. p. 1-14.
- Labelle, Micheline. 2010. « Contexte international : Enjeux théoriques et débats de sociétés : L'approche théorique ». Chap. in *Racisme et antiracisme au Québec : discours et déclinaisons*. Québec : Presses de l'Université du Québec. p. 15-31.
- Lewy, Guenter. 1999. « Gypsies and Jews Under the Nazis ». In *Holocaust and Genocide Studies*. Vol. 13. N. 3. Hiver. p.383-404.
- Lewy, Guenter. 2000. *The Nazi Persecution of the Gypsies*. New York : Oxford University Press. 306 pages.
- Lewy, Guenter. 2002. « Gypsies in German Concentration Camps ». In *Roma and Sinti : Under-Studied Victims of Nazism*. Washington, D.C. : United States Holocaust Memorial Museum: Center for Advanced Holocaust Studies. p. 23-31.
- Liégeois, Jean-Pierre. 2007. *Roms en Europe*. Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe. 311 pages.
- Liégeois, Jean-Pierre. 2009. *Roms et Tsiganes*. Collections Repères – Sociologie. Paris : Éditions La Découverte. 125 pages.

- Margalit, Gilad. 1996. « Antigypsyism in the Political Culture of the Federal Republic of Germany: A Parallel with Antisemitism? ». *Analysis of Current Trends in Antisemitism*, No. 9, The Vidal Sassoon International Center for the Study of Antisemitism, The Hebrew University of Jerusalem. Récupéré de <http://sicsa.huji.ac.il/9gilad.htm>.
- Martins-Heuß, Kirsten. 1989. 'Genocide in the 20th Century' – Reflections on the collective identity of German Roma and Sinti (Gypsies) after National Socialism. *Holocaust and Genocide Studies*. Vol. 4. No. 2. p. 193-211.
- Milton, Sybil H.. 2001. « Chapter 10 : "Gypsies" as social outsiders ». In Gellately, Robert et Nathan Stoltzfus. 2001. *Social Outsiders in Nazi Germany*. Princeton : Princeton University Press. Pages : 212-232.
- Nations Unis. 1948. « Résolution 260 (III) : Convention pour la Prévention et Répression du Crime de Génocide ». Récupéré de http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=a/res/260%28III%29&referer=http://untreaty.un.org/cod/avl/ha/cppcg/cppcg.html&Lang=F
- Nicolae, Valeriu. 2006. *Towards a Definition of Anti-Gypsyism*. ERGO Network, 10 pages. Récupéré de <http://www.ergonetwork.org/media/userfiles/media/egro/Towards%20a%20Definition%20of%20Anti-Gypsyism.pdf>.
- Piasere, Leonardo. 2011. *Roms. Une histoire européenne*. Lonrai : Bayard. 263 pages.
- Plésiat, Mathieu. 2010. *Les Tsiganes : Entre nation et négation*. Paris : L'Harmattan. 207 pages.
- Simmel, Georg. 1971. « The Stranger » (1908). In *On individuality and social forms*. Chicago : The University of Chicago Press. p. 143-149.
- Stewart, Michael. 2004. « Remembering without Commemoration: The Mnemonics and Politics of Holocaust Memories among European Roma ». In *Journal of the Royal Anthropological Institute*. Vol. 10. N. 3. Septembre. p. 561-582
- Tanweer, Ali. 2012. *FPC Briefing: Antigypsyism – A pernicious racist ideology spreading throughout Europe*. Foreign Policy Center, 4 pages. Récupéré de <http://fpc.org.uk/fsblob/1490.pdf>.
- Wieviorka, Michel. 1991. *L'espace du racisme*. Paris : Éditions du Seuil. 251 pages.

- Wieviorka, Michel. 1998. *Le racisme, une introduction*. Paris : La Découverte & Syros. 165 pages.
- Wippermann, Wolfgang. 2005, octobre. *What does Antiziganism mean? Proposal of a Scientific Definition from Different European Viewpoints. — Was heisst Antiziganismus? Vorschlag einer wissenschaftlichen europäischen Sichten*. Publication de conférence, 8 et 9 octobre, Hamburg, Allemagne : II. Internationale Antiziganismuskonferenz, Europäisches Zentrum für Antiziganismus Forschung. Récupéré de <http://www.ezaf.org/down/IIIAZK18.pdf>, p. 2
- Wollheim Commission of the Goethe University. « Compensation » in *Wollheim Memorial*. Frankfurt am Main. Récupéré de <http://www.wollheim-memorial.de/en/compensation>
- Woolford, Andrew & Stefan Wolejszo. 2006, décembre. « Collecting on Moral Debts: Reparations for the Holocaust and Pořajmos ». In *Law & Society Review*. Vol. 40. N. 4. p. 871-902.
- Zimmermann, Michael. 1989. *Verfolgt, vertrieben, vernichtet: Die nationalsozialistische Vernichtungspolitik gegen Sinti und Roma*. Essen : Klartext. 142 pages.
- Zimmermann, Michael. 1996. *Rassenutopie und Genozid. Die nationalsozialistische » Lösung der Zigeunerfrage «* . Hamburg: Christioms. 574 pages.
- Zimmermann, Michael. 1999. « *Büßer, Müßiggänger, Zöglinge und niedrigste Classe der Indier. Zigeunerbilder und Zigeunerpolitik zwischen dem 15. und 18. Jahrhundert* » In Uwe Meiners et Christoph Reinders-Düselders. *Fremde in Deutschland, Deutsche in der Fremde : Schlaglichter von der Frühen bis die Gegenwart*. Cloppenburg. p. 79-85.
- Zimmermann, Michael. 2000. « Zigeunerbilder und Zigeunerpolitik in Deutschland: Eine Übersicht über neuere historische Studien. ». *Werkstatt Geschichte*. 25. p. 35-58.
- Zimmermann, Michael. 2001. « The National Socialist "Solution of the Gypsy Question" : Central Decisions, Local Initiatives, and Their Interrelation ». In *Holocaust and Genocide Studies*. Vol. 25. N. 3. Hiver. p.412-427.

- Zimmermann, Michael. 2002. « Intent, Failure of Plans, and Escalation: Nazi Persecution of the Gypsies in Germany and Austria, 1933-1942 ». In *Roma and Sinti : Under-Studied Victims of Nazism*. Washington, D.C., United States Holocaust Memorial Museum : Center for Advanced Holocaust Studies. p. 9-21.
- Zimmermann, Michael. 2003. « Die nationalistische Verfolgung der Zigeuner ». In Yaron Matras, Hans Winterberg, Michael Zimmermann, and Goethe Institut – Goethe Forum. *Sinti, Roma, Gypsies: Sprache – Geschichte – Gegenwart*. Berlin : Metropol. 303 pages.
- Zimmermann, Michael. 2008. « Die nationalsozialistische Zigeunerverfolgung in Ost- und Südosteuropa – ein Überblick » In Felicitas Fischer von Weikersthal, Christoph Garstka, Urs Heftrich, Heinz-Dietrich Löwe (Hg.). *Der nationalsozialistische Genozid an den Roma Osteuropas: Geschichte und Künstlerische Verarbeitung*. Köln: Böhlau Verlag. p. 3-28.